

DÉFINITIONS

EN 2014-2015, en France métropolitaine et dans les DOM, 1,2 million de personnes, dont 78,5 % d'enseignants, sont en activité dans les secteurs public et privé au titre du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (non compris les enseignants non permanents de l'enseignement supérieur) (1). Leurs lieux d'exercice sont variés (établissements scolaires, rectorats, établissements d'enseignement supérieur, etc.). Ainsi, parmi les enseignants, les 340 500 professeurs certifiés et professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) et agrégés (248 000 et 56 500) exercent dans le second degré public, mais plus d'un agrégé sur dix est affecté dans l'enseignement supérieur. Cette proportion est beaucoup plus faible (2,2 %) pour les certifiés et PEPS. Les non-enseignants pour leur part exercent des fonctions dans des domaines très diversifiés : inspection, direction d'établissement, information, orientation, éducation, administration, santé.

L'ensemble de ces personnels relève principalement des programmes de la mission interministérielle : « Enseignement scolaire (MIES) » qui regroupe les personnels de l'Éducation nationale ; programmes 140 « Enseignement du premier degré public », 141 « Enseignement du second degré public », 230 « Vie de l'élève », 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » et 139 « Enseignement privé du premier et du second degré ». Un agent sur dix est rémunéré au titre de la mission « Recherche et enseignement supérieur (MIRE) » et de deux de ses programmes (150 : « Formations supérieures et recherche universitaire », 231 « Vie étudiante »).

Les femmes représentent 68,3 % de l'ensemble la population et sont plus nombreuses parmi les non-enseignants (70,0 % contre 67,8 % chez les enseignants) (2). La plupart des agents sont titulaires (87,5 %) avec toutefois des différences importantes, parmi les enseignants, entre le premier et le second degré. Les non-titulaires sont en effet plus nombreux dans le second degré, ceux du secteur public exerçant essentiellement dans ce degré d'enseignement. Par ailleurs, la part des non-titulaires parmi les enseignants est nettement plus forte dans le privé. Les agents à temps partiel ou à temps incomplet (temps partiel non choisi) constituent 21,7 % des effectifs. Leur nombre est élevé parmi les personnels rémunérés au titre du programme « Vie de l'élève » (63,8 %), du fait du nombre important d'assistants d'éducation.

LES PERSONNELS - Personnels titulaires, stagiaires et non titulaires exerçant dans les établissements publics et privés sous contrat au cours de l'année scolaire 2014-2015.

LES ENSEIGNANTS - Enseignants rémunérés sur crédit d'État dans chacun des niveaux d'enseignement scolaire public et privé et supérieur public, et ceux, titulaires, affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur. Sont inclus les documentalistes et les enseignants affectés au remplacement et à la suppléance. Les enseignants du Cned sont comptabilisés dans chacun des deux niveaux de l'enseignement scolaire en fonction de leur corps d'appartenance.

Ne sont pas pris en compte dans l'effectif de l'enseignement supérieur, les enseignants non permanents : chefs de clinique, assistants et praticiens hospitalo-universitaires (AHU et PHU), moniteurs, attachés temporaires d'enseignement et de recherche, contractuels doctorants.

La catégorie « autres enseignants » désigne majoritairement, dans le secteur public, les professeurs contractuels et les chargés d'enseignement. Dans l'enseignement privé, elle regroupe les adjoints et les chargés d'enseignement.

LES AUTRES PERSONNELS - Personnels d'encadrement, de direction, d'inspection, d'éducation, d'orientation, personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, de surveillance et d'assistance éducative. Sont également comptabilisés dans cette catégorie les enseignants exerçant en rectorat ou dans les services départementaux de l'Éducation nationale rémunérés au titre du programme « Soutien ».

SECTIONS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ (SEGPA) - Voir « Définitions » en 4.19.

Loi LRU - Voir « Définitions » en 1.8.

LOLF - Loi organique du 1^{er} août 2001 appliquée depuis le 1^{er} janvier 2006 relative aux lois de finances. La LOLF se décline en missions, programmes et actions (voir « Définitions » en 10.2).

SOURCES

MENESR-DEPP.

- Fichier de paye, janvier 2015.

- Annuaire EPP, Agora, Poppée-BIB et Poppée-ITRF (février 2015), Gesup (MENESR-DGRH, mai 2015).

AVERTISSEMENT

Les pages relatives au personnel, dont la source est le fichier de paye, ne peuvent être actualisées pour l'année 2015-2016 dans les délais impartis pour la publication, en raison d'une alimentation défectueuse des données. Celles-ci seront mises à disposition ultérieurement au format .xls sur www.education.gouv.fr/statistiques/rers.

1 Les personnels enseignants et non enseignants selon le programme budgétaire en 2014-2015



	Programme 140 - 1 ^{er} degré public		Programme 141 - 2 nd degré public		Programmes 150 et 231 - Supérieur		Programme 139 - 1 ^{er} et 2 nd degrés privés	Programmes 214 et 230 - Soutien et Vie de l'élève	Total
	Total	dont enseignement	Total	dont enseignement	Total	dont enseignement			
Corps enseignants et non enseignants du secteur public	332 348	330 494	447 750	387 028	127 258	70 755	1 373	135 153	1 043 882
Professeurs des écoles et instituteurs	329 205	328 831	11 142	9 817	29	28	65	34	340 475
Professeurs agrégés et chaires supérieures	32	32	48 596	48 489	7 216	7 201	659	56	56 559
Professeurs certifiés et PEPS	100	97	242 019	241 477	5 395	5 389	386	89	247 989
Professeurs lycées professionnels	6	6	57 885	57 597	304	303	66	18	58 279
Professeurs des universités			1	1	20 507	20 507		1	20 509
Maitres de conférence des universités					36 836	36 836			36 836
Autres enseignants	1 529	1 528	30 593	29 647	491	491	195	627	33 435
Personnels non enseignants	1 476		57 514		56 480		2	134 328	249 800
Corps enseignants du secteur privé	2		2				136 129		136 133
Professeurs des écoles, instits et suppléants	2						44 368		44 370
Professeurs agrégés et chaires supérieures			2				2 907		2 909
Professeurs certifiés et PEPS							56 801		56 801
Professeurs lycées professionnels							10 339		10 339
Autres enseignants							21 714		21 714
Ensemble des personnels	332 350	330 496	447 752	387 030	127 258	70 755	137 502	135 153	1 180 015

► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte pour le public.**

Lecture : parmi les 340 475 professeurs des écoles et instituteurs, 329 205 sont rémunérés au titre du programme budgétaire 140 et 328 831 d'entre eux font de l'enseignement. 11 142 sont regroupés dans le programme 141, 9 817 au titre de l'enseignement.

2 Les personnels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en 2014-2015



	Enseignants			Autres personnels			Ensemble		
	Titulaires	Non-titulaires	Total	Titulaires	Non-titulaires	Total	Titulaires	Non-titulaires	Total
Enseignement du premier degré public (1)	328 967	1 529	330 496	1 805	49	1 854	330 772	1 578	332 350
Âge moyen	41,7	31,6	41,6	52,3	36,1	51,9	41,7	31,7	41,7
% de femmes	82,6	77,7	82,6	49,5	73,5	50,2	82,5	77,6	82,4
% temps partiel	12,0	11,7	12,0	1,1	2,0	1,1	11,9	11,4	11,9
Enseignement du second degré public (1)	361 042	25 988	387 030	56 468	4 254	60 722	417 510	30 242	447 752
Âge moyen	43,8	40,4	43,6	48,6	40,1	48,0	44,4	40,4	44,2
% de femmes	58,5	55,0	58,2	71,2	84,5	72,2	60,2	59,2	60,1
% temps partiel	8,7	29,8	10,1	8,8	22,2	9,7	8,7	28,8	10,1
Enseignement du supérieur	70 435	320	70 755	55 923	580	56 503	126 358	900	127 258
Âge moyen	47,5	42,8	47,5	46,4	37,7	46,3	47,0	39,5	47,0
% de femmes	38,1	35,0	38,1	62,7	56,6	62,7	49,0	48,9	49,0
% temps partiel	n.d.	n.d.	n.d.	7,2	9,0	7,2	n.d.	n.d.	n.d.
Enseignement du premier degré privé	39 991	4 043	44 034				39 991	4 043	44 034
Âge moyen	43,6	36,3	42,9				43,6	36,3	42,9
% de femmes	91,3	92,1	91,3				91,3	92,1	91,3
% temps partiel	13,9	39,1	16,2				13,9	39,1	16,2
Enseignement du second degré privé	74 012	19 456	93 468				74 012	19 456	93 468
Âge moyen	46,5	39,1	45,0				46,5	39,1	45,0
% de femmes	66,6	64,9	66,3				66,6	64,9	66,3
% temps partiel	13,7	41,4	19,4				13,7	41,4	19,4
Programme soutien				21 126	2 417	23 543	21 126	2 417	23 543
Âge moyen				48,0	40,7	47,2	48,0	40,7	47,2
% de femmes				72,5	74,5	72,7	72,5	74,5	72,7
% temps partiel				15,6	15,4	15,6	15,6	15,4	15,6
Programme vie de l'élève (2)				23 017	88 593	111 610	23 017	88 593	111 610
Âge moyen				46,1	32,8	35,5	46,1	32,8	35,5
% de femmes				83,6	69,5	72,4	83,6	69,5	72,4
% temps partiel				19,3	75,4	63,8	19,3	75,4	63,8
Total	874 447	51 336	925 783	158 339	95 893	254 232	1 032 786	147 229	1 180 015
Âge moyen	43,5	39,4	43,3	47,4	33,3	42,1	44,1	35,4	43,0
% de femmes	68,1	62,2	67,8	70,0	70,2	70,0	68,4	67,4	68,3
% temps partiel	17,6	34,3	18,5	10,6	71,1	33,4	16,5	58,2	21,7

► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte pour le public.**

1. Y compris stagiaires : les lauréats des concours de l'enseignement et de l'éducation effectuent désormais un service à temps plein en école ou en établissement.

2. Y compris les assistants d'éducation, les assistants pédagogiques, les assistants de vie scolaire et les auxiliaires de vie scolaire.

DÉFINITIONS

EN 2014-2015, en France métropolitaine et dans les DOM, 805 600 femmes sont rémunérées au titre du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elles représentent 68,3 % de l'ensemble du personnel, 66,6 % des enseignants du secteur public, 74,3 % de ceux du secteur privé et 70,0 % des non-enseignants.

Dans le secteur public, les enseignants du premier degré sont très majoritairement des femmes (82,6 %) (1). C'est également le cas dans le second degré public (58,2 %), particulièrement parmi les professeurs certifiés et les professeurs d'éducation physique et sportive (62,1 %). En revanche, l'enseignement supérieur est majoritairement masculin (38,1 % de femmes). Parmi l'ensemble des enseignants du public, les femmes sont en moyenne plus jeunes (42,2 ans contre 45,0 ans pour les hommes). Elles sont aussi plus nombreuses à exercer à temps partiel (13,7 % et 4,8 % soit trois fois plus).

La féminisation des corps enseignants du secteur privé est plus accentuée que celle du secteur public (2). La part des femmes est plus importante (74,3 %) que celle des hommes, en particulier dans le premier degré (91,3 %). Comme dans le secteur public, elles sont plus jeunes que les hommes : 44,0 ans et 45,2 ans en moyenne. Elles sont plus souvent à temps partiel ou à temps incomplet (19,5 %), mais les écarts avec les hommes (15,3 %) sont moins importants que dans le secteur public.

Les femmes représentent 70,0 % des agents non enseignants, dont 85,0 % des personnels administratifs, sociaux et de santé (3). C'est chez les ingénieurs, techniciens de recherche et de formation qu'elles sont les moins nombreuses (55,0 %). Plus du tiers des femmes non enseignantes sont à temps partiel ou à temps incomplet (contre 29,8 % des hommes). Parmi les assistantes d'éducation, agents non titulaires, ce taux atteint 72,5 %. Mais il s'agit de la modalité de service la plus fréquente pour cette catégorie de personnel, quel que soit le sexe : 79,5 % des hommes assistants d'éducation sont à temps partiel ou incomplet.

POPULATION CONCERNÉE - Enseignants et non-enseignants du secteur public, enseignants du secteur privé sous contrat. France métropolitaine et DOM y compris Mayotte pour le secteur public, hors Mayotte pour le secteur privé sous contrat.

LES ENSEIGNANTS - Instituteurs et professeurs des écoles, directeurs d'école ; enseignants du second degré, y compris les documentalistes et les enseignants affectés au remplacement et à la suppléance. Les enseignants du Cned et les enseignants stagiaires sont comptabilisés dans chacun des deux niveaux en fonction de leur corps d'appartenance.

Les enseignants dans les établissements d'enseignement supérieur sont recensés à partir du fichier de paye pour les personnels rémunérés sur crédit d'État, à partir du fichier de gestion (annuaire Gesup) pour les enseignants titulaires dans les établissements ayant acquis leur autonomie. Ne sont pas pris en compte dans les effectifs présentés, les enseignants non permanents : chefs de clinique, assistants et les praticiens hospitalo-universitaires, attachés temporaires d'enseignement et de recherche, moniteurs et contractuels doctorants.

LES AUTRES PERSONNELS - Personnels administratifs, techniques, d'éducation, d'encadrement, de surveillance et d'assistance éducative. Ces personnels exercent des fonctions d'inspection, de direction, d'éducation et d'orientation ou sont des personnels administratifs, de service et de santé. Dans cette rubrique sont également comptabilisés certains enseignants exerçant dans les services départementaux de l'Éducation nationale et en rectorat et rémunérés le plus souvent sur le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

Les non-enseignants dans les établissements du supérieur sont recensés à partir du fichier de paye pour les personnels rémunérés sur crédit d'État, à partir des annuaires dans les établissements ayant acquis leur autonomie.

PLP, PEGC - Voir « Définitions » en 9.7.

ASS, ITRF, DIEO - Voir « Définitions » en 9.16.

SOURCES

MENESR-DEPP
- Fichier de paye, janvier 2015.
- Annuaire EPP, Agora, Poppée-BIB et Poppée-ITRF (février 2015), Gesup (MENESR-DGRH, mai 2015).

AVERTISSEMENT

Les pages relatives au personnel, dont la source est le fichier de paye, ne peuvent être actualisées pour l'année 2015-2016 dans les délais impartis pour la publication, en raison d'une alimentation défectueuse des données. Celles-ci seront mises à disposition ultérieurement au format .xls sur www.education.gouv.fr/statistiques/rers.

1 Les enseignants du secteur public en 2014-2015



	Effectifs			Âge moyen			Temps partiel		
	Total	Femmes	Part des femmes (%)	Femmes	Hommes	Ensemble	Part des femmes (%)	Part des hommes (%)	Ensemble
Enseignants dans le premier degré	330 496	273 072	82,6	41,1	44,3	41,6	13,8	3,3	12,0
dont : professeurs des écoles	323 242	267 911	82,9	41,0	44,3	41,6	13,8	3,2	12,0
instituteurs	5 589	3 890	69,6	47,9	47,3	47,7	13,5	4,1	10,6
instituteurs suppléants	238	168	70,6	32,8	34,5	33,3	13,7	5,7	11,3
Enseignants dans le second degré	387 030	225 380	58,2	43,0	44,4	43,6	13,6	5,3	10,1
dont : professeurs de chaire supérieure	2 099	716	34,1	52,9	53,5	53,3	0,1	0,2	0,2
professeurs agrégés	46 394	24 111	52,0	43,8	45,0	44,4	10,8	4,0	7,5
professeurs certifiés et PEPS	241 477	150 038	62,1	42,5	43,7	42,9	13,4	4,1	9,9
professeurs de lycée professionnel	57 597	28 531	49,5	45,5	46,3	45,9	8,7	2,9	5,8
professeurs ens. général de collège	2 213	1 240	56,0	58,2	58,3	58,3	18,0	9,0	14,1
Enseignants dans le supérieur (1)	70 755	26 931	38,1	46,2	48,3	47,5	n.d.	n.d.	n.d.
Total (2)	788 281	525 383	66,6	42,2	45,0	43,1	13,7	4,8	11,0

► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.

- Enseignants titulaires, y compris les professeurs certifiés et agrégés qui exercent dans l'enseignement supérieur. Sont exclus les enseignants non permanents.
- Le temps partiel total est calculé sans prise en compte des enseignants dans le supérieur, pour lesquels l'information n'est pas disponible.

2 Les enseignants du secteur privé sous contrat en 2014-2015



	Effectifs			Âge moyen			Temps partiel		
	Total	Femmes	Part des femmes (%)	Femmes	Hommes	Ensemble	Part des femmes (%)	Part des hommes (%)	Ensemble
Enseignants dans le premier degré	44 034	40 221	91,3	42,9	43,2	42,9	17,1	7,4	16,2
dont : professeurs des écoles	38 938	35 520	91,2	43,6	43,9	43,6	14,6	5,6	13,8
instituteurs	1 049	974	92,9	43,8	42,9	43,7	19,9	8,0	19,1
instituteurs suppléants	4 043	3 723	92,1	36,3	36,0	36,3	40,2	26,6	39,1
Enseignants dans le second degré	93 468	61 924	66,3	44,8	45,4	45,0	21,1	16,3	19,4
dont : professeurs de chaire supérieure	79	20	25,3	54,3	54,0	54,1	0,0	1,7	1,3
professeurs agrégés	3 487	1 726	49,5	47,4	48,4	47,9	9,5	6,0	7,7
professeurs certifiés et PEPS	57 183	39 098	68,4	45,8	46,7	46,1	15,7	10,9	14,2
professeurs de lycée professionnel	10 405	6 520	62,7	47,2	47,2	47,2	11,7	7,6	10,2
professeurs ens. général de collège	25	12	48,0	59,4	59,3	59,4	33,3	23,1	28,0
Total	137 502	102 145	74,3	44,0	45,2	44,3	19,5	15,3	18,4

► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

3 Les personnels non enseignants du secteur public par type de personnel en 2014-2015



	Effectifs			Âge moyen			Temps partiel		
	Total	Femmes	Part des femmes (%)	Femmes	Hommes	Ensemble	Part des femmes (%)	Part des hommes (%)	Ensemble
Filière administrative	63 921	53 146	83,1	47,5	45,9	47,2	17,3	4,0	15,1
Catégorie A (attachés, etc.)	10 965	6 770	61,7	48,5	47,8	48,3	7,5	1,3	5,1
Catégorie B (secrétaires)	17 099	14 289	83,6	47,3	46,5	47,1	17,3	4,4	15,2
Catégorie C (adjoints)	30 101	27 528	91,5	48,3	45,5	48,1	18,8	5,7	17,7
Non-titulaires	5 756	4 559	79,2	41,8	38,2	41,0	22,9	8,9	20,0
Filière technique et de service (1)	558	223	40,0	52,3	51,0	51,5	8,5	0,9	3,9
Filière santé et sociale (1)	12 179	11 654	95,7	48,0	48,3	48,0	34,3	6,7	33,1
Total ASS (1)	77 867	66 155	85,0	47,5	46,1	47,3	20,9	4,3	18,4
Catégorie A (ingénieurs, assistants, etc.)	14 007	6 545	46,7	45,6	45,5	45,6	5,5	1,0	3,1
Catégorie B (techniciens, etc.)	11 668	6 109	52,4	46,2	45,5	45,8	6,6	1,3	4,1
Catégorie C (adjoints techniques, etc.)	22 047	13 585	61,6	46,8	46,9	46,9	12,0	2,0	8,2
Total ITRF (1)	47 722	26 239	55,0	46,4	46,1	46,2	9,1	1,5	5,7
Catégorie A (conservateurs, bibliothécaires, etc.)	1 453	1 026	70,6	44,7	44,3	44,6	6,4	1,6	5,0
Catégorie B (bibliothécaires adj., assistants, etc.)	1 387	1 063	76,6	43,4	46,6	44,2	9,7	4,6	8,5
Catégorie C (agents, adjoints techn., etc.)	1 770	1 100	62,1	46,0	46,5	46,2	9,2	3,1	6,9
Total bibliothèques (1)	4 610	3 189	69,2	44,7	45,8	45,1	8,5	3,0	6,8
Catégorie A (direction étab., CPE, etc.)	35 105	20 889	59,5	47,2	49,9	48,3	5,3	0,7	3,4
Non-titulaires (assistants éducation, etc.)	88 928	61 609	69,3	34,2	29,2	32,7	72,5	79,5	74,7
Total D1E0 (1)	124 033	82 498	66,5	37,5	36,3	37,1	55,5	52,5	54,5
Ensemble (1)	254 232	178 081	70,0	42,7	40,8	42,1	35,0	29,8	33,4

► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.

- Y compris non-titulaires.

DÉFINITIONS

EN 2014-2015, 930 200 enseignants exercent leur activité dans l'enseignement scolaire public et privé ou dans l'enseignement supérieur. Parmi eux, 374 100 sont professeurs des écoles, 271 500 professeurs certifiés, 57 300 professeurs agrégés et 68 600 professeurs de lycées professionnels (PLP). La grande majorité d'entre eux relèvent du secteur public d'enseignement : c'est le cas de 95,0 % des agrégés, 89,5 % des professeurs des écoles, 84,9 % des PLP et 81,1 % des certifiés.

Les pyramides des âges révèlent une accentuation de la féminisation des enseignants les plus jeunes : de 4 à 5 points de plus pour les professeurs des écoles de moins de 30 ans des deux secteurs (soit un taux de féminisation de 89,1 % et 95,0 %), comparés à leurs collègues quadragénaires (1). La même comparaison aboutit à une progression de la féminisation de 7 à 8 points pour les professeurs certifiés des deux secteurs et les professeurs agrégés du secteur public (soit 70,1 %, 78,6 % et 58,6 % de femmes chez les moins de 30 ans) (2) (3). La progression est encore plus forte pour les PLP des deux secteurs, mais elle est très liée à l'équilibre entre les domaines (production ou services) enseignés (4).

Les pyramides présentent également des déséquilibres dans le profil par âge des enseignants, avec une forte représentation des âges médians : dans le secteur public, 40 % des professeurs des écoles ont entre 35 et 45 ans (34,5 % dans le privé), 37,4 % des certifiés (33,1 % dans le privé) et 37,0 % des agrégés (28,8 % dans le privé). Chez les PLP, les classes d'âges les plus importantes se situent entre 40 et 45 ans, regroupant, dans les deux secteurs entre 23,6 % et 22,7 % de la population. Dans chaque secteur d'enseignement, le corps des professeurs des écoles est le plus jeune : dans le public, 10,7 % d'entre eux ont moins de 30 ans et 24,3 % ont 50 ans et plus. Parmi les certifiés du public, ces proportions sont de 9,7 % et 27,8 %, chez les agrégés de 6,4 % et 33,8 %. Les PLP sont les plus âgés dans le secteur public (3,6 % ont moins de moins de 30 ans, 36,6 % ont 50 ans et plus), tandis que dans le privé, ce sont les agrégés (respectivement 1,0 % et 50,6 %), où ce corps est uniquement accessible par concours interne. Les enseignants sont toujours plus jeunes dans le public que dans le privé, les femmes le sont plus que les hommes, quels que soient le secteur d'enseignement et le corps d'appartenance, à l'exception des PLP du privé où hommes et femmes ont le même âge moyen.

POPULATION CONCERNÉE - Les données présentées prennent en compte l'intégralité des effectifs de chacun des corps (titulaires et fonctionnaires stagiaires) quel que soit leur lieu d'exercice, du premier degré de l'enseignement public ou privé jusqu'à l'enseignement supérieur public. Par exemple, des professeurs certifiés ou agrégés du secteur public qui exercent dans l'enseignement privé sont comptabilisés parmi les certifiés ou les agrégés du secteur public.

AVERTISSEMENT

Les pages relatives au personnel, dont la source est le fichier de paye, ne peuvent être actualisées pour l'année 2015-2016 dans les délais impartis pour la publication, en raison d'une alimentation défectueuse des données. Celles-ci seront mises à disposition ultérieurement au format .xls sur www.education.gouv.fr/statistiques/rers.

SOURCES

MENESR-DEPP, Fichier de paye, janvier 2015.

POUR EN SAVOIR PLUS

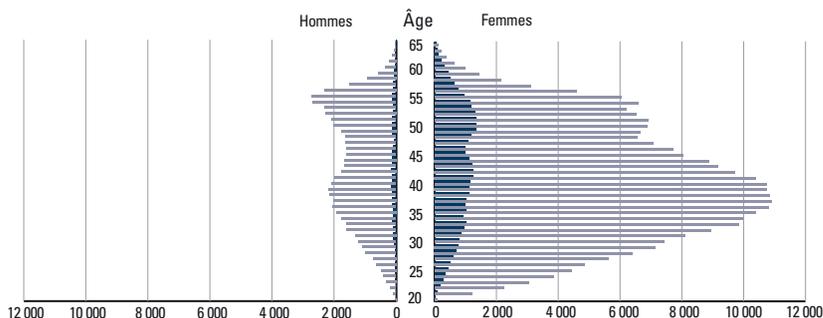
- *Bilan social 2013-2014, Partie 1. Enseignement scolaire.*

1 Les professeurs des écoles, janvier 2015.

Âge moyen hommes
Secteur public : 44,4
Secteur privé : 44,2

Âge moyen femmes
Secteur public : 41,1
Secteur privé : 43,6

Âge moyen
Hommes + Femmes
Secteur public : 41,7
Secteur privé : 43,7



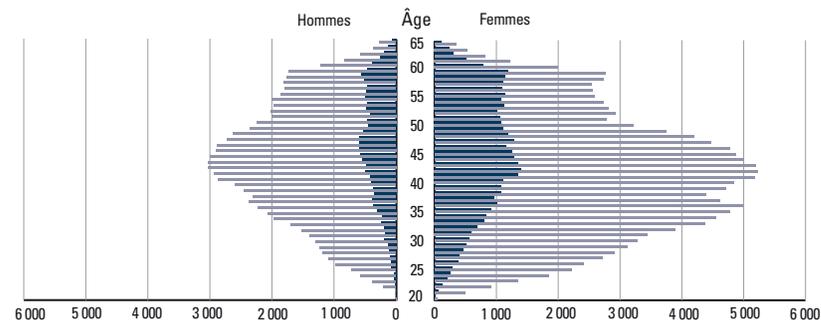
► Champ : Public : France métropolitaine + DOM ; Privé : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

2 Les professeurs certifiés, janvier 2015.

Âge moyen hommes
Secteur public : 44,3
Secteur privé : 47,2

Âge moyen femmes
Secteur public : 42,6
Secteur privé : 45,9

Âge moyen
Hommes + Femmes
Secteur public : 43,2
Secteur privé : 46,3



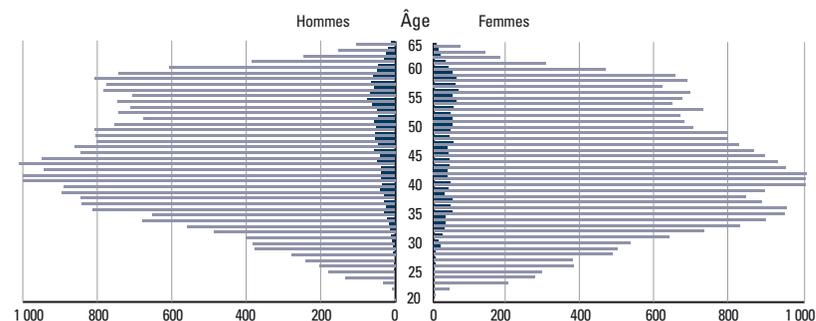
► Champ : Public : France métropolitaine + DOM ; Privé : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

3 Les professeurs agrégés, janvier 2015.

Âge moyen hommes
Secteur public : 45,5
Secteur privé : 49,4

Âge moyen femmes
Secteur public : 44,0
Secteur privé : 48,1

Âge moyen
Hommes + Femmes
Secteur public : 44,7
Secteur privé : 48,7



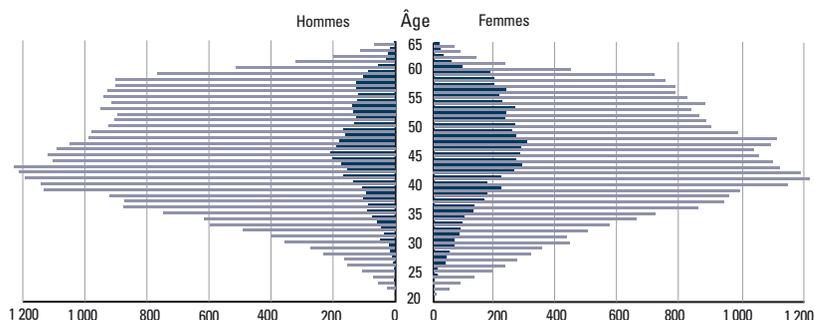
► Champ : Public : France métropolitaine + DOM ; Privé : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

4 Les professeurs de lycée professionnel, janvier 2015.

Âge moyen hommes
Secteur public : 46,4
Secteur privé : 47,2

Âge moyen femmes
Secteur public : 45,5
Secteur privé : 47,2

Âge moyen
Hommes + Femmes
Secteur public : 45,9
Secteur privé : 47,2



► Champ : Public : France métropolitaine + DOM ; Privé : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

DÉFINITIONS

EN 2014-2015, 330 500 enseignants effectuent leur service dans l'enseignement scolaire public du premier degré en France métropolitaine et dans les DOM. Leurs effectifs, qui ont augmenté en 2013 en raison du recrutement des admissibles contractuels à la session exceptionnelle des concours enseignants de 2013-2014 (+ 2,3 % par rapport à 2012), se stabilisent en 2014 (- 0,1 % par rapport à 2013) (1). Les professeurs des écoles constituent l'essentiel des effectifs, la part des instituteurs étant très faible (respectivement 97,8 % et 1,8 %).

Trois enseignants sur quatre sont rémunérés au titre de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, 7,6 % pour du remplacement. Le domaine de la scolarisation des élèves malades ou handicapés et celui relatif aux difficultés scolaires et à l'intégration des primo-arrivants concernent respectivement 3,4 % des enseignants, tandis que 6,4 % d'entre eux sont rémunérés à des titres divers, dont l'encadrement pédagogique (2). Dans cet ensemble, 13,5 % assurent des fonctions de direction et sont totalement ou partiellement déchargés de classe.

La grande majorité des enseignants sont des femmes (82,6 %). Leur part est cependant moins élevée parmi les directeurs d'école (74,8 %) ou les remplaçants (69,7 %).

L'âge moyen des enseignants est de 41,6 ans, mais il varie en fonction des activités exercées. Ceux rémunérés au titre de la formation des personnels enseignants sont en moyenne les plus jeunes (29,4 ans), tandis que le personnel qui exerce dans le domaine des difficultés scolaires et de l'intégration des primo-arrivants est nettement plus âgé (48,9 ans en moyenne).

Le travail à temps partiel ou incomplet concerne 12,0 % des enseignants.

POPULATION CONCERNÉE - Les personnels recensés ici sont les enseignants (instituteurs, professeurs des écoles, instituteurs suppléants et autres enseignants titulaires ou non titulaires) rémunérés au titre du programme budgétaire « Enseignement scolaire public du premier degré », y compris les enseignants du Cned et les fonctionnaires stagiaires affectés directement après le concours dans les écoles.

Leur activité est présentée en fonction des actions du programme budgétaire 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » au titre desquelles les enseignants sont rémunérés (voir « Définitions » en 10.2).

DIRECTEURS D'ÉCOLES OU D'ÉTABLISSEMENTS - Il s'agit des instituteurs ou professeurs des écoles assurant la fonction de directeur d'école préélémentaire, élémentaire et d'établissement d'éducation spécialisée et adaptée du premier degré, qui peuvent être totalement ou partiellement déchargés de classe.

ADMISSIBLES CONTRACTUELS - Une session exceptionnelle des concours enseignants a été organisée en 2013-2014. Dans l'attente des épreuves d'admission organisées en juin 2014, les candidats admissibles ont pu bénéficier d'une première expérience de l'enseignement, tout en poursuivant leur parcours en master 2 pour ceux qui n'avaient pas encore obtenu ce diplôme. Leur temps de service était égal à un tiers de l'obligation réglementaire de service du corps auquel ils postulaient. Ils ont contribué à hauteur de 2,4 % à l'augmentation des effectifs enseignants du premier degré public en 2013-2014.

SOURCES

MENESR-DEPP, Fichiers de paye, janvier 2001 à janvier 2014.

AVERTISSEMENT

Les pages relatives au personnel, dont la source est le fichier de paye, ne peuvent être actualisées pour l'année 2015-2016 dans les délais impartis pour la publication, en raison d'une alimentation défectueuse des données. Celles-ci seront mises à disposition ultérieurement au format .xls sur www.education.gouv.fr/statistiques/rers.

1 Évolution des effectifs d'instituteurs et de professeurs des écoles enseignant dans le premier degré public



Affectation	2000	2005	2007	2008	2009	2010	2011 hors Mayotte	2011 y c. Mayotte	2012	2013	2014
Enseignement préélémentaire et élémentaire (1)	316 495	320 577	322 357	321 739	323 445	330 868	322 761	325 441	323 449	330 784	330 496
Formation initiale (2)	15 949	17 376	15 544	15 271	11 483						
Total	332 444	337 953	337 901	337 010	334 928	330 868	322 761	325 441	323 449	330 784	330 496

► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte à partir de 2011.**

1. Changement de champ : au 31 janvier 2005, sont inclus les personnels exerçant dans le cadre de la prévention et le traitement des difficultés scolaires, au 31 janvier 2011, sont inclus les 7 385 fonctionnaires stagiaires, directement affectés dans les écoles (voir « Définitions »).

Les admissibles contractuels au concours exceptionnel de 2013-2014 sont inclus dans les effectifs des personnels enseignants au titre de l'année 2013. Ils ne figuraient pas dans l'édition 2014 du RERS. Par ailleurs, les enseignants affectés au Cned sont comptabilisés avec l'ensemble des enseignants du préélémentaire et de l'élémentaire.

2. Ces effectifs sont composés d'enseignants formateurs, et très majoritairement d'enseignants stagiaires. Depuis 2011, les fonctionnaires stagiaires sont comptabilisés avec les enseignants du préélémentaire et de l'élémentaire.

2 Les fonctions des enseignants du premier degré public en 2014-2015



	Total		Part des femmes (%)	Âge moyen	Part du temps partiel (%)
	Effectifs	Répartition (%)			
Préélémentaire	84 992	25,7	92,4	43,3	14,4
Élémentaire	165 928	50,2	80,8	41,9	12,4
Remplacement	25 144	7,6	69,7	37,8	4,1
Scolarisation des élèves malades ou handicapés	11 095	3,4	77,5	42,3	6,9
Difficultés scolaires et intégration des primo-arrivants	11 339	3,4	79,7	48,9	6,3
Formation des personnels enseignants	11 007	3,3	82,3	29,4	1,9
Autres fonctions	20 991	6,4	77,2	39,7	18,9
Total	330 496	100,0	82,6	41,6	12,0
<i>dont directeurs d'école</i>	<i>44 584</i>	<i>13,5</i>	<i>74,8</i>	<i>45,5</i>	<i>4,5</i>

► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.**

DÉFINITIONS

LA RÉPARTITION des 330 500 enseignants du premier degré public (fonctionnaires stagiaires compris) sur l'ensemble du territoire de France métropolitaine et des DOM est très contrastée (1). Plus de la moitié des départements, principalement du Centre et du Sud-Ouest de la France, dispose de moins de 2 800 enseignants. La Lozère et la Creuse, avec respectivement 422 et 625 enseignants, sont les deux départements qui en comptent le moins. À l'opposé, 17 départements situés pour la plupart au Nord, en Île-de-France et à l'Est, regroupent chacun plus de 6 000 enseignants. Parmi ces derniers, les départements du Nord et de la Seine-Saint-Denis, avec respectivement 13 200 et 10 500 agents, sont ceux qui en totalisent le plus.

Parmi les enseignants du premier degré public, 25,7 % effectuent leur service dans le cadre de l'enseignement préélémentaire, 50,2 % dans celui de l'enseignement élémentaire et 24,1 % au titre des remplacements, des besoins éducatifs particuliers et des actions diverses. La répartition des enseignants entre ces niveaux de formation varie entre les départements. Dans 62 départements, le préélémentaire représente un quart et plus des effectifs enseignants. Leur part dans les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne demeure la plus élevée (30,1 % et 29,5 %). *A contrario*, pour 20 d'entre eux, moins d'un enseignant sur cinq est rémunéré au titre du préélémentaire. L'Aveyron et le Cantal sont les départements qui en comptent le moins (8,5 % et 3,6 %).

La part des enseignants de moins de 30 ans dans le premier degré public est de 10,9 %, celle des 50 ans et plus de 24,3 %. Le ratio entre ces deux tranches d'âges varie fortement entre départements (2). On compte 156 enseignants de 50 ans et plus pour 10 enseignants de moins de 30 ans dans l'Hérault, 10 à Mayotte. Dans près des trois quarts des départements, les enseignants âgés de 50 ans et plus sont au moins deux fois plus nombreux que les moins de 30 ans. Ces départements sont plutôt situés dans les régions du Sud, de l'Est, du Centre de la France et en zone littorale. Les départements ultramarins, à l'exception de La Guyane et Mayotte, sont également concernés.

POPULATION CONCERNÉE - Les personnels recensés ici sont les enseignants du premier degré (instituteurs, professeurs des écoles, instituteurs suppléants et autres enseignants titulaires ou non titulaires) dans les écoles, y compris les enseignants du Cned et les fonctionnaires stagiaires affectés directement après le concours dans les écoles.

LE CORPS DES PROFESSEURS DES ÉCOLES

Créé en 1990, ce corps était à l'origine intégré par d'anciens instituteurs sur liste d'aptitude. Les premiers concours de recrutement ont eu lieu en 1992, date à laquelle ont cessé les recrutements d'instituteurs.

L'accès au corps se fait :

- au niveau départemental par les premiers concours internes (ouverts aux instituteurs titulaires ayant trois ans de services effectifs) ou par l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- au niveau académique par les concours externes et par les seconds concours internes : jusqu'en 2009, ils étaient ouverts aux titulaires d'une licence ou équivalent). Les décrets du 28 juillet 2009 (J.O. du 29 juillet 2009) ont élevé les conditions d'inscription aux concours de recrutement des professeurs des écoles au master (bac + 5) avec cependant deux années de transition pour les sessions 2010 et 2011.

SOURCES

MENESR-DEPP, Fichiers de paye, janvier 2015.

AVERTISSEMENT

Les pages relatives au personnel, dont la source est le fichier de paye, ne peuvent être actualisées pour l'année 2015-2016 dans les délais impartis pour la publication, en raison d'une alimentation défectueuse des données. Celles-ci seront mises à disposition ultérieurement au format .xls sur www.education.gouv.fr/statistiques/rers.

1 Répartition des enseignants du premier degré public par académie et département en 2014-2015

Mise à jour Mars 2017

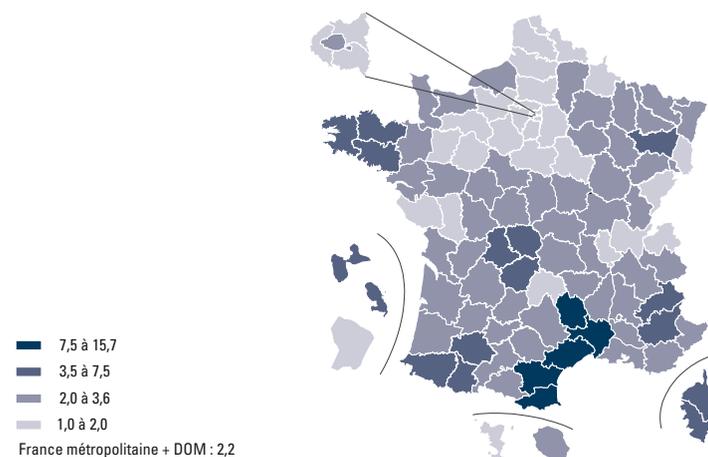
Départements et académies	Préal.	Élém.	Autres	Total	Départements et académies	Préal.	Élém.	Autres	Total	Départements et académies	Préal.	Élém.	Autres	Total
Alpes-Hte-Prov.	221	493	201	915	Ardèche	193	923	284	1 400	Paris	2 319	3 447	2 205	7 971
Hautes-Alpes	170	420	203	793	Drôme	709	1 310	580	2 599	Charente	422	839	352	1 613
Bouches-du-Rh.	2 671	4 719	2 420	9 810	Isère	1 868	3 419	1 306	6 593	Charente-Marit.	744	1 479	653	2 876
Vaucluse	764	1 433	679	2 876	Savoie	566	1 090	514	2 170	Deux-Sèvres	405	908	366	1 679
Aix-Marseille	3 826	7 065	3 503	14 394	Haute-Savoie	1 061	2 066	794	3 921	Vienne	499	1 056	525	2 080
Aisne	772	1 548	650	2 970	Grenoble	4 397	8 808	3 478	16 683	Poitiers	2 070	4 282	1 896	8 248
Oise	1 268	2 359	1 087	4 714	Nord	3 751	6 285	3 171	13 207	Ardennes	404	785	451	1 640
Somme	399	1 787	708	2 894	Pas-de-Calais	2 237	3 929	1 919	8 085	Aube	449	803	387	1 639
Amiens	2 439	5 694	2 445	10 578	Lille	5 988	10 214	5 090	21 292	Marne	798	1 414	704	2 916
Doubs	834	1 494	669	2 997	Corrèze	284	571	272	1 127	Haute-Marne	259	499	285	1 043
Jura	291	719	323	1 333	Creuse	119	330	176	625	Reims	1 910	3 501	1 827	7 238
Haute-Saône	360	669	283	1 312	Aude-Vienne	366	868	355	1 589	Côtes-d'Armor	222	1 489	570	2 281
Terr. de Belfort	171	316	252	739	Limoges	769	1 769	803	3 341	Finistère	769	1 641	704	3 114
Besançon	1 656	3 198	1 527	6 381	Ain	827	1 868	695	3 390	Ille-et-Vilaine	1 042	1 984	825	3 851
Dordogne	286	1 135	385	1 806	Loire	994	1 740	708	3 442	Morbihan	425	1 250	468	2 143
Gironde	1 969	3 545	1 647	7 161	Rhône	2 450	4 401	1 990	8 841	Rennes	2 458	6 364	2 567	11 389
Landes	271	1 194	362	1 827	Lyon	4 271	8 009	3 393	15 673	Eure	918	1 761	676	3 355
Lot-et-Garonne	405	775	340	1 520	Aude	414	897	384	1 695	Seine-Maritime	1 754	3 182	1 422	6 358
Pyrénées-Atl.	655	1 463	513	2 631	Gard	1 003	1 808	709	3 520	Rouen	2 672	4 943	2 098	9 713
Bordeaux	3 586	8 112	3 247	14 945	Hérault	1 384	2 496	1 085	4 965	Bas-Rhin	1 582	2 799	1 219	5 600
Calvados	554	2 052	711	3 317	Lozère	88	216	118	422	Haut-Rhin	1 117	1 826	906	3 849
Manche	542	1 074	583	2 199	Pyr.-Orientales	605	1 159	497	2 261	Strasbourg	2 699	4 625	2 125	9 449
Orne	350	647	308	1 305	Montpellier	3 494	6 576	2 793	12 863	Ariège	107	469	181	757
Caen	1 446	3 773	1 602	6 821	Meurthe-et-Mos.	1 014	1 830	862	3 706	Aveyron	96	786	250	1 132
Allier	303	999	319	1 621	Meuse	135	654	280	1 069	Haute-Garonne	1 750	3 155	1 325	6 230
Cantal	27	555	169	751	Moselle	1 505	2 848	1 018	5 371	Gers	241	469	166	876
Haute-Loire	100	632	221	953	Vosges	532	1 041	446	2 019	Lot	195	400	183	778
Puy-de-Dôme	589	1 722	645	2 956	Nancy-Metz	3 186	6 373	2 606	12 165	Hautes-Pyrénées	293	521	224	1 038
Clermont-Ferrand	1 019	3 908	1 354	6 281	Loire-Atlantique	1 409	2 631	1 328	5 368	Tarn	286	1 039	349	1 674
Corse-du-Sud	163	344	143	650	Maine-et-Loire	792	1 549	640	2 981	Tarn-et-Garonne	202	842	296	1 340
Haute-Corse	159	448	177	784	Mayenne	309	661	265	1 235	Toulouse	3 170	7 681	2 974	13 825
Corse	322	792	320	1 434	Sarthe	390	1 786	586	2 762	Yvelines	2 181	3 822	2 123	8 126
Seine-et-Marne	2 321	4 092	1 865	8 278	Vendée	514	917	481	1 912	Essonne	2 051	3 566	1 895	7 512
Seine-St-Denis	2 886	4 539	3 080	10 505	Nantes	3 414	7 544	3 300	14 258	Hauts-de-Seine	2 387	3 620	1 928	7 935
Val-de-Marne	2 135	3 356	1 754	7 245	Alpes-Maritimes	1 367	2 487	1 094	4 948	Val-d'Oise	2 166	3 676	1 726	7 568
Créteil	7 342	11 987	6 699	26 028	Var	1 377	2 488	948	4 813	Versailles	8 785	14 684	7 672	31 141
Côte-d'Or	714	1 307	664	2 685	Nice	2 744	4 975	2 042	9 761	France métro.	81 563	159 052	72 533	313 148
Nièvre	270	509	275	1 054	Cher	377	761	361	1 499	Guadeloupe	718	1 374	847	2 939
Saône-et-Loire	729	1 418	640	2 787	Eure-et-Loir	665	1 221	565	2 451	Guyane	586	1 280	746	2 612
Yonne	476	953	380	1 809	Indre	266	540	222	1 028	Martinique	472	1 301	778	2 551
Dijon	2 189	4 187	1 959	8 335	Indre-et-Loire	753	1 409	624	2 786	Mayotte (1)	525	1 602	625	2 752
					Loir-et-Cher	383	842	426	1 651	La Réunion	1 653	2 921	1 920	6 494
					Loiret	948	1 768	810	3 526	DOM	3 429	6 876	7 043	17 348
					Orléans-Tours	3 392	6 541	3 008	12 941	Total	84 992	165 928	79 576	330 496

1. Répartition par niveau des enseignants estimée à Mayotte.

Note : la catégorie « autres » regroupe les enseignants qui font des remplacements, qui sont inscrits dans les dispositifs spécifiques de scolarisation des élèves ou qui exercent dans le cadre de la formation initiale et continue des enseignants.

2 Enseignants du premier degré public : ratio des « 50 ans et plus » / « moins de 30 ans » en 2014-2015

Mise à jour Mars 2017



DÉFINITIONS

EN 2014-2015, 44 000 enseignants exercent dans les classes sous contrat du premier degré des établissements privés en France métropolitaine et dans les DOM hors Mayotte (1). Ils sont principalement professeurs des écoles (88,4 %) ; les instituteurs ne représentent que 2,4 % des effectifs alors que 9,2 % d'entre eux sont instituteurs suppléants. Après avoir augmenté en 2013 (+ 1,3 %) en raison du recrutement de contractuels admissibles à la session exceptionnelle des concours enseignants, les effectifs diminuent légèrement en 2014 (- 0,3 %).

Les enseignants sont inégalement répartis entre les départements (2). Plus d'un tiers des départements accueillent moins de 200 enseignants, la Creuse étant le département qui en compte le moins, pour des raisons démographiques et de très faible implantation du secteur privé. À l'opposé, dix départements regroupent chacun plus de 1 000 enseignants. Le Nord est celui qui en totalise le plus (2 923), devant les départements de l'Ouest de la France comme la Loire-Atlantique (2 386), l'Ille-et-Vilaine (2 024) ou le Morbihan (1 803) où le secteur privé occupe une part importante : plus de 30 % des enseignants du premier degré en relèvent.

Parmi les enseignants du premier degré privé, 22,4 % effectuent leur service dans le cadre de l'enseignement préélémentaire, 65,0 % dans celui de l'enseignement élémentaire et 12,6 % au titre des dispositifs particuliers de scolarisation et des remplacements. Les enseignements du préélémentaire et de l'élémentaire sont les plus représentés dans le département du Nord et dans ceux de l'Ouest littoral.

ÉCOLE SOUS CONTRAT - Une école est considérée sous contrat s'il y a au moins une classe sous contrat. Le contrat d'association implique la prise en charge par l'État des heures effectuées par le personnel enseignant des classes sous contrat et des charges de fonctionnement de l'externat, tandis que seules les heures d'enseignement sont payées par l'État dans le cas du contrat simple. Ne sont pas inclus dans ces données les personnels des classes hors contrat.

CONTRAT DE L'ENSEIGNANT, CONTRAT DE L'ÉTABLISSEMENT

Les maîtres exerçant dans les classes, possédant le diplôme exigé pour la titularisation dans le corps approprié, bénéficient d'un contrat s'ils exercent dans un établissement sous contrat d'association ou d'un agrément s'il exerce dans un établissement sous contrat simple. L'enseignant maître contractuel bénéficie d'un contrat de droit public, le maître agréé relève du droit privé, tout en étant rémunéré par l'État.

LES ENSEIGNANTS - Il s'agit ici des enseignants rémunérés sur des échelles de titulaires ou de non-titulaires. Sont concernés les personnels enseignants en activité, à temps plein ou à temps partiel, y compris les directeurs d'école, quand ils sont chargés d'enseignement.

Les personnels sont rémunérés sur les actions LOLF du programme « Enseignement privé des premier et second degrés » (voir 9.1).

ADMISSIBLES CONTRACTUELS - Une session exceptionnelle des concours enseignants a été organisée en 2013-2014. Dans l'attente des épreuves d'admission organisées en juin 2014, les candidats admissibles ont pu bénéficier d'une première expérience de l'enseignement, tout en poursuivant leur parcours en master 2 pour ceux qui n'avaient pas encore obtenu ce diplôme. Leur temps de service était égal à un tiers de l'obligation réglementaire de service du corps auquel ils postulaient. Leur apport aux effectifs enseignants du premier degré privé a été de 1,8 % en 2013.

ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION - Les personnels des classes sous contrat des établissements privés sont assimilés pour leur rémunération aux grades des personnels titulaires ou auxiliaires de l'enseignement public.

SOURCES

MENESR-DEPP, Fichier de paye, janvier 2015.

AVERTISSEMENT

Les pages relatives au personnel, dont la source est le fichier de paye, ne peuvent être actualisées pour l'année 2015-2016 dans les délais impartis pour la publication, en raison d'une alimentation défectueuse des données. Celles-ci seront mises à disposition ultérieurement au format .xls sur www.education.gouv.fr/statistiques/rers.

1 Évolution des effectifs enseignants dans le premier degré privé

Affectation	2000	2005	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Professeurs des écoles	19 975	35 933	39 310	39 375	39 572	38 956	38 275	38 043	(1) 38 913	38 938
Instituteurs	18 193	4 423	1 893	1 459	1 205	1 186	1 191	1 199	1 191	1 049
Instituteurs suppléants	4 033	2 826	5 176	5 306	4 706	4 235	4 358	4 348	4 065	4 047
Total	42 201	43 182	46 379	46 140	45 483	44 377	43 824	43 590	44 169	44 034

► **Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.**

1. Les admissibles contractuels à la session exceptionnelle des concours enseignants recrutés durant l'année 2013-2014 sont comptabilisés avec les professeurs des écoles. Ils n'étaient pas pris en compte dans l'édition 2014 du RERS.

2 Enseignants des classes sous contrat du premier degré privé par académie et département en 2014-2015

Départements et académies	Préél.	Élém.	Autres	Total	Départements et académies	Préél.	Élém.	Autres	Total	Départements et académies	Préél.	Élém.	Autres	Total
Alpes-Hte-Prov.	8	27	7	42	Ardèche	41	333	61	435	Paris	399	1 099	140	1 638
Hautes-Alpes	13	36	8	57	Drôme	73	230	27	330	Charente	29	91	40	160
Bouches-du-Rhône	227	688	124	1 039	Isère	126	390	79	595	Charente-Marit.	29	132	39	200
Vaucluse	64	187	28	279	Savoie	40	113	41	194	Deux-Sèvres	78	255	34	367
Aix-Marseille	312	938	167	1 417	Haute-Savoie	85	327	114	526	Vienne	27	193	21	241
Aisne	57	154	30	241	Grenoble	365	1 393	322	2 080	Poitiers	163	671	134	968
Oise	55	165	48	268	Nord	805	1 763	355	2 923	Ardennes	23	67	12	102
Somme	108	259	32	399	Pas-de-Calais	272	600	87	959	Aube	26	74	16	116
Amiens	220	578	110	908	Haute-Vienne	22	51	14	87	Marne	74	195	56	325
Doubs	45	148	44	237	Corrèze	18	39	5	62	Haute-Marne	9	29	2	40
Jura	29	76	21	126	Creuse	3	8	1	12	Reims	132	365	86	583
Haute-Saône	10	41	23	74	Haute-Vienne	22	51	14	87	Côtes-d'Armor	6	802	63	871
Territ. de Belfort	12	41	21	74	Limoges	43	98	20	161	Finistère	390	1 058	168	1 616
Besançon	96	306	109	511	Ain	65	229	54	348	Ille-et-Vilaine	528	1 329	167	2 024
Dordogne	13	75	22	110	Loire	203	549	100	852	Morbihan	508	1 118	177	1 803
Gironde	127	399	117	643	Rhône	351	980	192	1 523	Rennes	1 432	4 307	575	6 314
Landes	3	112	24	139	Lyon	619	1 758	346	2 723	Eure	52	147	32	231
Lot-et-Garonne	30	99	20	149	Aude	25	74	8	107	Seine-Maritime	141	379	76	596
Pyrénées-Atlant.	115	535	92	742	Gard	112	235	67	414	Rouen	193	526	108	827
Bordeaux	288	1 220	275	1 783	Hérault	128	370	87	585	Bas-Rhin	35	179	94	308
Calvados	115	280	49	444	Lozère	42	107	17	166	Haut-Rhin	27	162	59	248
Manche	119	280	32	431	Pyr.-Orientales	30	123	48	201	Strasbourg	62	341	153	556
Orne	71	166	43	280	Montpellier	337	909	227	1 473	Ariège	3	38	12	53
Caen	305	726	124	1 155	Meurthe-et-Mos.	64	125	47	236	Aveyron	5	266	38	309
Allier	23	85	21	129	Meuse	.	56	12	68	Haute-Garonne	145	348	75	568
Cantal	19	51	8	78	Moselle	53	137	79	269	Gers	25	71	15	111
Haute-Loire	81	266	28	375	Vosges	24	80	18	122	Lot	9	45	25	79
Puy-de-Dôme	58	241	56	355	Nancy-Metz	141	398	156	695	Hautes-Pyrénées	35	79	23	137
Clermont-Ferrand	181	643	113	937	Loire-Atlantique	655	1 508	223	2 386	Tarn	53	182	53	288
Corse-du-Sud	7	18	1	26	Maine-et-Loire	448	1 095	170	1 713	Tarn-et-Garonne	23	113	13	149
Haute-Corse	3	13	3	19	Mayenne	135	381	52	568	Toulouse	298	1 142	254	1 694
Corse	10	31	4	45	Sarthe	5	405	60	470	Yvelines	143	447	88	678
Seine-et-Marne	76	220	56	352	Vendée	467	1 030	114	1 611	Essonne	79	231	76	386
Seine-St-Denis	63	307	75	445	Nantes	1 710	4 419	619	6 748	Hauts-de-Seine	175	519	89	783
Val-de-Marne	116	313	58	487	Alpes-Maritimes	104	254	31	389	Val-d'Oise	64	224	48	336
Créteil	255	840	189	1 284	Var	57	193	70	320	Versailles	461	1 421	301	2 183
Côte-d'Or	47	143	28	218	Nice	161	447	101	709	France métro.	9 640	28 026	5 371	43 037
Nièvre	14	31	8	53	Cher	17	56	26	99	Guadeloupe	51	153	40	244
Saône-et-Loire	53	125	16	194	Eure-et-Loir	45	139	41	225	Guyane	30	91	7	128
Yonne	30	76	19	125	Indre	14	41	9	64	Martinique	30	99	92	221
Dijon	144	375	71	590	Indre-et-Loire	58	198	81	337	La Réunion	96	276	32	404
					Loir-et-Cher	31	109	29	169	DOM (1)	207	619	171	997
					Loiret	71	169	39	279	Total	9 847	28 645	5 542	44 034
					Orléans-Tours	236	712	225	1 173					

1. Les données de Mayotte ne sont pas disponibles.

Note : la catégorie « Autres » regroupe les enseignants qui font des remplacements, qui sont inscrits dans les dispositifs spécifiques de scolarisation des élèves ou qui exercent dans le cadre de la formation initiale et continue des enseignants.

DÉFINITIONS

En 2014-2015, 387 000 enseignants effectuent leur service dans l'enseignement scolaire public du second degré en France métropolitaine et dans les DOM. La majorité d'entre eux (62,4 %) sont certifiés, 14,9 % sont professeurs de lycée professionnel (PLP) et 12,5 % sont agrégés ou professeurs de chaire supérieure. Les PEGC représentent 0,6 % des effectifs, les adjoints ou chargés d'enseignement 0,4 % (1).

Le nombre des enseignants est stable en 2014 (-0,1 %) après une augmentation de 1,5 % en 2013 en raison du recrutement des admissibles contractuels à la session exceptionnelle des concours enseignant (2). Ce recrutement ayant été limité à l'année 2013, la part des non-titulaires chute en 2014 (-19,0 % par rapport à 2013) tandis que celle des titulaires augmente de 1,6 %. La chute du nombre de PEGC, d'adjoints et de chargés d'enseignement s'explique par l'arrêt du recrutement de ces corps en 1986 et par l'intégration d'une partie des enseignants concernés au sein du corps des certifiés. Les effectifs de ces derniers augmentent (+2,2 % en 2014), de même que ceux des PLP (+1,3 %) et, dans une moindre mesure, que ceux des agrégés et professeurs de chaire supérieure (+0,6 %).

POPULATION CONCERNÉE - Les enseignants recensés ici sont les enseignants rémunérés sur crédit d'État exerçant leur fonction dans le second degré public. Voir « Définitions » en 9.1.

PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE - Enseignants issus du corps des agrégés et destinés plus particulièrement à enseigner dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

AGRÉGÉS - Professeurs agrégés, chefs de travaux exerçant une activité d'enseignement.

CERTIFIÉS ET PEPS - Professeurs issus du corps des certifiés et professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS).

PEGC - Professeurs d'enseignement général de collège.

PLP - Professeurs de lycée professionnel.

ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT - Ancien corps d'intégration des maîtres auxiliaires. Ils sont chargés soit d'enseignement, soit de surveillance, de documentation ou d'encadrement éducatif et ne sont alors pas comptabilisés ici.

CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT - Anciens adjoints d'enseignement exerçant uniquement des fonctions d'enseignement.

NON-TITULAIRES - Professeurs contractuels essentiellement, mais aussi maîtres auxiliaires et, en 2013-2014, admissibles contractuels.

ADMISSIBLES CONTRACTUELS - Une session exceptionnelle des concours enseignants a été organisée en 2013-2014. Dans l'attente des épreuves d'admission organisées en juin 2014, les candidats admissibles ont pu bénéficier d'une première expérience de l'enseignement, tout en poursuivant leur parcours en master 2 pour ceux qui n'avaient pas encore obtenu ce diplôme. Leur temps de service était égal à un tiers de l'obligation réglementaire de service du corps auquel ils postulaient. Leur apport aux effectifs enseignants du second degré public est de 1,8 % en 2013.

AVERTISSEMENT

Les pages relatives au personnel, dont la source est le fichier de paye, ne peuvent être actualisées pour l'année 2015-2016 dans les délais impartis pour la publication, en raison d'une alimentation défectueuse des données. Celles-ci seront mises à disposition ultérieurement au format.xls sur www.education.gouv.fr/statistiques/rers.

SOURCES

MENESR-DEPP, Fichiers de paye, janvier 2001 à janvier 2015.

POUR EN SAVOIR PLUS

- *Bilan social 2013-2014, Partie 1. Enseignement scolaire.*

1 Évolution des effectifs enseignants dans le second degré public

Mise à jour
Mars 2017

	2000	2005	2007	2008	2009	2010	2011 hors Mayotte	2011 y c. Mayotte	2012	2013	2014
Titulaires	395 360	403 612	389 222	377 603	369 928	368 760	359 836	361 535	356 871	355 423	361 042
Agrégés et chaires supérieures	46 936	50 861	50 437	49 696	49 211	49 122	48 444	48 548	48 295	48 189	48 493
Certifiés et PEPS	246 159	260 885	253 757	247 195	242 968	244 022	238 536	239 788	237 037	236 387	241 477
PLP	62 537	66 217	63 099	61 039	59 742	59 074	57 513	57 833	56 824	56 849	57 597
PEGC	23 944	13 247	9 683	7 663	6 144	4 883	3 943	3 948	3 268	2 649	2 213
Adjoints et chargés d'enseignement	6 017	3 358	2 842	2 534	2 309	2 084	1 864	1 880	1 745	1 568	1 445
Autres enseignants (1)	9 767	9 044	9 404	9 476	9 554	9 575	9 536	9 538	9 702	9 781	9 817
Non-titulaires	28 279	15 396	15 004	16 257	19 080	21 027	25 329	25 649	25 031	(2) 32 068	25 988
Ensemble	423 639	419 008	404 226	393 860	389 008	389 787	385 165	387 184	381 902	387 491	387 030

► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte à partir de 2011.**

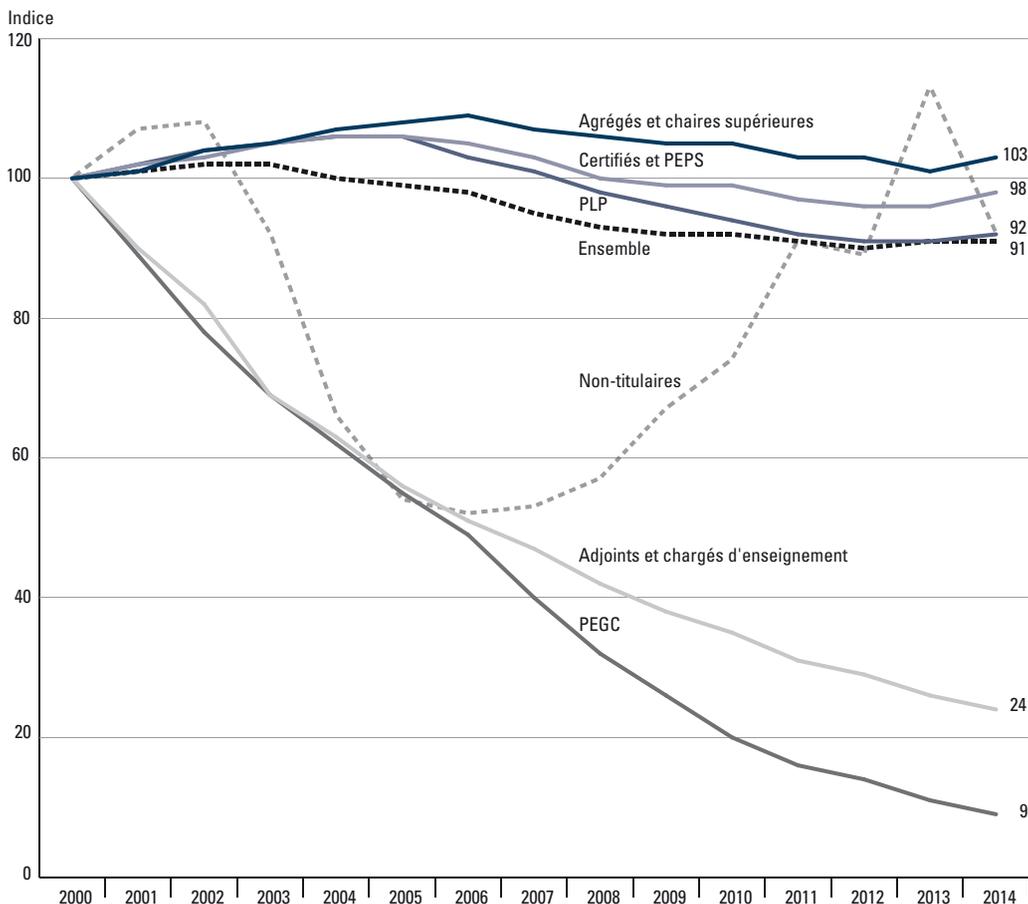
1. Les autres enseignants désignent essentiellement les professeurs des écoles et les instituteurs en fonction dans le second degré public.

2. Parmi les non-titulaires sont recensés les admissibles contractuels à la session exceptionnelle des concours de 2013-2014.

Ils n'étaient pas comptabilisés dans les effectifs des enseignants dans l'édition 2014 du RERS.

2 Évolution du nombre d'enseignants du second degré public (Indice 100 en 2000) (1)

Mise à jour
Mars 2017



► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte à partir de 2011.**

1. En 2011, les indices « hors » et « y compris » Mayotte sont les mêmes, à l'exception de celui des non-titulaires : 90 sans Mayotte, 91 y compris Mayotte.

DÉFINITIONS

EN 2014-2015, les 387 000 enseignants de l'enseignement scolaire public du second degré sont inégalement répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les DOM (1). Trois académies regroupent chacune plus de 20 000 enseignants et totalisent près du quart des effectifs : Versailles (8,7 %), Créteil (7,4 %) et Lille (6,4 %). Les académies du Sud de la France sont également caractérisées par des effectifs importants : Grenoble et Bordeaux (4,8 % chacune), Lyon, Toulouse et Aix-Marseille (4,3 % chacune). À l'opposé, les enseignants du second degré sont les moins nombreux en Corse, à Limoges et dans les académies d'outre-mer à l'exception de La Réunion.

Cette population enseignante est majoritairement féminine (58,2 %). La part des femmes dépasse 60 % dans les académies de Versailles, Toulouse, Grenoble, Martinique et Lyon. Elle n'est inférieure à celle des hommes qu'à Mayotte (37,8 %) et en Guyane (47,4 %).

Les personnels non titulaires représentent 6,7 % des effectifs enseignants du second degré public (2). Dans des académies situées à l'Est de la France (comme Besançon et Lyon), au Sud ou au Centre (Montpellier, Toulouse, Limoges), et sur le littoral normand (Rouen, Caen), leur part est inférieure à 5 %. Les académies d'Île-de-France, de Nantes, Bordeaux, Clermont-Ferrand et Nancy-Metz recourent plus fréquemment aux non-titulaires : ils représentent entre 7,0 % et 10,4 % des effectifs, ordres de grandeur qui se retrouvent également dans les académies de Guadeloupe et de Martinique. Cette part est nettement plus élevée à Mayotte et en Guyane, où elle atteint 26,8 % et 31,4 %.

Dans le second degré public, les enseignants de 50 ans ou plus sont trois fois plus nombreux que ceux de moins de 30 ans. Ce ratio de 3,2 varie substantiellement d'une académie à l'autre (3). Il est en dessous de cette moyenne dans les académies du Centre et du Nord de la métropole, en particulier dans les académies de la couronne parisienne, Créteil (1,1) et Versailles (1,5). Il est maximal dans l'académie de Montpellier (42,4) et est supérieur à 5 dans les académies de Bordeaux, Rennes, Paris, Limoges et de Corse où il atteint 22,5. Dans les DOM, la Guadeloupe et la Martinique se distinguent aussi par un ratio important entre les plus âgés et les plus jeunes (avoisinant 8,0), la Guyane et Mayotte se situant pour leur part dans la fourchette basse.

POPULATION CONCERNÉE - Les enseignants recensés ici sont les enseignants rémunérés sur crédit d'État exerçant leur fonction dans le second degré public.

NON-TITULAIRES - Professeurs contractuels essentiellement, mais aussi maîtres auxiliaires.

AVERTISSEMENT

Les pages relatives au personnel, dont la source est le fichier de paye, ne peuvent être actualisées pour l'année 2015-2016 dans les délais impartis pour la publication, en raison d'une alimentation défectueuse des données. Celles-ci seront mises à disposition ultérieurement au format .xls sur www.education.gouv.fr/statistiques/rers.

SOURCES

MENESR-DEPP, Fichiers de paye, janvier 2001 à janvier 2015.

POUR EN SAVOIR PLUS

- *Bilan social 2013-2014, Partie 1. Enseignement scolaire.*

1 Les enseignants du second degré public par corps et par académie en 2014-2015

Mise à jour
Mars 2017

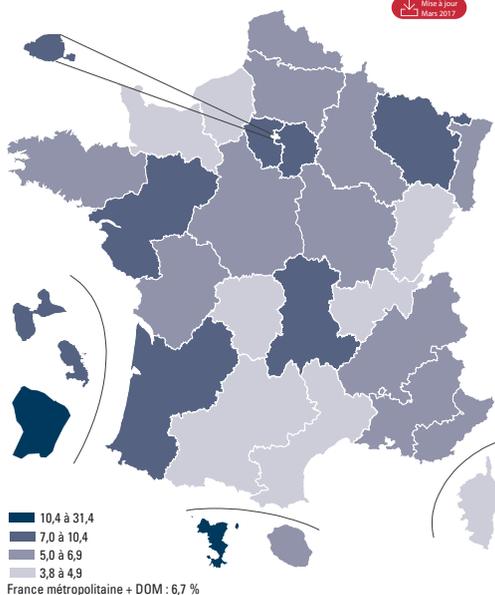
Académies	Agrégés et chaires supérieures	Certifiés et PEPS	PLP	PEGC	Adjoints et chargés d'enseignement	Autres enseignants (1)	Non-titulaires	Total 2 nd degré	Part des femmes (%)
Aix-Marseille	2 225	10 499	2 477	64	70	350	1 056	16 741	59,5
Amiens	1 107	7 849	2 090	100	58	396	671	12 271	57,4
Besançon	836	4 760	1 147	46	25	188	336	7 338	57,7
Bordeaux	2 243	11 328	2 896	92	67	472	1 496	18 594	59,4
Caen	830	5 409	1 356	62	35	242	379	8 313	56,0
Clermont-Ferrand	817	4 619	1 119	46	20	207	541	7 369	58,2
Corse	147	1 247	266	7	18	46	70	1 801	58,4
Créteil	4 036	17 191	3 856	72	45	550	2 981	28 731	57,4
Dijon	1 122	6 317	1 307	69	35	246	572	9 668	57,6
Grenoble	2 510	12 114	2 409	87	80	434	1 105	18 739	60,5
Lille	2 280	15 551	4 469	182	127	823	1 288	24 720	55,3
Limoges	475	2 677	663	30	16	100	174	4 135	57,9
Lyon	2 680	10 404	2 356	81	51	435	805	16 812	60,1
Montpellier	1 770	9 801	2 197	172	94	349	565	14 948	57,5
Nancy-Metz	1 581	8 895	2 209	91	60	430	1 112	14 378	57,6
Nantes	1 795	10 455	2 387	75	66	450	1 146	16 374	56,3
Nice	1 565	7 831	1 574	39	53	257	753	12 072	59,6
Orléans-Tours	1 696	9 564	1 909	76	46	413	889	14 593	58,9
Paris	3 294	5 824	1 412	32	25	108	935	11 630	58,7
Poitiers	1 096	6 376	1 456	57	52	328	619	9 984	58,9
Reims	901	5 175	1 347	73	27	241	481	8 245	57,4
Rennes	1 643	9 259	2 047	85	61	377	945	14 417	57,7
Rouen	1 276	7 662	1 703	73	56	304	563	11 637	58,4
Strasbourg	1 670	7 221	1 774	92	49	317	620	11 743	58,9
Toulouse	2 156	10 743	2 621	69	70	372	721	16 752	61,7
Versailles	5 397	20 867	4 360	80	59	662	2 412	33 837	61,8
France métropolitaine	47 148	229 638	53 407	1 952	1 365	9 097	23 235	365 842	58,6
Guadeloupe	269	2 415	753	60	17	149	425	4 088	56,3
Guyane	110	1 139	457	1	14	161	861	2 743	47,4
Martinique	192	1 942	812	58	22	83	337	3 446	60,2
Mayotte	84	1 190	369	4	13	68	633	2 361	37,8
La Réunion	690	5 153	1 799	138	14	259	497	8 550	50,9
DOM	1 345	11 839	4 190	261	80	720	2 753	21 188	51,5
Total	48 493	241 477	57 597	2 213	1 445	9 817	25 988	387 030	58,2

► Champ : France métropolitaine + DOM.

1. Les autres enseignants désignent essentiellement les professeurs des écoles et les instituteurs en fonction dans le second degré public.

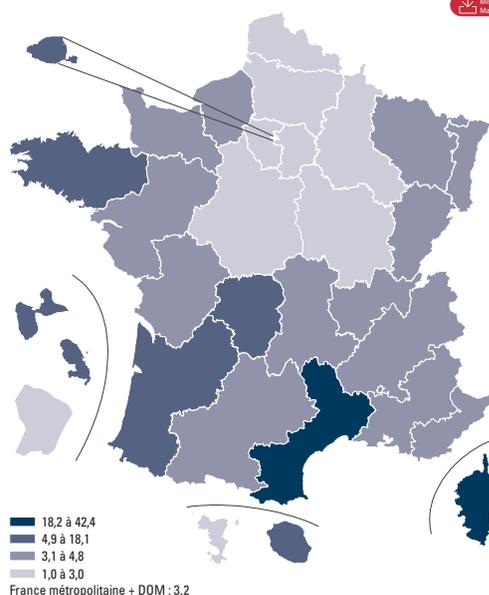
2 Part des non-titulaires parmi les enseignants du second degré public en 2014-2015, en %.

Mise à jour
Mars 2017



3 Enseignants du second degré public : ratio des 50 ans et plus/moins de 30 ans en 2014-2015

Mise à jour
Mars 2017



DÉFINITIONS

EN 2014-2015, 93 500 enseignants effectuent leur service dans les établissements d'enseignement privé sous contrat du second degré en France métropolitaine et dans les DOM, hors Mayotte. La majorité d'entre eux (61,2 %) sont certifiés et professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS), 11,1 % sont professeurs de lycée professionnel (PLP). Les agrégés et professeurs de chaire supérieure sont peu nombreux (3,8 %), de même que les adjoints ou chargés d'enseignement (2,6 %) (1). Le nombre d'enseignants reste stable en 2014-2015 par rapport à 2013, année durant laquelle les effectifs ont légèrement augmenté (+ 0,7 %) en raison du recrutement des admissibles contractuels à la session exceptionnelle 2014 des concours enseignants. Ce recrutement ayant été limité à l'année 2013-2014, la part des enseignants rémunérés sur une échelle de non-titulaires diminue de 1,8 % en 2014-2015. Mais à l'exception de cette année, leur part a augmenté de façon continue ces dernières années pour s'établir à 20,8 % en 2014-2015. Celle des personnels rémunérés sur une échelle de titulaires augmente de 0,6 %.

Trois académies regroupent plus du quart des effectifs des enseignants du second degré privé : Nantes (10,8 %), Rennes (9,9 %) et Lille (8,5 %). Le nombre de certifiés et de PLP y est le plus important (2). La part des enseignants exerçant dans les académies de Versailles et de Lyon est forte également, mais dans une moindre mesure (6,8 % et 6,6 %). Ces deux académies, avec celles de Strasbourg et Paris dont les effectifs sont moins importants (4,9 %), sont celles qui comptent proportionnellement le plus de professeurs agrégés et de chaire supérieure parmi l'ensemble de leurs enseignants (plus de 5 %, jusqu'à 8,8 % à Paris).

Les femmes représentent 66,3 % de cette population enseignante. Leur part dépasse 70 % dans les académies de Versailles, Limoges et Toulouse. Elles sont moins présentes dans les départements d'outre-mer, comme la Guadeloupe (58,8 %), La Réunion (58,5 %) et la Guyane (58,4 %).

Les personnels rémunérés sur une échelle de non-titulaires représentent entre 12,9 % (Nantes) et 49,5 % (Guyane) des effectifs enseignants des académies. Dans huit d'entre elles, leur part est supérieure à 25 % : celles des DOM, excepté La Réunion, ainsi que Paris, Corse, Orléans-Tours, Versailles, Créteil (ces deux dernières académies dépassent les 30 %).

ÉTABLISSEMENT SOUS CONTRAT - Un établissement est considéré sous contrat s'il y a au moins une classe sous contrat. Le contrat d'association implique la prise en charge par l'État des heures effectuées par le personnel enseignant des classes sous contrat et des charges de fonctionnement de l'externat, tandis que seules les heures d'enseignement sont payées par l'État dans le cas du contrat simple. Ne sont pas inclus dans ces données les personnels des classes hors contrat.

CONTRAT DE L'ENSEIGNANT, CONTRAT DE L'ÉTABLISSEMENT - Les maîtres exerçant dans les classes, possédant le diplôme exigé pour la titularisation dans le corps approprié, bénéficient d'un contrat ou d'un agrément dès leur entrée en fonction dans une classe sous contrat. Lorsqu'il exerce dans un établissement sous contrat simple, l'enseignant est maître agréé et relève du droit privé, tout en étant rémunéré par l'État. S'il s'agit d'un établissement sous contrat d'association, il est maître contractuel et bénéficie d'un contrat de droit public.

LES ENSEIGNANTS - Il s'agit ici des enseignants rémunérés sur des échelles de titulaires ou de non-titulaires. Sont pris en compte les personnels enseignants en activité, à temps plein ou à temps partiel. Les personnels sont rémunérés sur les actions LOLF du programme « Enseignement privé des premier et second degrés » (voir 9.1).

ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION - Les personnels des classes sous contrat des établissements privés sont assimilés pour leur rémunération aux grades des personnels titulaires ou auxiliaires de l'enseignement public.

AVERTISSEMENT

Les pages relatives au personnel, dont la source est le fichier de paye, ne peuvent être actualisées pour l'année 2015-2016 dans les délais impartis pour la publication, en raison d'une alimentation défectueuse des données. Celles-ci seront mises à disposition ultérieurement au format .xls sur www.education.gouv.fr/statistiques/rers.

SOURCES

MENESR-DEPP, Fichiers de paye, janvier 2001 à janvier 2015.

POUR EN SAVOIR PLUS

- *Bilan social 2013-2014, Partie 1. Enseignement scolaire.*

1 Évolution des effectifs enseignants dans le second degré privé



Grade ou grade assimilé	2000	2005	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Échelle de titulaires	75 687	83 348	81 625	79 482	77 957	77 007	75 843	74 306	73 583	74 012
Agrégés et chaires supérieures	2 714	3 236	3 302	3 305	3 326	3 368	3 387	3 425	3 476	3 566
Certifiés et PEPS	40 012	54 814	56 495	56 848	57 183	57 124	56 601	56 247	56 316	57 183
PLP	8 461	9 979	10 076	10 120	10 170	10 240	10 209	10 280	10 336	10 405
Adjoints et chargés d'enseignement	18 802	12 582	10 117	8 063	6 357	5 552	5 056	3 824	2 999	2 433
PEGC	1 921	707	337	193	129	88	63	51	33	25
Autres enseignants (1)	3 777	2 030	1 298	953	792	635	527	479	423	400
Échelle de non-titulaires	20 247	15 348	15 436	16 039	17 014	17 255	17 355	18 420	(2)19 817	19 456
Ensemble	95 934	98 696	97 061	95 521	94 971	94 262	93 198	92 726	93 400	93 468

► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

1. Les autres enseignants désignent essentiellement les professeurs des écoles et les instituteurs en fonction dans le second degré privé.
2. Parmi les enseignants rémunérés sur une échelle de non-titulaire sont recensés les admissibles contractuels à la session exceptionnelle des concours de 2013-2014. Ils n'étaient pas comptabilisés dans les effectifs des enseignants dans l'édition 2014 du RERS.

2 Les enseignants du second degré privé par corps et par académie en 2014-2015



Académies	Agrégés et chaires supérieures	Certifiés et PEPS	PLP	Adjoints et chargés d'enseignement	PEGC et autres enseignants (1)	Non-titulaires	Total 2 nd degré	Part des non-titulaires (%)	Part des femmes (%)
Aix-Marseille	162	2 501	601	88	8	820	4 180	19,6	66,9
Amiens	41	1 297	197	83	5	532	2 155	24,7	68,1
Besançon	13	755	157	36	6	304	1 271	23,9	65,2
Bordeaux	119	2 532	527	69	29	590	3 866	15,3	67,7
Caen	66	1 417	349	65	9	442	2 348	18,8	65,0
Clermont-Ferrand	67	1 297	192	67	14	357	1 994	17,9	67,5
Corse	3	82	.	2	1	32	120	26,7	69,2
Créteil	90	2 042	247	112	8	1 241	3 740	33,2	66,0
Dijon	45	919	238	34	9	342	1 587	21,6	64,0
Grenoble	160	2 799	604	126	10	1 139	4 838	23,5	67,7
Lille	275	4 855	944	304	32	1 553	7 963	19,5	63,7
Limoges	11	298	29	26	3	101	468	21,6	70,7
Lyon	339	3 749	705	75	27	1 296	6 191	20,9	65,5
Montpellier	101	1 824	354	173	19	464	2 935	15,8	63,9
Nancy-Metz	62	1 466	413	91	6	592	2 630	22,5	65,1
Nantes	377	6 993	1 169	199	89	1 308	10 135	12,9	65,4
Nice	78	1 137	173	40	4	357	1 789	20,0	68,0
Orléans-Tours	75	1 450	293	41	17	761	2 637	28,9	67,1
Paris	404	2 614	220	116	15	1 222	4 591	26,6	67,3
Poitiers	41	1 074	236	28	9	379	1 767	21,4	66,2
Reims	32	877	250	37	7	387	1 590	24,4	65,3
Rennes	285	6 228	1 162	192	42	1 341	9 250	14,5	64,4
Rouen	54	1 228	338	58	8	477	2 163	22,1	67,5
Strasbourg	111	1 100	153	33	3	355	1 755	20,2	66,3
Toulouse	140	2 253	411	97	21	697	3 619	19,3	70,6
Versailles	372	3 563	261	167	20	1 929	6 312	30,6	70,8
France métropolitaine	3 523	56 350	10 223	2 359	421	19 018	91 894	20,7	66,4
Guadeloupe	8	201	87	23	2	116	437	26,5	58,8
Guyane	2	72	16	10	2	100	202	49,5	58,4
Martinique	4	214	39	30	1	115	403	28,5	64,8
La Réunion	29	346	40	11	2	104	532	19,5	58,5
DOM	43	833	182	74	7	435	1 574	27,6	60,2
Total	3 566	57 183	10 405	2 433	428	19 453	93 468	20,8	66,3

► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

1. Les autres enseignants regroupent, outre les PEGC, les professeurs des écoles et les instituteurs en fonction dans le second degré privé.

DÉFINITIONS

A LA RENTRÉE 2015, en France métropolitaine et dans les DOM, dans le second degré public, 170 700 enseignants du second degré effectuent leur service principal « face à élèves » dans un collège, 138 900 dans un lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et 41 200 dans un lycée professionnel (LP) (1). Cette répartition est proche de celle du second degré privé : parmi les 90 900 enseignants, 44 100 sont affectés en collège, 35 800 en LEGT, 10 300 en LP et près de 600 dans des établissements composés uniquement de STS et/ou CPGE (2).

Dans le second degré public, 94,3 % des enseignants sont titulaires, 5,7 % non-titulaires (1). Le corps enseignant est essentiellement composé de certifiés (64,6 %), de PLP (15,2 %) et d'agrégés (13,1 %). Dans le privé, les certifiés sont également majoritaires (62,2 %), devant les PLP (11,6 %) ; en revanche, seuls 4,1 % des enseignants sont des agrégés tandis qu'un enseignant sur cinq (20,2 %) est non-titulaire (2).

Dans le secteur public comme dans le secteur privé, les certifiés et assimilés sont majoritaires dans les collèges (respectivement 86,2 % et 74,7 % du corps enseignant) et les LEGT (55,1 % et 62,5 %). Dans les LEGT, ils forment, avec les agrégés, 81,4 % du corps enseignant dans le public et 70,6 % dans le privé.

Dans les LP du secteur public, 81,9 % des enseignants sont des professeurs de lycées professionnels (PLP) contre seulement 61,8 % dans le secteur privé. C'est dans ces établissements que la part de non-titulaires est la plus élevée (9,8 % dans le public et 28,6 % dans le privé).

Dans le second degré public, la proportion de femmes est plus faible que dans le privé (57,7 % contre 65,7 %) (1) (2). Dans les deux secteurs, elle est plus importante dans les collèges (respectivement 63,4 % et 68,8 %) que dans les LEGT et LP.

Au total, 8,6 % des enseignants titulaires travaillent à temps partiel dans le secteur public contre 8,0 % dans le secteur privé. Cette modalité de service est plus fréquente dans les collèges (10,3 % pour le public et 8,8 % pour le privé) que dans les LEGT et les LP (respectivement 7,4 % et 5,6 % pour le public, 7,3 % et 6,8 % pour le privé). Dans le public, c'est parmi les certifiés et les PEGC que le temps partiel est le plus répandu (respectivement 9,7 % et 15,6 % travaillent à temps partiel).

POPULATION CONCERNÉE - Les enseignants recensés ici sont ceux qui exercent une activité d'enseignement à l'année dans les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) et les lycées professionnels (LP), y compris post-bac et hors enseignement religieux. Sont également pris en compte les enseignants exerçant dans les établissements composés uniquement de STS et/ou CPGE. Ne sont pas compris les personnels de remplacement (titulaires ou non) et de documentation, les enseignants en EREA (1 800 environ dans le public) et les enseignants des corps du premier degré affectés notamment dans les Segpa (7 900 environ dans le public).

Les statistiques ne concernent que les enseignants devant élèves : ceux qui n'ont pas de service dans les deux mois qui suivent la rentrée scolaire ne sont pas comptabilisés.

Les enseignants effectuant un service réparti sur plusieurs établissements sont comptabilisés dans leur établissement d'affectation principale.

Le calcul du nombre des non-titulaires inclut les bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE, CERTIFIÉS ET ASSIMILÉS, PEGC, PLP, ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT, CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT - Voir « Définitions » en 9.7.

NON-TITULAIRES - Professeurs contractuels essentiellement, mais aussi des maîtres auxiliaires et des vacataires. Ici, les vacataires ne sont pas comptés parmi les non-titulaires.

LEGT, LP, LPO - Voir « Définitions » en 2.3.

TEMPS PARTIEL - Sont comptés à temps partiel, les enseignants (hors non-titulaires) accomplissant un service inférieur au nombre d'heures réglementaire de leur corps d'appartenance (« obligation réglementaire de service »).

SOURCES

MENESR-DEPP, Bases relais.

1 Répartition des enseignants du second degré public devant élèves par corps selon le type d'établissement en 2015-2016 (1)

	Collège et Segpa		LP		LEGT		dont LPO		Total		Part des femmes (%)	Part à temps partiel (%)
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%		
Professeurs de chaire supérieure	—	—	—	—	2 100	1,5	178	0,3	2 100	0,6	35,0	ε
Agrégés	9 066	5,3	289	0,7	36 595	26,3	10 646	17,4	45 950	13,1	52,6	7,1
Certifiés et assimilés	147 073	86,2	3 027	7,3	76 488	55,1	29 071	47,6	226 588	64,6	61,4	9,7
Adjoints et chargés d'enseignement	763	0,4	123	0,3	294	0,2	128	0,2	1 180	0,3	46,1	8,7
PEGC	1 662	1,0	1	ε	5	ε	4	ε	1 668	0,5	57,0	15,6
PLP	2 507	1,5	33 746	81,9	17 014	12,2	16 900	27,7	53 267	15,2	50,0	5,5
Total titulaires	161 071	94,4	37 186	90,2	132 496	95,4	56 927	93,2	330 753	94,3	58,1	8,6
Maîtres auxiliaires	436	0,3	94	0,2	149	0,1	89	0,1	679	0,2	62,7	
Professeurs contractuels	9 194	5,4	3 928	9,5	6 280	4,5	4 067	6,7	19 402	5,5	50,9	
Total non-titulaires	9 630	5,6	4 022	9,8	6 429	4,6	4 156	6,8	20 081	5,7	51,3	
Ensemble	170 701	100,0	41 208	100,0	138 925	100,0	61 083	100,0	350 834	100,0	57,7	
Part des femmes (%)		63,4		49,8		53,2		50,1		57,7		
Part des titulaires à temps partiel (%)		10,3		5,6		7,4		6,8		8,6		

► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.**

1. Y compris les fonctionnaires stagiaires, mais à l'exclusion des enseignants d'un corps du premier degré en Segpa ainsi que des vacataires.

Lecture : 2 100 professeurs de chaire supérieure exercent en LEGT, dont 35,0 % sont des femmes.

En collège, 63,4 % des enseignants sont des femmes et 10,3 % des titulaires travaillent à temps partiel.

2 Répartition des enseignants du second degré privé devant élèves par corps selon le type d'établissement en 2015-2016 (1)

	Collège et Segpa		LP		LEGT		dont LPO		Établissements composés uniquement de STS et/ou CPGE		Total		Part des femmes (%)	Part à temps partiel (%)
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%		
Professeurs de chaire supérieure	—	—	—	—	85	0,2	3	ε	20	3,5	105	0,1	25,7	ε
Agrégés	625	1,4	32	0,3	2 913	8,1	487	3,9	119	20,6	3 689	4,1	49,9	4,4
Certifiés et assimilés	32 958	74,7	786	7,6	22 416	62,5	5 596	44,7	337	58,4	56 497	62,2	67,9	8,4
Adjoints et chargés d'enseignement	1 018	2,3	172	1,7	411	1,1	164	1,3	7	1,2	1 608	1,8	65,8	11,4
PEGC	16	ε	—	—	—	—	—	—	—	—	16	ε	37,5	18,8
PLP	321	0,7	6 373	61,8	3 869	10,8	3 651	29,1	4	0,7	10 567	11,6	63,6	6,6
Total titulaires	34 938	79,2	7 363	71,4	29 694	82,8	9 901	79,0	487	84,4	72 482	79,8	66,2	8,0
Total non-titulaires	9 182	20,8	2 951	28,6	6 152	17,2	2 632	21,0	90	15,6	18 375	20,2	63,7	
Ensemble	44 120	100,0	10 314	100,0	35 846	100,0	12 533	100,0	577	100,0	90 857	100,0	65,7	
Part des femmes (%)		68,8		62,7		62,9		61,5		61,2		65,7		
Part des titulaires à temps partiel (%)		8,8		6,8		7,3		6,5		3,7		8,0		

► **Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.**

1. Y compris les fonctionnaires stagiaires, mais à l'exclusion des enseignants d'un corps du premier degré en Segpa ainsi que des vacataires.

A LA RENTRÉE SCOLAIRE 2015, en France métropolitaine et dans les DOM, la part des enseignants du second degré exerçant dans des disciplines générales (philosophie, lettres, mathématiques, etc.) avoisine 80 % dans les deux secteurs d'enseignement. Pratiquement six sur dix enseignent en lettres, langues vivantes ou mathématiques. Dans le secteur public, la part des enseignants exerçant dans les domaines de la production est supérieure à celle des services : 13,6 % et 8,0 %. Dans le secteur privé, elles sont très proches : 10,4 % et 10,6 %.

La part des femmes est plus importante dans le secteur privé que dans le secteur public. Dans les deux secteurs, les femmes sont majoritaires dans les disciplines générales (62,0 % dans le public et 68,3 % dans le privé), excepté la philosophie, l'éducation physique et sportive, ainsi que les mathématiques, la physique-chimie, les sciences économiques et sociales dans le secteur public. Les femmes sont encore davantage présentes dans les domaines des services (67,0 % dans le public et 75,8 % dans le privé). Dans les domaines de la production, elles sont minoritaires, excepté en « biotechnologie-santé-environnement-génie biologique », « biotechnologie-génie biologique et biochimie » et « métiers des arts appliqués ».

Pour le secteur public, en collège, ce sont les enseignants des groupes de disciplines « langues vivantes » et « lettres » qui sont les plus nombreux (respectivement 33 200 et 31 000 enseignants). En lycée général et technologique, ce sont les enseignants de langues vivantes (22 000), en lycée professionnel, ceux du groupe de discipline « lettres » (9 200).

Toujours dans le secteur public, la proportion de non-titulaires est très variable d'une discipline à l'autre. Elle est plus importante dans les domaines de la production (11,6 %), notamment en « génie civil et thermique » (autour de 20 %), et des services (10,1 %), l'« économie et gestion » ainsi que l'« informatique-télématique » mises à part. La proportion de non-titulaires est plus faible dans les disciplines générales (4,2 %), mais les disciplines d'éducation musicale et d'arts plastiques en accueillent sensiblement plus que la moyenne.

DÉFINITIONS

POPULATION CONCERNÉE - Voir « Définitions » en 9.10.

GROUPE DE DISCIPLINES « LETTRES » - Il intègre également les disciplines bivalentes lettres-histoire-géographie et lettres-langues (disciplines de type collège, lycée professionnel ou lycée), ainsi que lettres-EPS, lettres-éducation musicale et lettres-arts plastiques (disciplines de type collège).

GROUPE DE DISCIPLINES « MATHÉMATIQUES » - Il intègre également les disciplines bivalentes mathématiques-sciences physiques (discipline de type collège, lycée professionnel ou lycée), ainsi que mathématiques-arts plastiques, mathématiques-éducation musicale et mathématiques-EPS (disciplines de type collège).

GROUPE DE DISCIPLINES « BIOLOGIE-GÉOLOGIE » - Il comprend, outre les sciences de la vie et de la Terre, les disciplines bivalentes sciences naturelles-EPS, sciences naturelles-physique-technologie (disciplines de type collège), ainsi que sciences naturelles-sciences physiques et sciences naturelles-mathématiques (disciplines de type lycée).

ENSEIGNEMENT NON SPÉCIALISÉ - Ce groupe englobe les disciplines généralistes dispensées en section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa), ainsi que l'enseignement du braille ou du langage des signes.

NON-TITULAIRES - Professeurs contractuels essentiellement, mais aussi maîtres auxiliaires et vacataires. Ici, les enseignants vacataires ne sont pas pris en compte.

LP - Lycée professionnel.

LEGT - Lycée d'enseignement général et technologique. Sont inclus les lycées polyvalents (LPO), qui, outre les formations générales et technologiques, dispensent des formations professionnelles.

SOURCES

MENESR-DEPP, Bases relais.

1 Répartition des enseignants du second degré devant élèves par groupe de disciplines en 2015-2016 (1)

	Secteur public							Secteur privé		
	Collège et Segpa	LP	LEGT	Total	Part des femmes (%)	Part des non-titulaires (%)	Poids de la discipline (%)	Total privé	Part des femmes (%)	Poids de la discipline (%)
Disciplines générales										
Philosophie	n.s.	8	3 840	3 852	39,1	5,4	1,1	1 094	44,7	1,2
Lettres	31 005	9 227	16 898	57 130	79,3	5,0	16,3	14 529	83,9	16,0
Langues	33 194	221	22 041	55 456	83,2	5,3	15,8	15 221	87,5	16,8
Histoire-géographie	17 902	14	10 322	28 238	50,5	2,6	8,0	7 443	58,5	8,2
Sciences économiques et sociales	n.s.	6	4 181	4 190	48,9	5,0	1,2	1 310	58,5	1,4
Mathématiques	23 327	4 662	17 272	45 261	44,7	5,0	12,9	11 538	58,3	12,7
Physique-chimie	7 883	33	12 588	20 504	42,9	1,9	5,8	5 065	51,1	5,6
Biologie-géologie	10 362	9	6 763	17 134	64,8	3,7	4,9	4 626	72,2	5,1
Éducation musicale	6 196	n.s.	207	6 404	56,3	7,3	1,8	1 658	60,8	1,8
Arts plastiques	6 141	n.s.	491	6 636	66,5	7,7	1,9	1 783	72,2	2,0
Éducation physique et sportive	20 840	2 491	6 720	30 051	43,8	1,3	8,6	7 332	38,6	8,1
Total disciplines générales	156 857	16 676	101 323	274 856	62,0	4,2	78,3	71 599	68,3	78,8
Domaines de la production										
Technologie	10 500	171	7 739	18 410	15,5	7,9	5,2	3 776	22,7	4,2
Sciences techniques industrielles			600	600	8,5		0,2	73	9,6	0,1
Encadrement des ateliers : industrie		n.s.	n.s.	7	n.s.		ε			
Génie industriel	533	2 377	1 073	3 983	26,4	17,2	1,1	394	27,9	0,4
Génie chimique		76	47	123	33,3	13,0	ε	25	40,0	ε
Génie civil	655	1 339	545	2 539	11,2	20,8	0,7	183	15,8	0,2
Génie thermique	119	614	339	1 072	3,9	19,3	0,3	178	6,2	0,2
Génie mécanique	83	3 188	1 942	5 213	3,9	8,4	1,5	804	8,2	0,9
Génie électrique	10	1 974	1 510	3 494	4,4	8,2	1,0	816	4,5	0,9
Biotech.-santé-environnement-génie biologique	1 098	2 884	1 538	5 520	86,3	15,7	1,6	1 447	89,3	1,6
Métiers des arts appliqués		1 633	1 882	3 515	65,1	17,5	1,0	980	62,2	1,1
Biotech.-génie biologique et biochimie	256	50	1 482	1 788	66,0	12,6	0,5	412	74,8	0,5
Hôtellerie : techniques culinaires	58	739	755	1 552	14,5	15,8	0,4	383	12,0	0,4
Total domaines de la production	13 312	15 048	19 456	47 816	27,5	11,6	13,6	9 471	35,7	10,4
Domaines des services										
Informatique, télématique			120	120	8,3	4,2	ε	24	25,0	ε
Industries graphiques	n.s.	111	122	234	35,9	29,5	0,1	30	36,7	ε
Autres activités : conduite, navigation		492	177	669	7,9	20,5	0,2	89	11,2	0,1
Métiers d'arts, de l'artisanat et spécifiques	27	290	197	514	38,5	37,7	0,1	123	46,3	0,1
EFS-Employé technique des collectivités (2)	64	7	n.s.	75	90,7	21,3	ε	63	90,5	0,1
Paramédical et social, soins personnels		1 616	1 947	3 563	90,7	15,7	1,0	1 995	93,5	2,2
Économie et gestion	249	6 308	14 703	21 260	67,6	7,6	6,1	6 891	73,6	7,6
Hôtellerie : services, tourisme	24	605	829	1 458	47,6	14,1	0,4	387	50,4	0,4
Total domaines des services	365	9 429	18 099	27 893	67,0	10,1	8,0	9 602	75,8	10,6
Enseignement non spécialisé	167	55	47	269	74,0	43,5	0,1	185	89,2	0,2
Ensemble	170 701	41 208	138 925	350 834	57,7	5,7	100,0	90 857	65,7	100,0

► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte pour le public.

1. Y compris les fonctionnaires stagiaires, mais à l'exclusion des enseignants d'un corps du premier degré en Segpa ainsi que des vacataires.
2. EFS : économie familiale et sociale.

DÉFINITIONS

En 2015-2016, le service moyen d'un enseignant du second degré public (y compris ceux à temps partiel) est de 18,3 heures, dont 17,3 heures d'enseignement par semaine (1). Parmi les titulaires, il varie de 16,1 heures pour les professeurs agrégés et de chaire supérieure à 20,3 heures pour les adjoints et chargés d'enseignement, les premiers effectuant le plus d'heures supplémentaires (2,2 en moyenne). Dans le second degré privé, le service moyen d'un enseignant présente les mêmes volumes horaires que dans le secteur public (2). Parmi les enseignants rémunérés sur une échelle de titulaires, il varie de 16,4 heures pour les professeurs agrégés (avec les professeurs de chaire supérieure) à 19,4 heures pour les PLP. Ce sont également les professeurs agrégés et de chaire supérieure qui font le plus d'heures supplémentaires (2,6).

Le service décrit ici ne prend pas en compte l'ensemble du travail des enseignants puisque ne sont pas comptabilisées les corrections des copies, préparations des cours, réunions pédagogiques, entretiens avec les parents, etc.

Près de deux enseignants sur trois effectuent au moins une heure supplémentaire (3). Cette proportion inclut les enseignants à temps partiel, non éligibles à en effectuer. La part des enseignants faisant des heures supplémentaires est plus importante parmi les hommes, tant dans le secteur public que dans le secteur privé (respectivement 71,7 % contre 62,4 % des femmes et 68,3 % contre 62,4 % des femmes). Elle diffère également selon l'âge. Dans le public, 70,8 % des enseignants âgés de 40 à 49 ans font des heures supplémentaires contre seulement 49,3 % des moins de 30 ans. Dans le privé, la différence est moins marquée : 68,0 % des enseignants âgés de 40 à 49 ans font des heures supplémentaires contre 57,1 % des moins de 30 ans. Dans les deux secteurs, c'est parmi les professeurs agrégés et de chaire supérieure que la proportion est la plus élevée (huit enseignants sur dix) ; parmi les professeurs de lycée professionnel et les professeurs certifiés, elle avoisine les deux tiers. La part d'enseignants éligibles aux heures supplémentaires (ceux qui ne sont pas à temps partiel) et qui en effectuent est proche de trois enseignants sur quatre dans le public, deux sur trois dans le privé.

POPULATION CONCERNÉE - Voir « Définitions » en 9.10.

SERVICE TOTAL DES ENSEIGNANTS - Établi sur une base hebdomadaire, il peut se décomposer en deux parties :
- des heures d'enseignement. Les professeurs ayant un service en REP+, en STS, en première ou en terminale générale ou technologique (sauf EPS) bénéficient de pondérations horaires (décrets du 20 août 2014), ainsi que les professeurs assurant une partie de leur service dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).
- des heures consacrées à des activités complémentaires de l'enseignement (heures d'associations sportives, etc.) et des réductions de service (exercice dans deux établissements de deux communes différentes, etc.). À noter que les décrets du 27 avril 2015 ont transformé un certain nombre de décharges, qui prévalaient les années passées, en indemnités.

HEURES D'ENSEIGNEMENT - Heures réellement dispensées aux élèves, incluant les heures supplémentaires.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES - Ce sont les heures correspondant au dépassement régulier durant l'année scolaire de l'obligation de service de l'enseignant, déterminée en fonction de son corps d'appartenance, sa modalité de service, sa discipline de poste. On parle alors d'heures supplémentaires années (HSA). Les enseignants à temps partiel ne peuvent pas bénéficier d'HSA. En excluant ces derniers des calculs, la proportion des enseignants effectuant au moins une HSA est donc plus élevée. Il y a par ailleurs des heures supplémentaires occasionnelles, dues à un dépassement exceptionnel du service hebdomadaire, qui ne peuvent être prises en compte ici.

PEGC - Professeurs d'enseignement général de collège.

PLP - Professeurs de lycée professionnel.

SOURCES

MENESR-DEPP, Bases relais.

POUR EN SAVOIR PLUS

- *Notes d'Information* : 15.33 ; 13.08.

- « Enseigner en collège et lycée en 2008 », *Les dossiers évaluations et statistiques*, n° 194, octobre 2009.

1 Service hebdomadaire moyen dans le second degré public en 2015-2016

	Effectifs	Heures rémunérées				
		Enseignement	Autres activités (1)	Heures de pondération	Service hebdomadaire total (2)	dont heures supplémentaires
Agrégés et chaires supérieures	48 050	14,7	0,5	0,9	16,1	2,2
Certifiés et assimilés	226 588	17,6	0,7	0,5	18,8	1,3
Adjoints et chargés d'enseignement	1 180	17,3	3,0	0,1	20,3	0,8
PEGC	1 668	17,7	0,3	0,1	18,1	0,8
PLP	53 267	18,7	0,3	0,1	19,1	1,6
Total titulaires	330 753	17,3	0,6	0,5	18,4	1,5
Non-titulaires (3)	20 081	16,0	0,2	0,3	16,5	0,8
Ensemble (4)	350 834	17,3	0,6	0,5	18,3	1,4

► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.**

1. Heures de réduction de service ainsi que les heures consacrées à des activités complémentaires à l'enseignement.
2. Y compris les pondérations.
3. Ne sont pas comptabilisés les vacataires.
4. Y compris les temps partiels.

LECTURE : toutes disciplines et toutes modalités de service confondues, les agrégés et professeurs de chaire supérieure ont un service moyen de 16,1 heures qui se décompose en 14,7 heures devant élèves, 0,5 heure dans une autre activité et 0,9 heure de pondération. Sur ce service moyen, 2,2 heures sont rémunérées en heure supplémentaire.

2 Service hebdomadaire moyen dans le second degré privé en 2015-2016

	Effectifs	Heures rémunérées				
		Enseignement	Autres activités (1)	Heures de pondération	Service hebdomadaire total (2)	dont heures supplémentaires
Agrégés et chaires supérieures	3 794	14,3	1,1	0,9	16,4	2,6
Certifiés et assimilés	56 497	17,6	0,9	0,6	19,1	1,5
Adjoints et chargés d'enseignement	1 608	16,5	1,9	0,3	18,7	1,2
PEGC	16	16,8	1,0	-	17,8	0,5
PLP	10 567	18,5	0,8	0,1	19,4	1,8
Total titulaires	72 482	17,5	0,9	0,5	19,0	1,6
Non-titulaires	18 375	15,7	0,2	0,3	16,2	1,4
Ensemble (3)	90 857	17,2	0,8	0,5	18,4	1,5

► **Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.**

1. Heures de réduction de service ainsi que les heures consacrées à des activités complémentaires à l'enseignement.
2. Y compris les pondérations.
3. Y compris les temps partiels.

3 Proportion d'enseignants effectuant au moins une heure supplémentaire année (HSA) dans le second degré en 2015-2016

		Enseignants effectuant au moins une HSA (%)			
		parmi l'ensemble des enseignants		parmi les enseignants qui ne sont pas à temps partiel (2)	
		Public	Privé	Public	Privé
Sexe	Hommes	71,7	68,3	74,3	70,3
	Femmes	62,4	62,4	70,7	68,3
Âge	Moins de 30 ans	49,3	57,1	50,2	57,7
	De 30 à 39 ans	66,0	65,4	73,1	69,2
	De 40 à 49 ans	70,8	68,0	77,2	72,1
	50 ans ou plus	66,9	62,0	73,2	68,2
Corps	Agrégés et chaires supérieures	80,3	83,0	86,1	86,7
	Certifiés et assimilés	65,5	66,7	72,6	72,9
	Adjoints et chargés d'enseignement	48,4	51,5	53,0	58,1
	PEGC	49,5	18,8	58,7	23,1
	PLP	67,6	67,2	71,5	72,0
	Total titulaires et stagiaires	67,9	67,3	74,3	73,2
	Non-titulaires (1)	41,9	53,1	42,2	53,7
Ensemble		66,4	64,4	72,3	69,0

► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte pour le public.**

1. Ne sont pas comptabilisés les vacataires.
2. La réglementation interdit aux enseignants à temps partiel de faire des HSA.

DÉFINITIONS

LES INDICATEURS « heures/élève » (H/E) et « élèves/structure » (E/S) sont utilisés pour mesurer les conditions d'encadrement dans le second degré. Ils interviennent dans l'attribution de l'enveloppe d'heures aux établissements.

Dans le secteur public, à la rentrée 2015, le « H/E » (ratio global d'heures d'enseignement par élève) est de 1,36 heure toutes formations confondues (1). Il est plus élevé lorsque les formations sont dispensées en plus petits effectifs (atelier, etc.), comme c'est le cas en lycée professionnel (2,12 heures) et en Segpa (2,35 heures) ; c'est au collège qu'il est le plus faible (1,18 heure), tandis qu'il s'établit à 1,29 heure en lycée pré-baccalauréat et 1,58 heure en lycée post-baccalauréat.

Dans le secteur privé (hors Mayotte), le H/E est globalement plus faible (1,30 heure toutes formations confondues) que dans le public, sauf en Segpa et en lycée pré-baccalauréat.

Dans le public, ce ratio diffère entre les académies : il s'échelonne entre 1,19 heure par élève à Mayotte et 1,53 heure par élève en Martinique. Les écarts sont réduits au collège, le H/E variant de 1,01 à Mayotte à 1,28 en Martinique, ainsi qu'en lycée pré-baccalauréat (de 1,22 à Mayotte à 1,50 en Guyane). Ils sont légèrement plus importants en lycée professionnel, les valeurs allant de 1,89 à Mayotte à 2,51 en Corse, et surtout en lycée post-baccalauréat (de 1,34 à Paris à 2,45 en Corse).

L'indicateur du nombre moyen d'élèves devant un professeur (« E/S ») correspond au nombre d'élèves dont un enseignant a la charge en moyenne pendant une heure. Toutes formations confondues, il s'élève à 21,9 élèves dans le public contre 23,4 élèves dans le privé (1). Il est plus faible dans le secteur public que dans le privé au collège (23,6 contre 25,5), au lycée professionnel (15,9 et 17,1) et en lycée post-baccalauréat (21,2 et 22,1). C'est l'inverse en Segpa (12,4 et 11,5), tandis que le E/S s'élève à 24,3 élèves au lycée pré-baccalauréat dans les deux secteurs. Le E/S varie également selon les académies, ses valeurs allant de 19,8 en Guyane à 24,3 dans l'académie de Mayotte.

Depuis la rentrée 2012, les deux indicateurs restent globalement stables dans le secteur public, alors que le E/S avait augmenté et le H/E diminué entre 2007 et 2011 (2) (3).

HEURES D'ENSEIGNEMENT PAR ÉLÈVE (H/E) - Rapport des heures d'enseignement hebdomadaire sur le nombre d'élèves. Il dépend notamment des horaires des programmes et des tailles des divisions (aussi appelées classes dans le langage courant).

E/S - Nombre moyen d'élèves par structure (groupe ou division). Il permet d'estimer le nombre d'élèves dont un professeur a la charge en moyenne pendant une heure de cours, qu'il s'agisse d'un cours en groupe ou en classe entière. Il est calculé en prenant en compte pour chaque enseignement le nombre d'heures suivies par un ensemble d'élèves (en groupe ou en division) devant un professeur (il correspond à la moyenne des effectifs des structures pondérée par le nombre d'heures assurées dans chaque structure). Il est plus faible lorsque les enseignements sont faits dans des structures de petite taille, comme c'est le cas en Segpa ou en LP. Cet indicateur est inférieur à la taille moyenne de la classe, qui rend compte du nombre d'élèves de la classe dans laquelle un élève suit un enseignement pendant une heure.

LES TYPES D'ÉTABLISSEMENTS - Les types d'établissements évoqués ici correspondent à un concept de formation (formation « de type collège », « de type lycée professionnel », etc.) :

- Collège : 6^e à 3^e.
- Section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) : 6^e Segpa à 3^e Segpa.
- Lycée professionnel : préparations à un diplôme professionnel du secondaire, de type CAP, baccalauréat professionnel, etc.
- Lycée pré-bac : préparations aux baccalauréats généraux et technologiques.
- Lycée post-bac : classes préparatoires aux grandes écoles et sections de technicien supérieur.

SOURCES

MENESR-DEPP, Bases relais.

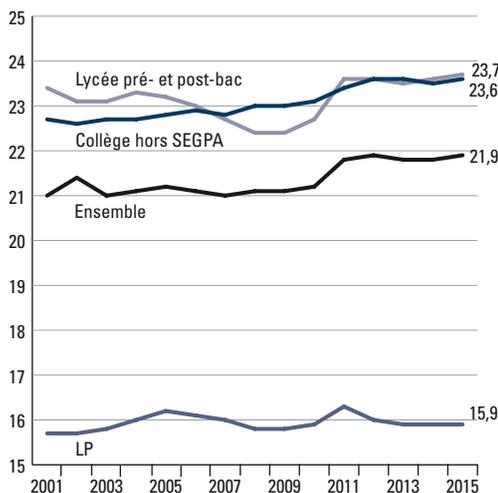
POUR EN SAVOIR PLUS

- Notes d'Information : 15.38 ; 12.27.

1 Indicateurs « heures/élèves » et « élèves/structure » dans le second degré en 2015-2016

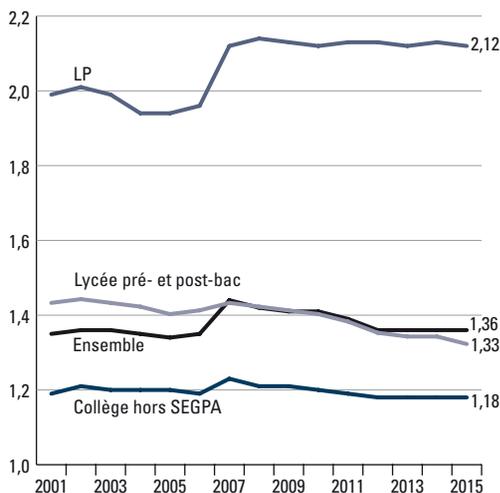
	Collège		Segpa		LP		Lycée pré-bac		Lycée post-bac		Total	
	H/E	E/S	H/E	E/S	H/E	E/S	H/E	E/S	H/E	E/S	H/E	E/S
Aix-Marseille	1,18	23,3	2,33	12,5	2,20	15,1	1,32	22,9	1,61	21,3	1,37	21,3
Amiens	1,22	23,0	2,33	12,4	2,04	16,9	1,27	25,0	1,72	19,1	1,39	21,6
Besançon	1,20	23,3	2,27	12,8	2,14	15,9	1,29	24,0	1,66	18,5	1,37	21,5
Bordeaux	1,16	24,3	2,30	12,1	2,18	15,7	1,26	24,8	1,56	22,0	1,34	22,4
Caen	1,20	23,4	2,39	12,2	2,30	16,2	1,27	24,6	1,63	19,9	1,38	21,8
Clermont-Ferrand	1,20	23,3	2,30	12,7	2,10	16,7	1,30	23,8	1,69	18,9	1,38	21,6
Corse	1,26	22,9	2,20	13,9	2,51	14,0	1,42	21,3	2,45	14,6	1,50	20,2
Créteil	1,19	23,4	2,34	12,7	2,05	15,8	1,33	23,7	1,59	21,0	1,37	21,7
Dijon	1,19	23,1	2,32	12,5	2,28	14,5	1,29	24,6	1,65	19,8	1,38	21,5
Grenoble	1,15	23,8	2,42	12,0	2,10	15,2	1,27	24,1	1,61	20,6	1,32	22,0
Lille	1,23	22,7	2,37	12,6	2,01	16,6	1,36	23,4	1,54	21,4	1,42	21,0
Limoges	1,19	23,7	2,23	13,1	2,24	15,7	1,30	24,0	1,68	19,2	1,38	21,7
Lyon	1,17	23,7	2,29	12,5	2,17	14,9	1,28	24,2	1,49	21,9	1,33	22,0
Montpellier	1,16	24,3	2,22	13,3	2,08	16,6	1,27	24,6	1,56	21,8	1,33	22,6
Nancy-Metz	1,21	23,4	2,52	11,6	2,14	15,9	1,28	24,5	1,60	20,0	1,38	21,7
Nantes	1,16	24,2	2,29	12,9	2,20	16,3	1,27	25,2	1,64	21,7	1,34	22,5
Nice	1,16	23,6	2,32	11,3	2,05	16,6	1,27	23,9	1,59	21,5	1,32	22,1
Orléans-Tours	1,17	23,2	2,30	11,9	2,03	16,6	1,29	24,6	1,61	20,0	1,33	22,0
Paris	1,19	23,9	2,54	10,9	2,17	15,1	1,27	25,1	1,34	26,0	1,35	23,0
Poitiers	1,19	23,4	2,38	12,5	2,16	15,4	1,26	25,2	1,68	19,5	1,36	21,9
Reims	1,21	23,2	2,48	12,3	2,16	15,6	1,27	24,1	1,63	20,1	1,40	21,3
Rennes	1,15	23,9	2,51	12,5	2,16	15,9	1,25	25,1	1,54	21,5	1,33	22,3
Rouen	1,20	23,1	2,30	12,5	2,05	15,7	1,29	24,1	1,66	20,2	1,36	21,6
Strasbourg	1,17	23,6	2,31	11,7	2,09	15,3	1,28	24,0	1,59	20,8	1,35	21,6
Toulouse	1,16	24,2	2,49	11,3	2,10	16,1	1,26	25,0	1,61	20,5	1,33	22,4
Versailles	1,14	24,6	2,35	12,1	2,13	15,5	1,24	24,6	1,53	22,4	1,31	22,6
France métropolitaine	1,18	23,6	2,35	12,3	2,12	15,8	1,28	24,3	1,57	21,3	1,35	21,9
Guadeloupe	1,26	23,4	2,53	12,7	2,19	17,0	1,48	22,2	1,75	20,0	1,50	21,1
Guyane	1,24	21,7	2,21	14,0	2,12	16,8	1,50	21,0	1,93	16,7	1,49	19,8
Martinique	1,28	22,7	2,59	11,8	2,24	16,2	1,43	22,7	1,76	19,1	1,53	20,5
Mayotte	1,01	26,6	2,00	13,7	1,89	18,5	1,22	25,9	1,75	18,3	1,19	24,3
La Réunion	1,21	23,2	2,19	14,4	2,22	16,0	1,35	23,3	1,74	19,6	1,44	21,1
DOM	1,19	23,5	2,27	13,5	2,16	16,6	1,38	23,1	1,76	19,3	1,43	21,2
Public, France métro + DOM y compris Mayotte	1,18	23,6	2,35	12,4	2,12	15,9	1,29	24,3	1,58	21,2	1,36	21,9
Public, France métro. + DOM hors Mayotte	1,18	23,6	2,35	12,4	2,12	15,9	1,29	24,2	1,58	21,2	1,36	21,9
Privé, France métro. + DOM hors Mayotte	1,11	25,5	2,61	11,5	2,06	17,1	1,34	24,3	1,52	22,1	1,30	23,4

2 Évolution du E/S depuis la rentrée 2001



► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, Public.

3 Évolution du H/E depuis la rentrée 2001



► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, Public.

DÉFINITIONS

ENTRE FÉVRIER 2015 ET FÉVRIER 2016, 3 600 enseignants titulaires du premier degré public ont changé de département d'affectation et 7 700 enseignants titulaires du second degré public ont changé d'académie d'affectation. Ces mouvements correspondent à des taux de mobilité de 1,2 % dans le premier degré et de 2,4 % dans le second degré(1).

Si l'on inclut en outre les changements d'affectation n'entraînant pas de changement de département ou d'académie, ces taux s'élèvent respectivement à 18,3 % et 11,6 %. Près de la moitié d'entre eux concernent des néo-titulaires, dont la plupart changent d'établissement entre leur stage et leur première affectation en tant que titulaires : 95,4 % dans le premier degré et 85,3 % dans le second. Les néo-titulaires du second degré sont souvent affectés dans une autre académie que celle où ils ont effectué leur stage (40,9 %). À l'inverse, les nouveaux professeurs des écoles ne changent de département que dans 1,2 % des cas.

Plus d'un enseignant titulaire sur deux âgé de moins de 30 ans a changé d'affectation à la rentrée 2015 dans le premier degré, près de quatre sur dix dans le second degré. En comparaison, la mobilité concerne moins d'un enseignant sur dix âgé de plus de 50 ans dans le premier degré, encore moins dans le second.

Dans le premier degré, les taux de mobilité interdépartementale reflètent peu les écarts d'attractivité des zones géographiques, les départements devant veiller à équilibrer entrées et sorties. Le taux de migration nette est compris entre - 1 % et + 1 % dans la plupart d'entre eux. Les départements déficitaires en enseignants titulaires sont ceux du Nord-Est, du Centre et de l'Île de France, jusqu'à - 2,5 % en Seine-Saint-Denis (2).

La mobilité interacadémique dans le second degré est beaucoup plus importante à la rentrée 2015 que les années passées. L'augmentation du nombre de postes a permis à davantage d'enseignants exerçant dans les académies peu attractives d'obtenir une mutation dans une académie attractive, tout en les remplaçant par un grand nombre de néo-titulaires.

Les académies de l'Ouest et du Sud de la France enregistrent des taux de migration nette des enseignants titulaires du second degré supérieurs à 1 %, quand Amiens et la région parisienne (hors Paris) enregistrent des taux négatifs (3). Dans les académies de Créteil et Versailles, ce taux descend respectivement à - 7,5 % et - 4,9 %. 85 % des néo-titulaires sont affectés dans une académie enregistrant un taux de migration nette des titulaires négatif, alors que seulement 39 % des enseignants titulaires y exercent.

POPULATION CONCERNÉE - Les personnels recensés ici, entre le 1^{er} février 2015 et le 1^{er} février 2016, sont les enseignants titulaires du premier degré (instituteurs, professeurs des écoles) rémunérés sur le programme de l'enseignement scolaire public du premier degré et les enseignants titulaires du second degré (agrégés et chaires supérieures, certifiés et assimilés, PEGC, PLP, chargés d'enseignement) rémunérés sur le programme de l'enseignement scolaire public du second degré. Les flux de néo-titulaires, ex-stagiaires, sont pris en compte séparément. Ne sont comptabilisés dans les mouvements que ceux des agents ayant une affectation (provisoire ou définitive, en établissement ou en tant que remplaçant) en février 2015 et/ou en février 2016, ce qui revient à exclure les retours de congé parental, de disponibilité et de détachement, ainsi que les mouvements des agents enseignant dans les COM, en Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger. Les données, présentées ici, ne sont pas directement comparables à celles de la DGRH (qui notamment exclut les néo-titulaires et observe les mouvements à la rentrée).

TAUX DE MOBILITÉ - Nombre de mouvements annuels entre académies, départements ou établissements sur la période rapporté à leurs populations moyennes sur la période.

TAUX DE MIGRATION NETTE - Différence entre les entrées et les sorties d'une zone (académie ou département) au cours de la période rapportée à la population moyenne de la zone sur la période. On ne comptabilise pas dans les mouvements ceux des agents n'ayant pas d'affectation en février 2015 et/ou en février 2016, ni ceux des néo-titulaires.

PEGC, PLP - Voir « Définitions » en 9.7.

SOURCES

MENESR-DEPP, Annuaire Agape, EPP, février 2015 et février 2016.

1 Taux de mobilité des enseignants des premier et second degrés publics selon la classe d'âge, en %.

	Premier degré			Second degré			Ensemble
	Mobilité globale		Mobilité interdépartementale	Ensemble	Titulaires d'un poste en établissement	Mobilité interacadémique	Mobilité globale
	Ensemble	Titulaires d'un poste en établissement					
Néo-titulaires	95,4	—	1,2	85,3	—	40,9	90,1
Moins de 30 ans (1)	54,0	10,1	3,0	38,7	12,7	11,9	46,9
30-39 ans (1)	24,2	8,9	1,7	17,2	7,9	3,8	21,0
40-49 ans (1)	13,6	6,9	0,8	8,8	4,5	1,4	11,1
50 ans et plus (1)	9,6	5,5	0,7	6,5	3,0	1,0	7,8
Total hors néo-titulaires	18,3	7,1	1,2	11,6	5,1	2,4	14,8
Ensemble	21,8	7,1	1,2	15,0	5,1	4,2	18,2

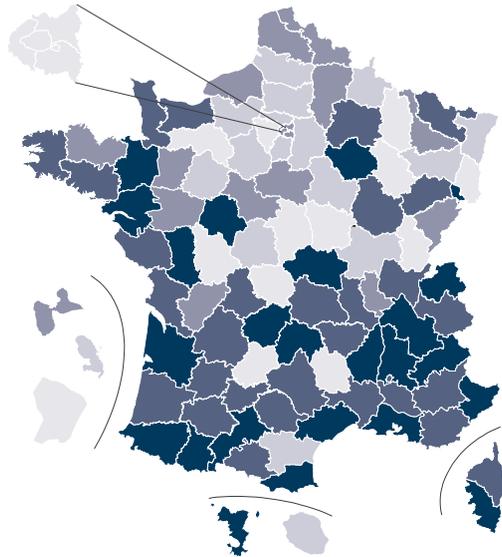
► Champ : France métropolitaine + DOM.

1. Hors néo-titulaires.

Lecture : entre février 2015 et février 2016, 21,8 % des enseignants titulaires du premier degré public ont changé d'affectation. Pendant la même période, 4,2 % des enseignants du second degré ont changé d'académie.

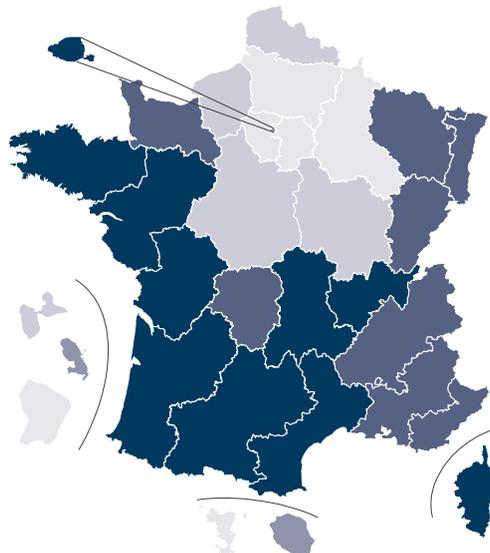
2 Taux de migration nette entre février 2015 et février 2016, des enseignants titulaires du premier degré public par département, en %.

- de 0,5 % à moins de 1,7 %
- de 0,1 % à moins de 0,5 %
- de -0,1 % à moins de 0,1 %
- de -0,5 % à moins de -0,1 %
- de -2,5 % à moins de -0,5 %



3 Taux de migration nette entre février 2015 et février 2016, des enseignants titulaires du second degré public par académie, en %.

- de 1,5 % à moins de 4,3 %
- de 0,5 % à moins de 1,5 %
- de 0 % à moins de 0,5 %
- de -1,5 % à moins de 0 %
- de -7,6 % à moins de -1,5 %



DÉFINITIONS

EN 2015-2016, 90 100 personnes enseignent dans les établissements publics d'enseignement supérieur en France métropolitaine et en outre-mer, et parmi elles plus de neuf sur dix exercent en université, instituts nationaux polytechniques et universités de technologie (1).

Parmi les enseignants en poste en 2015-2016, 59 500 sont des enseignants-chercheurs titulaires, effectifs légèrement en baisse par rapport à 2014-2015 (- 0,6 %). Ils se composent des professeurs des universités (23,6 % de l'ensemble des enseignants) et des maîtres de conférences (42,4 %). Parmi les autres enseignants, les professeurs du second degré enseignant dans l'enseignement supérieur, ceux exerçant à l'école nationale supérieure des arts et métiers (Ensam) et les lecteurs et maîtres de langues étrangères, sont au nombre de 14 200, soit 15,7 % des effectifs. On compte aussi environ 16 500 enseignants non permanents, parmi lesquels les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) et les personnels hospitalo-universitaires (chefs de clinique, AHU, PHU).

Les enseignants en sciences forment le groupe disciplinaire le plus important (40,0 %), suivis par ceux de lettres (30,1 %), de santé (14,3 %) et de droit (14,2 %). L'importance relative des différents corps est proche en droit et en sciences : plus de 20 % sont professeurs d'université, la part des maîtres de conférences avoisine 47 %, les enseignants du second degré représentent entre 12 % et 14 % des effectifs, tandis que moins de 20 % d'entre eux sont des enseignants non permanents (ATER et doctorants contractuels). En lettres, la plus faible proportion de professeurs d'université et de maîtres de conférences (17,0 % et 41,5 %) est compensée par un recours accru aux enseignants du second degré (29,4 %), la part des enseignants non permanents se limitant à 12,1 %. Les disciplines de santé regroupent plus de professeurs d'université que de maîtres de conférences (39,4 % et 24,9 %), les enseignants non permanents (chefs de clinique, AHU, etc.) représentent le tiers des effectifs.

De 1992 à 2016, l'ensemble des effectifs d'enseignants dans l'enseignement supérieur a augmenté de près de 70 % (2). Au cours de cette période, les effectifs des professeurs ont augmenté de 39,3 %, ceux des maîtres de conférences de 74,6 %. Le nombre des enseignants du second degré a progressé de 59,5 % et les effectifs des ATER ou doctorants contractuels ont doublé sur la période.

PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SUPÉRIEUR - Personnel enseignant dans les universités y compris les instituts universitaires de technologie (IUT), les écoles d'ingénieurs, les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPÉ) rattachées aux universités, les écoles normales supérieures et les grands établissements. Les données présentées ici couvrent un champ différent de celui des doubles pages 1.8 et 9.1 qui ne prennent pas en compte les enseignants non titulaires (attachés temporaires d'enseignement et de recherche, moniteurs ou contractuels, ainsi que les chefs de clinique, assistants hospitalo-universitaires, praticiens hospitalo-universitaires).

PERSONNELS ENSEIGNANTS DES CORPS SPÉCIFIQUES - Certains enseignants appartiennent à des corps spécifiques. Leur statut est lié aux missions des établissements qui les accueillent (recherche, enseignement et mise en valeur du patrimoine, etc.).

Ces corps comprennent des astronomes, des physiciens et des corps spécifiques à certains établissements, répartis entre le Collège de France, le Conservatoire national des arts et métiers, l'École centrale des arts et manufactures, l'École des hautes études en sciences sociales, l'École pratique des hautes études, l'École nationale des chartes et le Muséum national d'histoire naturelle.

PERSONNELS ENSEIGNANTS DE TYPE « SECOND DEGRÉ » Enseignants du second degré exerçant des fonctions d'enseignement dans l'enseignement supérieur. Il s'agit en particulier de professeurs agrégés (PRAG), de professeurs certifiés et de professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS).

ATER ET DOCTORANTS CONTRACTUELS (PERSONNELS NON PERMANENTS) - Attachés temporaires d'enseignement et de recherche ; la catégorie des doctorants contractuels créée par un décret du 25 avril 2009 remplace celle des moniteurs, dont les derniers ont effectué leurs services dans l'année universitaire 2010-2011.

AHU, PHU (PERSONNELS NON PERMANENTS)

Assistants hospitalo-universitaires, praticiens hospitalo-universitaires.

LA DISCIPLINE - La discipline est issue des rattachements aux sections du Conseil national des universités (CNU). La discipline « droit » regroupe les sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion ; la discipline « lettres », les lettres et les sciences humaines ; la discipline « sciences », les sciences et techniques. La discipline « santé » regroupe médecine, pharmacie, et odontologie.

SOURCES

MENESR-DGRH, RH-Supinfo 2016 et enquêtes sur les personnels non permanents 2015.

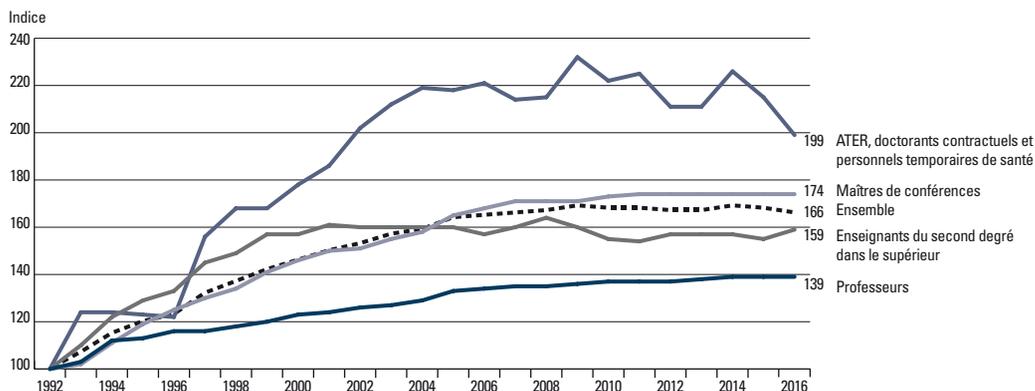
1 Répartition des enseignants du supérieur public par discipline, fonction et type d'établissement en 2015-2016

Disciplines et fonctions		Universités, instituts nationaux polytechniques et universités de technologie	Dont instituts universitaires de technologie (IUT)	Dont écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE)	Écoles d'ingénieurs (1)	Autres établissements (2)	Total
Droit	Professeurs titulaires et associés	2 561	40	3	13	120	2 694
	Maîtres de conférences titulaires et associés et assistants titulaires	5 827	819	15	29	169	6 025
	ATER et doctorants contractuels (3)	2 322					2 322
	Autres (4)	1 690	862	57	37	31	1 758
	Total	12 400	1 721	75	79	320	12 759
Lettres	Professeurs titulaires et associés	4 404	48	98	17	175	4 596
	Maîtres de conférences titulaires et associés et assistants titulaires	10 868	533	625	49	345	11 262
	ATER et doctorants contractuels (3)	3 284					3 284
	Autres (5)	7 543	1 006	885	235	186	7 964
	Total	26 099	1 587	1 608	301	706	27 106
Sciences	Professeurs titulaires et associés	7 313	848	64	800	174	8 287
	Maîtres de conférences titulaires et associés et assistants titulaires	15 403	2 841	220	1 491	331	17 225
	ATER et doctorants contractuels (3)	6 057					6 057
	Autres (4)	3 954	1 904	454	405	84	4 443
	Total	32 727	5 593	738	2 696	589	36 012
Santé	Professeurs titulaires et associés	5 088				3	5 091
	Maîtres de conférences titulaires et associés et assistants titulaires	3 206	11			6	3 212
	Chefs de clinique, AHU, PHU (6)	4 376					4 376
	ATER et doctorants contractuels (3)	237					237
	Total	12 907	11			9	12 916
Corps spécifiques	Professeurs titulaires et associés	17			12	552	581
	Maîtres de conférences titulaires et associés et assistants titulaires	29				479	508
	ATER et doctorants contractuels (3)	169				12	181
	Total	215			12	1 043	1 270
	Total	Professeurs titulaires et associés	19 383	936	165	842	1 024
Maîtres de conférences titulaires et associés et assistants titulaires		35 333	4 204	860	1 569	1 330	38 232
Chefs de clinique, AHU, PHU (6)		4 376					4 376
ATER et doctorants contractuels (3)		12 069				12	12 081
Autres (5)		13 187	3 772	1 396	677	301	14 165
Total	84 348	8 912	2 421	3 088	2 667	90 103	

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

1. ENI, INSA, écoles centrales, ENS Chimie, etc.
2. ENS, IEP, grands établissements, écoles françaises à l'étranger, etc.
3. Attachés temporaires d'enseignement et de recherche à mi-temps ou à temps plein, doctorants contractuels assurant des missions d'enseignement.
4. Enseignants de type « second degré » et ENSAM.
5. Cette catégorie comprend, en plus des enseignants de type « second degré » et ENSAM, 944 lecteurs et maîtres de langue étrangère.
6. AHU : assistants hospitalo-universitaires, PHU : praticiens hospitalo-universitaires.

2 Évolution des enseignants du supérieur public de 1992 à 2016, base 100 en 1992.



► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

DÉFINITIONS

EN 2014-2015, 254 200 personnels administratifs, techniques, d'encadrement, d'éducation, d'orientation et d'assistance éducative sont rémunérés au titre du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en France métropolitaine et dans les DOM (1).

Quatre de ces agents sur cinq exercent dans le cadre de la mission « Enseignement scolaire » du budget de l'État, sur différents programmes : « Vie de l'élève » pour 44 % d'entre eux, « Enseignement scolaire public du premier degré et du second degré » (25 %) et « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (9 %). Le cinquième restant exerce dans le cadre de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

Les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO) représentent la moitié des effectifs, les assistants d'éducation et accompagnants des élèves en situation de handicap (86 800) à eux seuls en constituent plus du tiers (34,1 %). Les autres personnels DIEO, titulaires, appartiennent tous à la catégorie A. Quatre personnes DIEO sur cinq relèvent du programme « Vie de l'élève ».

Les personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) représentent presque un tiers de la population non enseignante et sont principalement affectés sur les programmes « Enseignement scolaire public du premier degré et du second degré » (42 %) et « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (25 %). L'enseignement supérieur ne regroupe que 17 % d'entre eux. La part des catégories C, représentée essentiellement par les adjoints administratifs, y est la plus importante (12,1 % des effectifs totaux), les catégories A et B constituent chacune 8 % de l'ensemble des non-enseignants. Les non-titulaires, auxiliaires, contractuels ou vacataires ASS représentent 2,7 % des effectifs totaux.

Les ingénieurs, techniciens de recherche et de formation (ITRF) sont nettement moins nombreux (18,8 %) et relèvent surtout de la mission « Recherche et enseignement supérieur » (80,5 %). Les catégories C (8,7 % des effectifs totaux) sont les plus représentées. La part des personnels de bibliothèques parmi les non-enseignants est très faible (1,8 %). Ils exercent essentiellement leurs fonctions dans les établissements d'enseignement supérieur. Le nombre d'agents est réparti entre les catégories hiérarchiques A, B et C dans des proportions équivalentes.

LOLF - La loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, appliquée depuis le 1^{er} janvier 2006, se décline en missions, programmes et actions. Un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère.

La mission « enseignement scolaire » du budget de l'État regroupe les programmes suivants :

- « Enseignements scolaires des premier et second degrés ». Relèvent de ces programmes, les personnels exerçant des fonctions autres que d'enseignement : encadrement pédagogique, inspection, direction, besoins éducatifs particuliers, réadaptation ou réemploi, décharges syndicales, partenariats divers, etc.

- « Vie de l'élève ». Relèvent de ce programme les personnels rémunérés sur des fonctions d'éducation, d'assistance éducative, de santé scolaire, d'accompagnement des élèves handicapés, d'action sociale, d'accueil et services aux élèves. Ces activités sont exercées majoritairement dans les établissements d'enseignement du second degré public.

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » couvre les personnels assumant des fonctions destinées « au pilotage et à la mise en œuvre des politiques éducatives, à l'évaluation et au contrôle, à la politique des ressources humaines, à la logistique, aux systèmes d'information, etc. », principalement dans des services administratifs.

Deux programmes de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (MIREs) sont concernés ici :

- « Formations supérieures et recherche universitaire »,
- « Vie étudiante ».

ASS - Personnels administratifs, sociaux et de santé. Les attachés d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur ont été intégrés dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État par le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013.

DIEO - Personnels de direction (proviseurs et proviseurs adjoints de lycée, principaux et principaux adjoints de collège), d'inspection (IA-IPR : inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et IEN : inspecteurs de l'Éducation nationale), personnels d'éducation et d'orientation.

ITRF

Ingénieurs, techniciens de recherche et de formation.

AVERTISSEMENT

Les pages relatives au personnel, dont la source est le fichier de paye, ne peuvent être actualisées pour l'année 2015-2016 dans les délais impartis pour la publication, en raison d'une alimentation défectueuse des données. Celles-ci seront mises à disposition ultérieurement au format .xls sur www.education.gouv.fr/statistiques/rers.

SOURCES

MENESR-DEPP, Fichier de paye, janvier 2015.

POUR EN SAVOIR PLUS

- *Bilan social 2013-2014, Partie 1. Enseignement scolaire.*

1 Le personnel administratif, technique, d'encadrement, d'éducation, d'orientation et d'assistance éducative en 2014-2015.



	Soutien de la politique de l'éducation nationale	Vie de l'élève	1 ^{er} et 2 nd degrés	Formations supérieures - Vie étudiante	Total	
					Effectifs	En %
Ingénieurs, techniciens de recherche et de formation (ITRF) (1)	3 537	24	5 763	38 398	47 722	18,8
Catégorie A	1 777		25	12 205	14 007	5,5
<i>dont : ingénieurs de recherche</i>	448		1	2 207	2 656	1,0
<i>ingénieurs d'études</i>	1 094		4	6 759	7 857	3,1
<i>assistants ingénieurs</i>	235		20	3 239	3 494	1,4
Catégorie B	892	1	802	9 973	11 668	4,6
Catégorie C	868	23	4 936	16 220	22 047	8,7
Bibliothèques	22			4 588	4 610	1,8
Catégorie A	17			1 436	1 453	0,6
Catégorie B	3			1 384	1 387	0,5
Catégorie C	2			1 768	1 770	0,7
Administratifs, sociaux et de santé (ASS)	19 350	12 460	32 624	13 433	77 867	30,6
Titulaires	16 969	11 287	29 787	12 859	70 902	27,9
Catégorie A	3 616	8 508	5 672	2 396	20 192	7,9
<i>dont : attachés d'administration</i>	2 509		5 490	1 826	9 825	3,9
<i>administrateurs civils, EN et ESR</i>	309		155	127	591	0,2
<i>infirmiers</i>	128	7 192	3	271	7 594	3,0
<i>médecins</i>	118	1 084			1 202	0,5
Catégorie B	5 632	2 713	8 339	3 369	20 053	7,9
<i>dont : assistants service social</i>	158	2 398	1	74	2 631	1,0
<i>secrétaires d'administration</i>	5 465		8 338	3 295	17 098	6,7
Catégorie C	7 721	66	15 776	7 094	30 657	12,1
<i>dont adjoints administratifs</i>	7 326		15 775	7 000	30 101	11,8
Non-titulaires	2 381	1 173	2 837	574	6 965	2,7
Direction, inspection, éducation, orientation (DIEO)	634	99 126	24 189	84	124 033	48,8
Titulaires	598	11 706	22 723	78	35 105	13,8
Catégorie A	571	11 386	22 774		34 758	13,7
<i>dont : conseillers principaux d'éducation</i>	5	11 660	203		11 902	4,7
<i>personnels de direction d'étab.</i>	82	2	13 235		13 319	5,2
<i>personnels d'orientation</i>	81		3 529		3 623	1,4
Non-titulaires	36	87 420	1 466	6	88 928	35,0
<i>dont : assistants d'éducation et accompagnants des élèves en situation de handicap</i>		86 772			86 772	34,1
Ensemble	23 543	111 610	62 576	56 503	254 232	100,0
<i>dont : titulaires</i>	21 126	23 017	58 273	55 923	158 339	62,3
<i>non-titulaires</i>	2 417	88 593	4 303	580	95 893	37,7

► Champ : France métropolitaine + DOM, janvier 2015.

1. Y compris non-titulaires.

DÉFINITIONS

En 2014-2015, les 254 200 personnels administratifs, techniques, d'encadrement, d'éducation, d'orientation et d'assistance éducative du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche comptent une majorité de femmes (70,0 %), représentées dans les mêmes proportions parmi les titulaires et les non-titulaires (70,0 % et 70,2 %) (1). Elles sont 85,0 % chez les ASS, 69,2 % chez les personnels de bibliothèques, 66,5 % chez les DIEO et 55,0 % chez les ITRF.

Dans la plupart des filières professionnelles, les agents de catégorie A sont majoritairement des femmes. Leur part dans cette catégorie est de 77,3 % chez les ASS, 70,6 % parmi les corps de bibliothèque et 59,5 % chez les DIEO. Parmi les ITRF en revanche, elles ne représentent que 46,7 % des effectifs de cette catégorie. À l'exception des corps de bibliothèque, elles sont proportionnellement moins nombreuses en catégorie A qu'en B et C.

Les personnels non enseignants sont en moyenne âgés de 42,1 ans. Les DIEO ont la moyenne d'âge la moins élevée (37,1 ans) en raison de la présence dans cette filière d'un nombre important d'assistants d'éducation. Les ASS sont en moyenne les plus âgés (47,3 ans). Les agents âgés de 50 ans et plus représentent presque un tiers des non-enseignants. Les ASS se caractérisent par la proportion la plus élevée dans cette tranche d'âge (45,1 %). Un agent sur cinq a moins de trente ans, mais ils représentent moins de 5 % des ITRF et des ASS et leur part est encore plus faible chez les DIEO titulaires (3,0 %).

Le temps partiel ou incomplet (temps partiel non choisi) concerne 33,4 % des non-enseignants : 10,6 % des titulaires et 71,1 % des non-titulaires. Il est très fréquent parmi les DIEO (54,5 %), essentiellement du fait des assistants d'éducation et des accompagnants des élèves en situation de handicap (76,2 %). Son utilisation est élevée également chez les ASS (18,4 %).

ASS - Personnels administratifs, sociaux et de santé. Les infirmiers appartiennent depuis le 1^{er} juin 2012 à un corps de catégorie A. Les attachés d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur ont été intégrés dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État par le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013.

DIEO - Personnels de direction (proviseurs et proviseurs adjoints de lycée, principaux et principaux adjoints de collège), d'inspection (IA-IPR : inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux et IEN : inspecteurs de l'Éducation nationale), personnels d'éducation et d'orientation.

ITRF

Ingénieurs, techniciens de recherche et de formation.

AVERTISSEMENT

Les pages relatives au personnel, dont la source est le fichier de paye, ne peuvent être actualisées pour l'année 2015-2016 dans les délais impartis pour la publication, en raison d'une alimentation défectueuse des données. Celles-ci seront mises à disposition ultérieurement au format .xls sur www.education.gouv.fr/statistiques/rers.

SOURCES

MENESR-DEPP, Fichier de paye, janvier 2015.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Bilan social 2013-2014, Partie 1. Enseignement scolaire.

1 Le personnel administratif, technique, d'encadrement, d'éducation, d'orientation et d'assistance éducative en 2014-2015.

	Effectifs	Part des femmes (%)	Âge moyen	Part des moins de 30 ans (%)	Part des 50 ans et plus (%)	Part du temps partiel (%)
Ingénieurs, techniciens de recherche et de formation (ITRF) (1)	47 722	55,0	46,2	4,5	38,7	5,7
Catégorie A	14 007	46,7	45,6	3,1	33,9	3,1
<i>dont : ingénieurs de recherche</i>	2 656	35,9	48,8	0,5	45,5	2,9
<i>ingénieurs d'études</i>	7 857	50,0	45,1	3,2	31,8	3,8
<i>assistants ingénieurs</i>	3 494	47,5	44,2	5,0	29,8	1,7
Catégorie B	11 668	52,4	45,8	5,2	37,3	4,1
Catégorie C	22 047	61,6	46,9	5,0	42,6	8,2
Bibliothèques	4 610	69,2	45,1	5,8	32,5	6,8
Catégorie A	1 453	70,6	44,6	9,6	35,2	5,0
Catégorie B	1 387	76,6	44,2	5,4	27,6	8,5
Catégorie C	1 770	62,1	46,2	2,9	34,0	6,9
Administratifs, sociaux et de santé (ASS)	77 867	85,0	47,3	4,7	45,1	18,4
Titulaires	70 902	85,3	47,9	3,1	46,8	17,7
Catégorie A	20 192	77,3	48,6	2,0	49,5	17,9
<i>dont : attachés d'administration</i>	9 825	64,2	47,8	2,6	44,6	5,7
<i>administrateurs civils, EN et ESR</i>	591	45,5	51,2	-	56,7	0,2
<i>infirmiers</i>	7 594	96,0	47,8	1,9	47,4	34,2
<i>médecins</i>	1 202	95,0	54,4	-	80,0	34,2
Catégorie B	20 053	85,3	46,9	4,1	42,2	17,9
<i>dont : assistants service social</i>	2 631	95,7	44,8	7,4	35,7	34,1
<i>secrétaires d'administration</i>	17 098	83,6	47,1	3,7	42,9	15,2
Catégorie C	30 657	90,5	48,1	3,3	48,0	17,4
<i>dont adjoints administratifs</i>	30 101	91,5	48,1	3,3	47,7	17,7
Non-titulaires	6 965	81,7	41,3	20,6	28,0	25,5
Direction, inspection, éducation, orientation (DIEO)	124 033	66,5	37,1	36,8	19,5	54,5
Titulaires	35 105	59,5	48,3	3,0	48,0	3,4
Catégorie A	35 105	59,5	48,3	3,0	48,0	3,4
<i>dont : conseillers principaux d'éducation</i>	11 902	72,0	44,4	7,6	32,2	5,4
<i>personnels de direction d'étab.</i>	13 319	47,8	50,6	-	56,2	-
<i>personnels d'orientation</i>	3 623	84,0	46,8	3,5	40,8	13,6
Non-titulaires	88 928	69,3	32,7	50,2	8,2	74,7
<i>dont : assistants d'éducation et accompagnants des élèves en situation de handicap</i>	86 772	69,2	32,6	50,9	8,1	76,2
Ensemble	254 232	70,0	42,1	20,4	31,2	33,4
<i>dont : titulaires</i>	158 339	70,0	47,4	3,6	44,2	10,6
<i>non-titulaires</i>	95 893	70,2	33,3	48,1	9,7	71,1

► Champ : France métropolitaine + DOM, janvier 2015.

1. Y compris non-titulaires.

DÉFINITIONS

EN 2014-2015, 1 754 000 candidatures à des sessions de formation ont été déposées par les personnels des premier et second degrés publics (1). Les candidatures proviennent à 46,3 % des enseignants du second degré et à 45,5 % des personnels du premier degré. Près de neuf candidatures déposées sur dix ont été retenues. Cependant, seulement 68,7 % des candidats retenus se sont présentés aux modules. Les enseignants du second degré ont le taux de présence le plus élevé, soit 73,1 %, contre 64,8 % pour ceux du premier degré et 66,3 % pour les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO). De même, le taux d'assiduité est plus élevé pour les enseignants du second degré que pour les autres personnels (voir « Définitions »). Dans l'ensemble, 9 % des stagiaires présents ne sont pas assidus. Ce taux de déperdition fluctue entre 6 % pour les personnels du premier degré et 12,8 % pour les DIEO. En moyenne, les modules de formation ont duré 1,5 jour avec un maximum de 3 jours pour les personnels de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH).

Comparé à l'année 2013-2014, même si le nombre de candidats a encore progressé, le nombre de stagiaires a, quant à lui, légèrement baissé. Ces évolutions traduisent une baisse des taux d'acceptation, de présence et d'assiduité, essentiellement dans le premier degré. Le taux de déperdition est en hausse, la durée moyenne d'un module diminue également.

L'objectif « développement des qualifications ou acquisitions nouvelles » regroupe plus de la moitié des candidatures déposées et retenues (2). Suivent, par ordre d'importance, l'objectif de « formation professionnelle statutaire » (13,1 %) et celui de « l'adaptation à l'évolution prévisible des métiers » (11,9 %). Le taux d'acceptation varie selon les différents objectifs : de 80,1 % pour celui de l'« adaptation à l'évolution prévisible des métiers » à 99,5 % pour celui de « conception et organisation de formation ». Le taux de présence varie fortement, de 56,2 % pour l'« accompagnement au bilan de carrière » à 78,9 % pour la « formation diplômante ». Le taux d'assiduité pour la « préparation aux examens et concours » et l'« accompagnement au bilan de carrière » sont particulièrement faibles (respectivement 42,5 % et 43,1 %).

LA FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANTS - Elle vise à les doter des compétences professionnelles dans l'objectif d'une adaptation aux évolutions du système éducatif et de l'accompagnement des élèves. Elle concerne les enseignants des premier et second degrés. Trois dispositifs leur permettent de se former sur leur temps de travail. Les plans académiques de formation (PAF) sont élaborés dans une perspective d'accompagnement au plus près des enseignants ; les priorités nationales y sont déclinées en fonction des spécificités de l'académie. Les deux autres dispositifs sont, d'une part, le droit individuel à la formation (DIF, d'une durée de 20 heures par année de service à temps complet, droits annuels cumulables depuis le 1^{er} juillet 2007), d'autre part, le congé individuel de formation, d'un an maximum.

MODULE - Élément dans le parcours de formation articulé à d'autres modules, décrit dans le PAF, caractérisé principalement par un contenu de formation.

CANDIDAT - Personne faisant acte de candidature sur un ou plusieurs modules. Elle sera comptabilisée autant de fois que de candidatures.

STAGIAIRE PRÉSENT - Stagiaire qui a assisté à au moins une heure de formation sur le module.

STAGIAIRE ASSIDU - Stagiaire qui a assisté à au moins 2/3 de la durée totale du module.

TAUX D'ACCEPTATION - Rapport entre le nombre de candidatures retenues et le nombre de candidatures déposées.

TAUX DE PRÉSENCE - Rapport entre le nombre de stagiaires présents et le nombre de candidats retenus.

TAUX D'ASSIDUITÉ - Rapport entre le nombre de stagiaires assidus et le nombre de candidats retenus.

TAUX DE DÉPERDITION - Rapport entre le nombre de stagiaires non assidus et le nombre de stagiaires présents.

DURÉE MOYENNE DU MODULE - Nombre moyen de jours de formation par stagiaire présent.

BIATOSS - Personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé.

PLP, PEGC, AE, CE, DIEO, COP, CPE, VAE, RAEP
Voir « Sigles » en fin d'ouvrage.

SOURCES

MENESR-DGESCO, Enquête nationale sur la formation continue des enseignants des premier et second degrés.

1 La formation continue en 2014-2015

	Candidatures déposées	Candidatures retenues	Stagiaires présents	Stagiaires assidus	Taux d'acceptation	Taux de présence	Taux d'assiduité	Taux de déperdition	Durée moyenne du module
Premier degré									
Directeur d'école	138 370	123 534	83 512	78 892	89,3	67,6	63,9	5,5	1,4
Enseignant en classe maternelle	162 248	139 300	89 357	84 548	85,9	64,1	60,7	5,4	1,0
Enseignant en classe élémentaire	311 025	271 531	173 266	163 607	87,3	63,8	60,3	5,6	1,2
Personnel du secteur ASH	40 451	36 784	24 518	22 910	90,9	66,7	62,3	6,6	3,0
Autre personnel (1)	145 669	130 690	83 790	77 120	89,7	64,1	59,0	8,0	1,7
Total premier degré	797 763	701 839	454 443	427 077	88,0	64,8	60,9	6,0	1,4
Rappel 2013/2014	706 783	655 617	451 940	432 545	92,8	68,9	66,0	4,3	1,6
Second degré									
Agrégé	86 406	75 731	53 660	47 239	87,6	70,9	62,4	12,0	1,4
Certifié	511 198	437 129	323 713	288 480	85,5	74,1	66,0	10,9	1,5
PLP	134 213	122 731	90 873	81 994	91,4	74,0	66,8	9,8	1,6
PEGC	2 117	1 920	1 343	1 204	90,7	69,9	62,7	10,3	1,2
AE/CE	1 205	1 075	767	696	89,2	71,3	64,7	9,3	1,5
Autres enseignants (2)	76 846	67 961	46 261	39 593	88,4	68,1	58,3	14,4	1,6
Total second degré	811 985	706 547	516 617	459 206	87,0	73,1	65,0	11,1	1,5
Rappel 2013/2014	819 865	720 930	533 193	476 161	87,9	74,0	66,0	10,7	1,7
DIEO									
COP	7 316	6 421	4 723	4 391	87,8	73,6	68,4	7,0	2,9
CPE	31 587	28 508	19 125	15 886	90,3	67,1	55,7	16,9	1,4
Inspection	8 139	8 025	4 962	4 400	98,6	61,8	54,8	11,3	1,1
Direction	22 873	21 996	14 232	12 842	96,2	64,7	58,4	9,8	1,0
Total DIEO	69 915	64 950	43 042	37 519	92,9	66,3	57,8	12,8	1,4
Rappel 2013/2014	60 719	56 116	37 800	32 377	92,4	67,4	57,7	14,3	1,4
Autres personnels									
BIATOSS	8 147	7 108	4 633	4 181	87,2	65,2	58,8	9,8	1,5
Autres personnels (3)	66 144	60 226	39 600	35 509	91,1	65,8	59,0	10,3	1,4
Total autres	74 291	67 334	44 233	39 690	90,6	65,7	58,9	10,3	1,4
Rappel 2013/2014	101 317	94 964	52 352	46 664	93,7	55,1	49,1	10,9	1,4
Ensemble	1 753 954	1 540 670	1 058 335	963 492	87,8	68,7	62,5	9,0	1,5
Rappel 2013/2014	1 688 684	1 527 627	1 075 285	987 747	90,5	70,4	64,7	8,1	1,6

► **Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.**

1. Titulaires remplaçants, animateurs informatiques, conseillers pédagogiques.
2. Enseignants du premier degré en Segpa, contractuels, maîtres auxiliaires.
3. Enseignants du supérieur, du privé, assistants pédagogiques, d'éducation, de langues étrangères ou vacataires.

2 Les objectifs de la formation continue en 2014-2015

Objectif de formation	Candidatures déposées	Candidatures retenues	Stagiaires présents	Stagiaires assidus	Taux d'acceptation	Taux de présence	Taux d'assiduité	Taux de déperdition	Durée moyenne du module
Formation professionnelle statutaire	230 301	216 798	149 951	141 397	94,1	69,2	65,2	5,7	2,0
Adaptation immédiate au poste de travail	89 386	76 840	55 048	50 751	86,0	71,6	66,0	7,8	1,5
Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	208 223	166 767	116 245	107 981	80,1	69,7	64,7	7,1	1,1
Développement des qualifications ou acquisitions nouvelles	1 026 030	901 492	610 927	554 831	87,9	67,8	61,5	9,2	1,3
Préparation aux examens et concours	35 641	31 398	21 232	13 352	88,1	67,6	42,5	37,1	4,6
Accompagnement (VAE, RAEP, bilan de compétences, congé formation)	17 865	17 449	10 749	10 371	97,7	61,6	59,4	3,5	0,8
Formation diplômante	13 240	12 190	9 622	9 105	92,1	78,9	74,7	5,4	4,4
Période de professionnalisation (seconde carrière, etc.)	650	582	435	396	89,5	74,7	68,0	9,0	4,2
Élaboration de ressources	31 528	30 428	21 462	18 798	96,5	70,5	61,8	12,4	1,4
Développement des compétences liées aux activités de formation	83 486	69 249	50 034	44 975	82,9	72,3	64,9	10,1	1,3
Conception et organisation de formation	17 280	17 201	12 475	11 416	99,5	72,5	66,4	8,5	1,2
Accompagnement au bilan de carrière	324	276	155	119	85,2	56,2	43,1	23,2	1,2
Total	1 753 954	1 540 670	1 058 335	963 492	87,8	68,7	62,5	9,0	1,5

► **Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.**

DÉFINITIONS

EN 2015, 17 100 fonctionnaires de l'Éducation nationale ont pris leur retraite, en moyenne à 61,0 ans (1). 82,7 % d'entre eux sont enseignants.

Les enseignants du second degré public sont en moyenne âgés de 62,2 ans lors de leur départ. Les ingénieurs et techniciens de recherche et formation (ITRF) et les personnels administratifs sociaux et de santé (ASS) prennent leur retraite un peu plus tôt. En revanche, les personnels de direction, d'inspection et d'éducation partent plus tard, à 62,7 ans. Quant aux enseignants du premier degré public, ils ont, pour la plupart, été instituteurs pendant au moins quinze ans et bénéficient à ce titre de la possibilité de partir de manière anticipée, cinq ans avant les autres. Ils sont en moyenne âgés de seulement 59,1 ans au moment de leur départ. Toutefois, cet âge moyen augmente ces dernières années sous l'effet cumulé des réformes et de l'arrivée à l'âge de la retraite de professeurs des écoles qui ne bénéficient pas de départs anticipés.

Les nouvelles retraitées sont légèrement plus jeunes : en 2015, elles partent en moyenne sept mois avant les hommes. Bénéficiaires quasi-exclusives de ce qui reste du dispositif permettant le départ anticipé des « parents de trois enfants », les femmes exercent aussi plus souvent dans le premier degré (41 % des nouvelles retraitées y exerçaient alors que ce n'était le cas que de 29 % des nouveaux retraités). Toutefois, l'âge moyen de départ en retraite des femmes ne profitant pas du dispositif « parent de trois enfants » est très proche de celui des hommes exerçant la même profession.

La baisse brutale de l'âge moyen de départs en retraite des femmes en 2011 manifeste principalement de la mise en extinction du dispositif réservé aux « parents de trois enfants » suite à la réforme de 2010 (2). En effet, beaucoup d'entre elles ont profité de la possibilité de partir de manière anticipée qui ne leur était offerte que jusqu'en juillet 2011.

Suite aux réformes, l'âge moyen des départs à la retraite des personnels de l'Éducation nationale a tendance à augmenter (2) (3) et le nombre total de départs à diminuer depuis 2003 à l'exception de quelques phases de reprise. La hausse du nombre de départs à la retraite des enseignants du second degré en 2006 et en 2007 peut être attribuée aux départs en retraite des premiers baby-boomers (4).

POPULATION CONCERNÉE - Enseignants et non-enseignants titulaires du secteur public.

LES DÉPARTS ANTICIPÉS DES PARENTS DE TROIS ENFANTS ET PLUS Jusqu'en 2011, les parents de trois enfants et plus (ayant exercé de manière effective au moins quinze ans dans la fonction publique et s'étant arrêtés au moins deux mois à la naissance de chacun de leurs enfants) pouvaient partir quand ils le souhaitaient. L'arrêt de ce dispositif a été programmé lors de la réforme des retraites de 2010 et son bénéfice a été restreint à partir du 1^{er} juillet 2011. L'obligation d'interruption d'activité pour chaque naissance, introduite mi-2005, a exclu de fait la quasi-totalité des hommes de ce dispositif.

LA RÉFORME DES RETRAITES DE 2003 - Cette réforme a principalement porté sur le calcul de la pension de retraite : une augmentation progressive de la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein a été mise en place ainsi qu'une décote et une surcote.

LA RÉFORME DES RETRAITES DE 2010 - Cette réforme s'inscrit dans la continuité de la précédente (poursuite de l'augmentation de la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une retraite à taux plein). Mais sa mesure principale est une augmentation progressive de l'âge à partir duquel un fonctionnaire peut partir en retraite.

SOURCES

MENESR-DEPP, Fichiers de fin de fonction Agape, EPP, Agora, Poppée-ITRF 2005-2016.

POUR EN SAVOIR PLUS

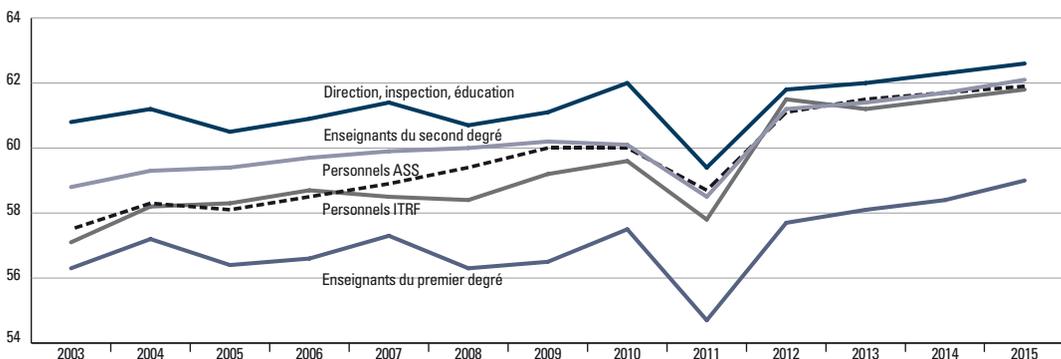
- *Bilan social 2014-2015, Partie 1. Enseignement scolaire.*

1 Âge moyen des départs par famille de professions et sexe en 2015

Familles de professions (titulaires)	Hommes	Femmes	Hors départs mères de trois enfants	Mères de trois enfants	Ensemble
Enseignants du premier degré	59,2	59,0	59,2	57,4	59,1
Enseignants du second degré	62,3	62,1	62,3	59,0	62,2
Direction, inspection, éducation	62,8	62,6	62,7	58,7	62,7
Personnels ASS	62,3	61,9	62,0	58,9	62,0
Personnels ITRF (y compris personnels de laboratoire)	61,7	61,8	62,1	58,7	61,8
Ensemble	61,4	60,8	61,1	58,0	61,0
Effectifs	6 045	11 021	10 198	823	17 066

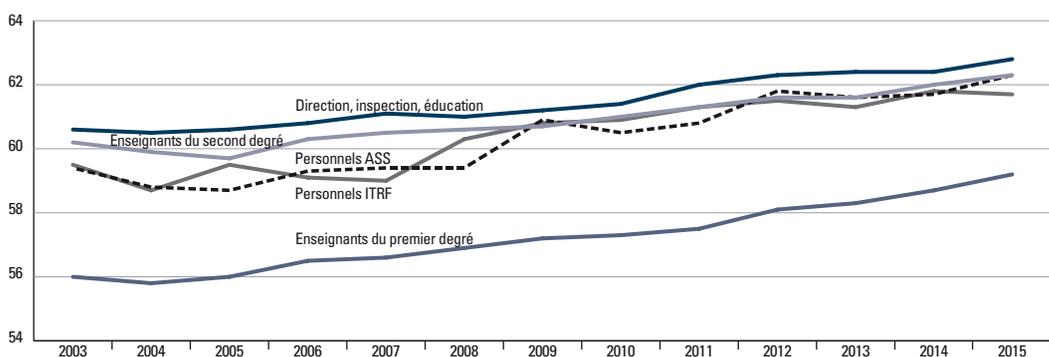
► Champ : France entière, secteur public.

2 Évolution de l'âge moyen des départs des femmes, par famille de professions



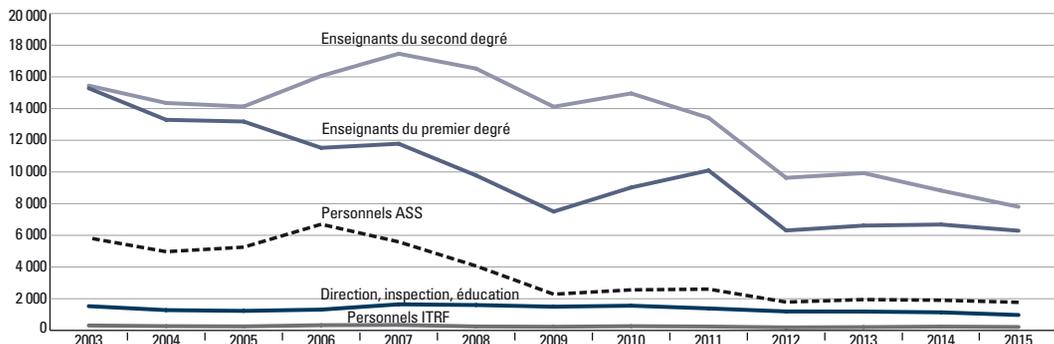
► Champ : France entière, secteur public.

3 Évolution de l'âge moyen des départs des hommes, par famille de professions



► Champ : France entière, secteur public.

4 Évolution du nombre de départs en retraite par famille de professions



► Champ : France entière, secteur public.

DÉFINITIONS

En 2015, 11 738 postes ont été ouverts aux concours externes de professeurs des écoles dans l'enseignement public (1). Ces ouvertures représentent une progression de 41 % par rapport aux 8 342 postes offerts aux recrutements externes de la session 2014, si l'on ne tient pas compte des 8 500 postes supplémentaires ouverts exceptionnellement en 2014. Le nombre d'admis a aussi fortement augmenté, au même rythme que les postes ouverts (2). Pour la deuxième année consécutive, la quasi-totalité des postes a été pourvue aux concours externes. De plus, un concours externe supplémentaire de recrutement de 500 professeurs des écoles a été organisé dans l'académie de Créteil pour l'enseignement public.

Par ailleurs, 329 postes étaient proposés à l'ensemble des concours internes en 2015, 137 postes au titre du premier concours, réservé aux instituteurs titulaires, et 192 au titre des seconds concours. Au premier concours interne, le nombre de postes reste proche de celui de 2014 (5 postes supplémentaires), mais la baisse des dix dernières années reflète celle du vivier des instituteurs. Aux seconds concours internes, l'offre de postes augmente de nouveau en 2015 (+ 21,5 %). Le nombre de candidats présents progresse dans la même proportion (+ 21,0 %). Aucun de ces deux types de concours ne fait le plein ; globalement, 75 % des postes ouverts ont été pourvus.

De plus, pour la troisième session de l'examen professionnalisé réservé de professeurs des écoles, 14 candidats ont été admis pour 40 postes proposés.

À la session 2015, près de 900 contrats ont été ouverts aux concours de professeurs des écoles dans l'enseignement privé sous contrat, dont plus de neuf sur dix dans la voie externe (3). L'offre de postes dans cette voie est comparable à celle de la session 2014 (+ 0,5 %), si l'on ne tient pas compte des 875 postes supplémentaires ouverts exceptionnellement en 2014. Le nombre de candidats augmente de 4 % pour les présents, de 2 % pour les admis, plus vite que les postes. Comme les années précédentes, des postes sont restés non pourvus aux concours externes, soit un taux de couverture de 97,6 % (96,2 % en 2014) légèrement inférieur à celui des concours correspondants de l'enseignement public (98,9 %). Par ailleurs, 510 contrats supplémentaires ont été ouverts à l'examen professionnalisé réservé : 445 candidats ont été reçus.

LES CONCOURS DE RECRUTEMENT - Les concours externes et internes 2015 de recrutement des professeurs des écoles constituent la deuxième session d'épreuves « renouvelées » dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 19 avril 2013. Le premier concours interne n'est pas concerné par la rénovation. Depuis 2014, ces concours s'inscrivent dans le contexte d'une évolution importante de la formation initiale des enseignants désormais recrutés au niveau master 1. Ils se situent en milieu de formation (année de master 1) et sont intégrés à un cursus de formation progressive, jusqu'à l'obtention du master. Ils s'adressent également aux titulaires d'un master ou d'un titre sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins cinq années. Les candidats aux concours internes doivent en outre remplir les conditions de services publics (ancienneté notamment) en qualité d'agent public. Les troisièmes concours, organisés à partir de 2002, sont comptabilisés avec les concours externes. Ils sont ouverts aux candidats qui justifient de cinq années d'activités professionnelles accomplies dans le cadre d'un contrat de droit privé. Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée. Les candidats souhaitant exercer leurs fonctions dans un établissement privé sous contrat doivent se présenter aux concours de l'enseignement privé. Ils passent les mêmes épreuves devant les mêmes jurys que les candidats des concours correspondants de l'enseignement public.

LES RECRUTEMENTS RÉSERVÉS - Mis en place pour une durée de quatre ans à partir de la session 2013 dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, ils ne posent aucune exigence de diplôme. La loi Sauvadet précise que ces modes de recrutement doivent valoriser les acquis professionnels ; l'épreuve d'admissibilité repose sur l'étude d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

PRÉSENTS - Candidats qui se sont présentés à la première épreuve des concours, ou ayant envoyé un dossier RAEP.

ADMIS - Candidats admis sur liste principale.

TAUX DE COUVERTURE - Rapport du nombre d'admis au nombre de postes ou de contrats, en %.

SOURCES

- MENESR-DEPP, Système de gestion Ocean.
- MENESR-DGRH-DAF.

POUR EN SAVOIR PLUS

- *Notes d'Information* : 16.15 ; 15.21 ; 14.21 ; 13.17 ; 13.03.
- Séries chronologiques de données statistiques sur le système éducatif.

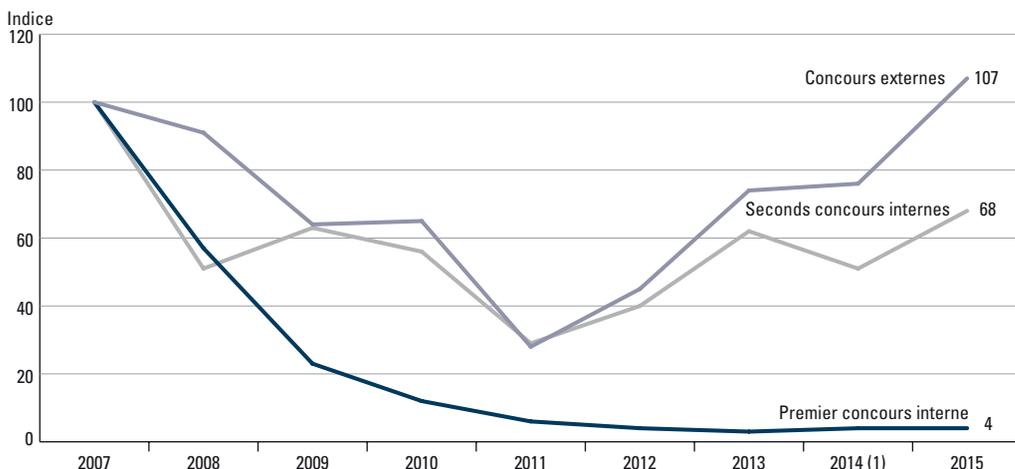
1 Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis aux concours de personnels enseignants du premier degré public

		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2014 hors session exceptionnelle	2015 (1)
Concours externes	Postes	10 900	9 874	6 999	7 000	3 100	4 903	8 413	16 842	8 342	11 738
	Présents	52 672	48 030	44 907	37 520	18 136	18 617	20 436	52 163	26 100	30 735
	Admis	10 896	9 886	7 014	7 029	3 086	4 883	8 111	16 043	8 286	11 607
Premier concours interne	Postes	2 934	1 900	740	450	210	130	110	132	132	137
	Présents	2 998	1 736	780	472	219	289	225	199	199	147
	Admis	2 461	1 395	566	303	138	108	85	100	100	88
Seconds concours internes	Postes	250	135	165	165	54	97	187	158	158	192
	Présents	886	720	576	661	926	559	555	480	480	581
	Admis	234	119	148	130	68	94	146	120	120	159
Tous concours	Postes	14 084	11 909	7 904	7 615	3 364	5 130	8 710	17 132	8 632	12 067
	Présents	56 556	50 486	46 263	38 653	19 281	19 465	21 216	52 842	26 779	31 463
	Admis	13 591	11 400	7 728	7 462	3 292	5 085	8 342	16 263	8 506	11 854
Recrutements réservés	Postes							20	39	39	40
	Présents							57	41	41	26
	Admis							16	15	15	14

► **Champ : France métropolitaine + DOM.**

1. Le concours externe supplémentaire de Créteil n'est pas pris en compte, soit 500 admis pour 5 027 présents et 500 postes.

2 Évolution du nombre d'admis aux concours de personnels enseignants du premier degré public, base 100 en 2007.



► **Champ : France métropolitaine + DOM.**

1. Hors session exceptionnelle.

3 Évolution du nombre de contrats, de présents et d'admis aux concours de personnels enseignants du premier degré privé

		2011	2012	2013	2014	2014 hors session exceptionnelle	2015
Concours externes	Contrats	731	825	920	1 695	820	824
	Présents	2 325	3 312	3 160	6 150	3 155	3 280
	Admis	648	790	861	1 573	789	804
Premier concours interne	Contrats	58	29	34	21	21	21
	Présents	6	6	4	6	6	19
	Admis	5	4	1	2	2	3
Seconds concours internes	Contrats	107	93	100	68	68	37
	Présents	624	459	279	153	153	117
	Admis	65	59	60	49	49	34
Tous concours	Contrats	896	947	1 054	1 784	909	882
	Présents	2 955	3 777	3 443	6 309	3 314	3 416
	Admis	718	853	922	1 624	840	841
Recrutements réservés	Contrats			340	340	340	510
	Présents			1 695	1 334	1 334	814
	Admis			338	330	330	445

► **Champ : France métropolitaine + DOM.**

DÉFINITIONS

En 2015, 30 735 personnes se sont présentées aux différents concours externes, pour 26 100 en 2014 (hors session exceptionnelle), soit une hausse de 18 % (1). Au cours de ces dernières années, le nombre de candidats augmente toutefois moins vite que le nombre de postes. Les académies de Créteil et de Versailles sont celles qui proposent le plus de postes (respectivement 1 635 et 1 490), loin devant Lyon (700) et Grenoble (670). Ce sont également celles où le nombre de candidats est le plus élevé, particulièrement à Versailles (2 451 présents, 2 142 à Créteil).

Ces deux académies d'Île-de-France se caractérisent encore en 2015 par des taux d'attractivité faibles, qui ne dépassent pas 1,6 candidat pour un poste, alors que la moyenne académique s'élève à 2,6 (3,1 en 2014) (2).

En revanche, l'académie de Rennes bénéficie d'une attractivité parmi les plus fortes. Elle compte 1 170 candidats pour 238 postes, soit près de 5 présents pour 1 poste. Le ratio varie de 1,3 candidat par poste dans l'académie de Créteil à 7,3 dans celle de La Réunion

Alors que les postes offerts aux différents concours externes sont pourvus dans presque toutes les académies, plus de 300 postes sont restés vacants dans l'académie de Créteil : 20 % des postes n'ont pas trouvé preneur au lieu de 6 % en 2014. Cependant, le différentiel de postes restés vacants dans cette académie a été compensé grâce à l'organisation d'un concours supplémentaire.

En effet, pour pallier le manque de professeurs des écoles en Seine-Saint-Denis, l'académie de Créteil a mis en place en 2015 un concours supplémentaire ouvert aux étudiants. Les conditions d'inscription et la nature des épreuves sont identiques à celles du concours externe classique. Les 500 postes offerts ont suscité 11 603 inscriptions, originaires de toute la France. 5 027 candidats se sont présentés à l'admissibilité, soit un taux de candidature de 10,1, très supérieur au concours externe classique pour cette académie. Tous les postes ont été pourvus.

LES CONCOURS EXTERNES DE RECRUTEMENT - Les concours externes 2015 de recrutement des professeurs des écoles constituent la deuxième session d'épreuves « renouvelées » dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 19 avril 2013. Depuis 2014, ces concours s'inscrivent dans le contexte d'une évolution importante de la formation initiale des enseignants désormais recrutés au niveau master 1. Ils se situent en milieu de formation (année de master 1) et sont intégrés à un cursus de formation progressive, jusqu'à l'obtention du master. Ils s'adressent également aux titulaires d'un master ou d'un titre sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins cinq années. Les troisièmes concours, organisés à partir de 2002, sont comptabilisés avec les concours externes. Ils sont ouverts aux candidats qui justifient de cinq années d'activités professionnelles accomplies dans le cadre d'un contrat de droit privé. Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

PRÉSENTS - Candidats qui se sont présentés à la première épreuve des concours.

ADMIS - Candidats admis sur liste principale.

TAUX DE CANDIDATURE, D'ATTRACTIVITÉ - Rapport du nombre de présents au nombre de postes.

TAUX DE COUVERTURE - Rapport du nombre d'admis au nombre de postes, en %.

SOURCES

MENESR-DEPP, Système de gestion Ocean.

POUR EN SAVOIR PLUS

- *Notes d'Information* : 16.15 ; 15.21 ; 14.21 ; 13.17 ; 13.03.

- Séries chronologiques de données statistiques sur le système éducatif.

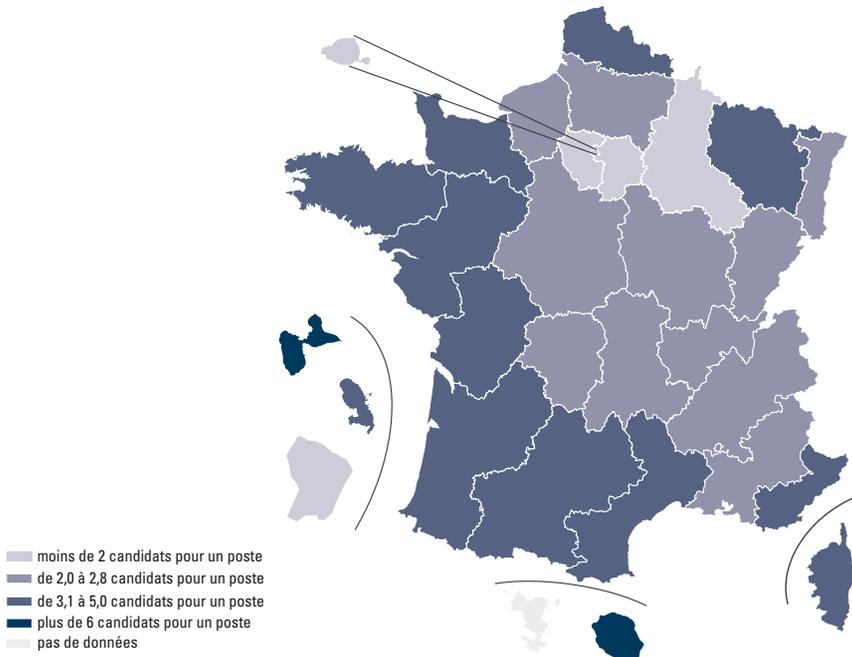
1 Concours externes de recrutement de professeurs des écoles par académie en 2015, concours externe, externe spécial et troisième concours confondus.

Académies	Postes	Présents	Taux de candidature	Admis	Taux de couverture
Aix-Marseille (1)	550	1 515	2,8	660	120,0
Amiens	350	765	2,2	350	100,0
Besançon	265	535	2,0	265	100,0
Bordeaux (1)	438	1 679	3,8	453	103,4
Caen	216	669	3,1	215	99,5
Clermont-Ferrand	205	539	2,6	205	100,0
Corse	35	174	5,0	35	100,0
Créteil (2)	1 635	2 142	1,3	1 314	80,4
Dijon	270	561	2,1	270	100,0
Grenoble (1)	670	1 560	2,3	671	100,1
Lille	600	1 990	3,3	600	100,0
Limoges	125	312	2,5	125	100,0
Lyon	700	1 746	2,5	700	100,0
Montpellier	340	1 417	4,2	340	100,0
Nancy-Metz	300	936	3,1	300	100,0
Nantes	450	1 601	3,6	450	100,0
Nice	247	934	3,8	247	100,0
Orléans-Tours (1)	414	988	2,4	487	117,6
Paris	332	781	2,4	332	100,0
Poitiers	174	741	4,3	174	100,0
Reims	275	494	1,8	275	100,0
Rennes (1)	238	1 170	4,9	239	100,4
Rouen	370	810	2,2	370	100,0
Strasbourg	347	827	2,4	329	94,8
Toulouse	314	1 419	4,5	311	99,0
Versailles	1 490	2 451	1,6	1 490	100,0
Guadeloupe (1)	56	341	6,1	57	101,8
Guyane (1)	123	242	2,0	134	108,9
Martinique	55	275	5,0	55	100,0
La Réunion	154	1 121	7,3	154	100,0
France métropolitaine + DOM	11 738	30 735	2,6	11 607	98,9
Rappel 2014 (hors session exceptionnelle)	8 342	26 100	3,1	8 286	99,3

1. Le nombre d'admis aux concours externes est supérieur au nombre de postes grâce à un report de postes non pourvus aux concours internes, à des dotations supplémentaires, ou affectation de tout ou partie de la liste complémentaire dans la liste principale.

2. Le concours externe supplémentaire de Créteil n'est pas pris en compte, soit 500 admis pour 5 027 présents et 500 postes.

2 Taux de candidature aux concours externes de recrutement de professeurs des écoles en 2015



DÉFINITIONS

En 2015, 14 764 postes ont été offerts aux concours du second degré public (12 609 aux concours externes, 2 155 aux concours internes) (1). Cette offre augmente sensiblement aux concours externes : + 21 % entre les sessions 2014 et 2015, si l'on ne tient pas compte des 10 450 postes supplémentaires ouverts exceptionnellement en 2014. Les concours du Capes demeurent les principaux concours de recrutement de l'Éducation nationale (56 % des postes offerts), devant l'agrégation (19 %). Les admissions ont progressé au même rythme que le nombre de postes dans chacune des voies de recrutement (3). Aux concours externes, elles restent toutefois inférieures de 13 % à l'offre de postes comme en 2014. Aux concours internes en revanche, quasiment tous les postes offerts ont été pourvus, comme les années précédentes : 2 % d'entre eux n'ont pas trouvé preneur.

Par ailleurs, comme en 2014, le nombre d'admis aux concours et examens professionnels réservés dans l'enseignement public (1 283) est très inférieur aux 2 805 postes offerts. Le taux de couverture se dégrade encore : 54,3 % des postes ne sont pas pourvus.

En 2015, 2 750 contrats ont été ouverts aux concours de personnels enseignants du second degré dans l'enseignement privé sous contrat : un sur deux dans la voie externe (Cafep) (2). Le taux de couverture reste plus élevé au CAER (94 %) qu'au Cafep (91 %). À la différence du secteur public, seuls 8,5 % des concours et examens professionnels réservés n'ont pas été pourvus (732 admis pour 800 contrats).

LES CONCOURS DE RECRUTEMENT - Les concours externes et internes 2015 de recrutement d'enseignants du secondaire constituent la deuxième session d'épreuves « renouvelées » dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 19 avril 2013. L'agrégation n'est pas concernée par la rénovation. Depuis 2014, ces concours s'inscrivent dans le contexte d'une évolution importante de la formation initiale des enseignants désormais recrutés au niveau master 1. Ils se situent en milieu de formation (année de master 1) et sont intégrés à un cursus de formation progressive, jusqu'à l'obtention du master. Ils s'adressent également aux titulaires d'un master ou d'un titre sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins cinq années. Les candidats aux concours internes doivent en outre remplir les conditions de services publics (ancienneté notamment) en qualité d'agent public. Les troisièmes concours, organisés à partir de 2002, sont comptabilisés avec les concours externes. Ils sont ouverts aux candidats qui justifient de cinq années d'activités professionnelles accomplies dans le cadre d'un contrat de droit privé. Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée. Les candidats souhaitant exercer leurs fonctions dans un établissement privé sous contrat doivent se présenter aux concours de l'enseignement privé. Ils passent les mêmes épreuves devant les mêmes jurys que les candidats des concours correspondants de l'enseignement public.

LES RECRUTEMENTS RÉSERVÉS - Les concours réservés pour les professeurs certifiés et les professeurs d'éducation physique et sportive, et l'examen professionnalisé réservé pour les professeurs de lycée professionnel, mis en place pour une durée de quatre ans à partir de la session 2013 dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, ne posent aucune exigence de diplôme. La loi Sauvadet précise que ces modes de recrutement doivent valoriser les acquis professionnels ; l'épreuve d'admissibilité repose sur l'étude d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP, CAFEP, CAER - Voir « Sigles » en fin d'ouvrage.

ADMIS - Candidats admis sur liste principale.

Taux de couverture - Rapport du nombre d'admis au nombre de postes, en %.

SOURCES

MENESR-DEPP, Système de gestion Ocean.

POUR EN SAVOIR PLUS

- *Notes d'Information* : 16.16 ; 15.20 ; 14.15 ; 13.23 ; 12.28.

- Séries chronologiques de données statistiques sur le système éducatif.

1 Évolution du nombre de postes et d'admis aux concours de personnels enseignants du second degré public

		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2014 hors session exceptionnelle	2015
Agréation	Postes	2 203	2 005	2 005	1 992	1 914	2 007	2 420	2 445	2 445	2 865
	Admis	2 201	2 001	1 995	1 986	1 911	2 003	2 324	2 300	2 300	2 649
Capes	Postes	6 994	5 753	5 753	5 684	5 546	5 557	6 910	14 402	6 900	8 219
	Admis	6 976	5 755	5 726	5 673	4 717	4 851	5 938	11 165	5 998	7 151
Capeps (1)	Postes	400	400	400	490	608	660	825	1 604	765	865
	Admis	400	400	400	490	608	660	826	1 428	765	865
Capet	Postes	325	254	254	275	318	229	513	1 051	510	670
	Admis	325	254	254	275	308	227	348	812	449	588
CAPLP	Postes	1 728	1 538	1 538	1 644	1 669	1 632	1 767	3 308	1 740	2 145
	Admis	1 702	1 498	1 521	1 591	1 526	1 513	1 467	2 436	1 471	1 789
Tous concours	Postes	11 650	9 950	9 950	10 085	10 055	10 085	12 435	22 810	12 360	14 764
	Admis	11 604	9 908	9 896	10 015	9 070	9 254	10 903	18 141	10 983	13 042
Concours externes	Postes	9 750	8 350	8 350	8 300	8 275	8 305	10 632	20 890	10 440	12 609
	Admis	9 713	8 316	8 314	8 237	7 297	7 478	9 105	16 274	9 116	10 933
Concours internes (1)	Postes	1 900	1 600	1 600	1 785	1 780	1 780	1 803	1 920	1 920	2 155
	Admis	1 891	1 592	1 582	1 778	1 773	1 776	1 798	1 867	1 867	2 109
Recrutements réservés	Postes							2 483	2 808	2 808	2 805
	Admis							2 332	1 724	1 724	1 283

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

1. Le Capeps interne a été gelé de 2007 à 2009.

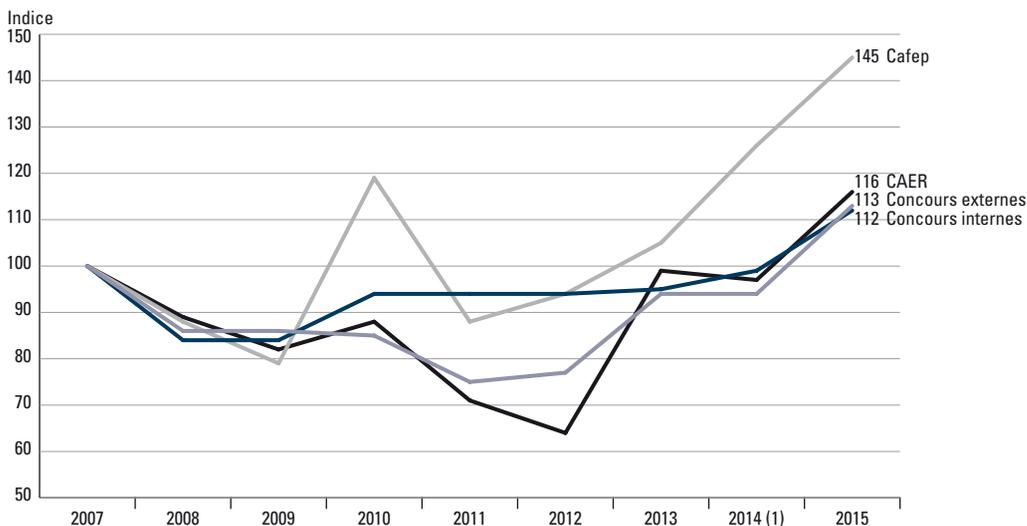
2 Évolution du nombre de contrats et d'admis aux concours de personnels enseignants du second degré privé

		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2014 hors session exceptionnelle	2015
Cafep	Contrats	1 276	1 210	776	1 800	1 200	1 100	1 100	2 501	1 301	1 450
	Admis	904	795	713	1 073	791	854	952	1 988	1 140	1 315
CAER (1)	Contrats	1 350	1 080	980	980	800	700	1 090	1 080	1 080	1 300
	Admis	1 056	938	865	924	755	679	1 046	1 027	1 027	1 225
Tous concours	Contrats	2 626	2 290	1 756	2 780	2 000	1 800	2 190	3 581	2 381	2 750
	Admis	1 960	1 733	1 578	1 997	1 546	1 533	1 998	3 015	2 167	2 540
Recrutements réservés	Contrats							560	560	560	800
	Admis							531	547	547	732

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

1. Le CAER - Capeps a été gelé de 2007 à 2009.

3 Évolution du nombre d'admis aux concours de personnels enseignants du second degré, base 100 en 2007.



► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

1. Hors session exceptionnelle.

DÉFINITIONS

En 2015, le nombre de candidats présents aux concours externes est proche de 43 000, soit une augmentation de 2,2 % par rapport à la session 2014, en excluant la session exceptionnelle (1). La diminution des candidatures au Capes (- 8 %) est à l'origine de cette faible progression annuelle globale, alors que dans le même temps les candidatures au Capet augmentent de 20,5 % et celles au CAPLP de 18,5 %. Face à une offre de postes fortement en hausse, le taux de candidature aux concours externes s'établit à 3,4 en 2015 contre 4,0 en 2014.

Pour le seul Capes externe, 14 % des postes sont restés vacants en 2015, comme en 2014. En moyenne, moins de trois candidats se sont présentés pour un poste, soit le taux de candidature le plus bas des concours externes. Le déficit n'est pas comblé en mathématiques, en anglais et en lettres modernes, les trois principales disciplines de recrutement. Parmi les 1 055 postes non pourvus au Capes externe, un tiers concerne les mathématiques. Néanmoins, les admissions y sont plus nombreuses (+ 32 %), et le taux de couverture des postes offerts s'améliore, passant de 69 % en 2014 à 77 % en 2015. Le taux de postes vacants se réduit en lettres modernes, soit 15 % au lieu de 17 %. En revanche, il s'aggrave en anglais, car 20 % des postes n'ont pas trouvé preneur contre 8 % en 2014. Le taux de couverture à l'agrégation externe de mathématiques se dégrade, passant de 70 % à 60 % entre 2014 et 2015. Le déficit concerne aussi les sections professionnelles, soit 13 % au Capet externe et 28 % au CAPLP externe.

Aux concours internes, le nombre de candidats présents est comparable à celui de 2014 pour une offre qui progresse de 12 %. Le rapport du nombre de candidats au nombre de postes (9,1) demeure nettement plus élevé qu'aux concours externes. Quasiment tous les postes ont été pourvus comme les années précédentes.

PRÉSENTS - Candidats qui se sont présentés à la première épreuve des concours, ou ayant envoyé un dossier RAEP. Leur nombre est toujours inférieur ou égal à celui des candidats inscrits.

ADMIS - Candidats admis sur liste principale.

TAUX DE CANDIDATURE - Rapport du nombre de présents au nombre de postes.

TAUX DE COUVERTURE - Rapport du nombre d'admis au nombre de postes, en %.

DISCIPLINES SCIENTIFIQUES - Sections mathématiques, physique-chimie (agrégation et Capes) ; sciences de la vie, de la Terre et de l'Univers (agrégation) ; sciences de la vie et de la Terre (Capes).

DISCIPLINES LITTÉRAIRES ET SCIENCES HUMAINES - Sections philosophie, lettres classiques et modernes, histoire et géographie, sciences économiques et sociales (agrégation et Capes) ; grammaire (agrégation) ; documentation (Capes).

LANGUES - Sections langues vivantes étrangères (options allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, russe, japonais, néerlandais, portugais) (agrégation et Capes) ; sections langue corse, tahitien (Capes) ; langues régionales (options basque, breton, catalan, occitan-langue d'oc, créole) (Capes).

DISCIPLINES ARTISTIQUES - Sections musique, arts (agrégation) ; éducation musicale et chant choral, arts plastiques (Capes).

LANGAGES SPÉCIAUX - Section langue des signes française (Capes externe et troisième concours créés en 2010).

DISCIPLINES BIVALENTES - Sections mathématiques-physique chimie, lettres-histoire et géographie, langues vivantes-lettres (options allemand-lettres, anglais-lettres, espagnol-lettres) (CAPLP).

DISCIPLINES PROFESSIONNELLES - Sections mécanique, biochimie-génie biologique (agrégation) ; économie et gestion, sciences et techniques médico-sociales (agrégation, Capet et CAPLP) ; sciences industrielles de l'ingénieur (agrégation et Capet) ; hôtellerie-restauration (Capet et CAPLP) ; arts appliqués, biotechnologies ; génie industriel, réparation et revêtement en carrosserie, génie civil, bâtiment, génie mécanique, génie électrique, conducteurs routiers, esthétique-cosmétique, coiffure (CAPLP).

SOURCES

MENESR-DEPP, Système de gestion Ocean.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Notes d'Information : 16.16 ; 15.20 ; 14.15 ; 13.23 ; 12.28.

1 Nombre de postes, de présents et d'admis selon le groupe de disciplines en 2015

	Concours externes					Concours internes				
	Postes	Présents	Taux de candidature	Admis	Taux de couverture	Postes	Présents	Taux de candidature	Admis	Taux de couverture
Agrégation										
Disciplines scientifiques	683	3 483	5,1	500	73,2	230	3 337	14,5	229	99,6
<i>dont : mathématiques</i>	457	1 969	4,3	274	60,0	145	1 544	10,6	144	99,3
<i>physique-chimie</i>	125	836	6,7	125	100,0	40	961	24,0	40	100,0
Disciplines littéraires et sciences humaines	501	3 035	6,1	499	99,6	329	3 169	9,6	329	100,0
<i>dont : lettres modernes</i>	154	820	5,3	154	100,0	123	1 331	10,8	123	100,0
<i>histoire</i>	91	776	8,5	91	100,0					
<i>histoire et géographie (1)</i>						116	1 042	9,0	116	100,0
Langues	376	2 068	5,5	376	100,0	146	2 139	14,7	146	100,0
<i>dont : anglais</i>	202	1 103	5,5	202	100,0	71	1 230	17,3	71	100,0
<i>allemand</i>	83	282	3,4	83	100,0	40	221	5,5	40	100,0
Disciplines professionnelles	231	1 603	6,9	227	98,3	70	1 117	16,0	70	100,0
<i>dont : économie et gestion</i>	121	776	6,4	117	96,7	43	535	12,4	43	100,0
<i>sciences industrielles de l'ingénieur</i>	87	500	5,7	87	100,0	19	496	26,1	19	100,0
Disciplines artistiques	101	663	6,6	75	74,3	38	464	12,2	38	100,0
Éducation physique et sportive	48	536	11,2	48	100,0	112	1 152	10,3	112	100,0
Total Agrégation	1 940	11 388	5,9	1 725	88,9	925	11 378	12,3	924	99,9
Évolution 2015/2014 (2)	19,8	10,2	-0,5	16,9	-2,1	12,1	-1,6	-1,7	12,0	-0,1
Capes (3)										
Disciplines scientifiques	2 171	5 062	2,3	1 828	84,2	237	1 226	5,2	238	100,4
<i>dont : mathématiques</i>	1 505	2 501	1,7	1 162	77,2	187	820	4,4	188	100,5
<i>sciences de la vie et de la Terre</i>	394	1 414	3,6	394	100,0	39	310	7,9	39	100,0
Disciplines littéraires et sciences humaines	2 743	7 857	2,9	2 400	87,5	298	2 467	8,3	297	99,7
<i>dont : lettres modernes</i>	1 345	1 942	1,4	1 143	85,0	111	771	6,9	111	100,0
<i>histoire et géographie</i>	685	3 108	4,5	685	100,0	72	730	10,1	72	100,0
Langues	2 088	6 168	3,0	1 749	83,8	203	1 317	6,5	196	96,6
<i>dont : anglais</i>	1 270	2 885	2,3	1 011	79,6	133	644	4,8	133	100,0
<i>espagnol</i>	385	2 023	5,3	385	100,0	24	435	18,1	24	100,0
Disciplines artistiques	400	1 186	3,0	372	93,0	72	383	5,3	66	91,7
Langages spéciaux	7	10	1,4	5	71,4					
Total Capes	7 409	20 283	2,7	6 354	85,8	810	5 393	6,7	797	98,4
Évolution 2015/2014 (2)	19,7	-8,0	-0,9	19,8	0,1	14,1	3,1	-0,7	14,7	0,5
Capeps	800	2 801	3,5	800	100,0	65	739	11,4	65	100,0
Évolution 2015/2014 (2)	12,7	12,4	0,0	12,7	0,0	18,2	-11,2	-3,7	18,2	0,0
Capet	610	2 438	4,0	529	86,7	60	425	7,1	59	98,3
<i>dont : sciences industrielles de l'ingénieur</i>	255	454	1,8	191	74,9					
<i>économie et gestion</i>	208	1 299	6,2	203	97,6	32	318	9,9	32	100,0
Évolution 2015/2014 (2)	32,6	20,5	-0,4	31,6	-0,7	20,0	9,5	-0,7	25,5	4,3
CAPLP										
Disciplines d'enseignement général	689	2 548	3,7	689	100,0	80	718	9,0	78	97,5
<i>dont : mathématiques-physique chimie</i>	218	818	3,8	218	100,0	35	223	6,4	34	97,1
<i>lettres-histoire et géographie</i>	210	702	3,3	210	100,0	20	267	13,4	20	100,0
Disciplines professionnelles	1 161	3 387	2,9	836	72,0	215	860	4,0	186	86,5
<i>dont : biotechnologies</i>	254	359	1,4	100	39,4	45	248	5,5	45	100,0
<i>économie et gestion</i>	206	1 275	6,2	206	100,0	25	141	5,6	25	100,0
Total CAPLP	1 850	5 935	3,2	1 525	82,4	295	1 578	5,3	264	89,5
Évolution 2015/2014 (2)	26,7	18,5	-0,2	24,4	-1,6	5,4	-10,0	-1,0	7,8	2,0
Tous concours	12 609	42 845	3,4	10 933	86,7	2 155	19 513	9,1	2 109	97,9
Évolution 2015/2014 (2)	20,8	2,2	-0,6	19,9	-0,6	12,2	-1,3	-1,2	13,0	0,7

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

1. Au concours interne de l'agrégation, l'histoire et la géographie sont regroupées au sein d'une seule section.

2. Évolution en %, en point pour le taux de réussite. Pour les concours externes, l'évolution ne tient pas compte de la session exceptionnelle de 2014.

3. Le troisième concours est comptabilisé avec le concours externe.

DÉFINITIONS

En 2015, 375 postes de conseillers principaux d'éducation (CPE) ont été proposés (310 au concours externe et 65 au concours interne) (1), soit une offre comparable à celle de la session 2014, si l'on ne tient pas compte des 300 postes supplémentaires ouverts exceptionnellement en 2014 au concours externe. Globalement, la hausse du nombre de candidats présents est plus forte que celle des admis (2). Cependant, le nombre de présents progresse sensiblement (+ 20 %) dans la voie externe, tandis qu'il augmente à peine de 3 % dans la voie interne. 9,7 % des candidats présents au concours externe ont été admis (11,2 % en 2014), 3,6 % au concours interne, soit une moyenne de 7,5 % au lieu de 8,1 % l'année précédente (3). Tous les postes ont été pourvus.

Le nombre de postes mis aux concours de conseillers d'orientation-psychologues (COP) passe de 80 à 111 en un an, soit + 39 %. La hausse du nombre de candidats présents est moins rapide (+ 10 %). Tous les postes offerts ont été pourvus. Le taux de réussite demeure moins élevé au concours externe (17,0 %) qu'au concours interne (24,1 %), soit une moyenne de 18,0 % (14,3 % en 2014).

De plus, 62 candidats ont été reçus aux concours réservés de CPE et de COP pour 155 postes offerts.

La proportion de femmes diminue légèrement parmi les lauréats, passant de 79,5 % en 2014 (hors session exceptionnelle) à 78,2 % en 2015, principalement aux concours de COP. Néanmoins, le taux de féminisation y demeure sensiblement plus fort (84 %) qu'aux concours de CPE (77 %). En 2015, l'âge moyen des lauréats est supérieur à celui de 2014, soit 30,7 ans au lieu de 29,9 ans.

En 2015, les étudiants issus des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) deviennent le premier vivier de recrutements de CPE, suivi par les personnels d'éducation et de surveillance (presque exclusivement des assistants d'éducation). Aux concours de COP, près de 60 % des postes sont pourvus par des conseillers d'orientation intérimaires (4). Depuis 2014, deux générations de candidats se côtoient. Près de quatre admis sur dix aux concours de CPE ont déclaré posséder une maîtrise (13 %) ou être inscrits en M1 (25 %). Un sur deux est titulaire d'un master (35 %) ou engagé dans la finalisation du diplôme (15 %). Aux concours de COP, quatre lauréats sur dix possèdent un diplôme en psychologie de niveau master et trois sur dix une licence.

CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION (CPE) - L'arrêté du 19 avril 2013 modifié fixe les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation. Depuis 2014, les concours s'adressent aux étudiants inscrits en master 1, mais les étudiants inscrits ou diplômés en master 2 peuvent également s'y présenter, de même que les titulaires d'un titre sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins cinq années. Les candidats au concours interne doivent en outre remplir les conditions de services publics (ancienneté notamment) en qualité d'agent public.

CONSEILLERS D'ORIENTATION-PSYCHOLOGUES (COP) - Les épreuves sont décrites dans l'arrêté du 20 mars 1991 modifié fixant les modalités des concours de recrutement dans le corps des conseillers d'orientation-psychologues. Peuvent se présenter aux concours les candidats justifiant de la licence en psychologie, d'un diplôme permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue dont la liste est fixée par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990, ou d'un diplôme équivalent à la licence en psychologie.

LES RECRUTEMENTS RÉSERVÉS - Les concours réservés pour les CPE et les COP, mis en place pour une durée de quatre ans à partir de la session 2013 dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, ne posent aucune exigence de diplôme. La loi Sauvadet précise que ce mode de recrutement doit valoriser les acquis professionnels ; l'épreuve d'admissibilité repose sur l'étude d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

PRÉSENTS - Candidats qui se sont présentés à la première épreuve des concours, ou candidats ayant envoyé un dossier RAEP. Leur nombre est toujours inférieur ou égal à celui des candidats inscrits.

ADMIS - Candidats admis sur liste principale.

TAUX DE RÉUSSITE - Rapport du nombre d'admis au nombre de présents, en %.

SOURCES

MENESR-DEPP, Système de gestion Ocean.

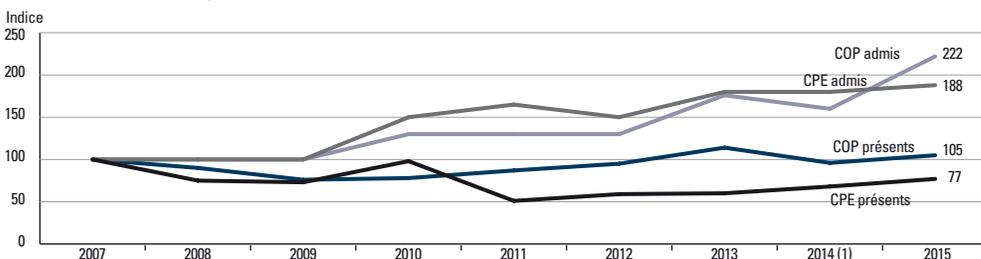
1 Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis aux concours de personnels d'éducation et d'orientation

		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2014 hors session exceptionnelle	2015
Conseillers principaux d'éducation (CPE) (1)	Postes	200	200	200	300	330	300	360	660	360	375
	Présents	6 553	4 890	4 757	6 394	3 354	3 875	3 962	6 946	4 445	5 027
	Admis	200	200	200	300	330	300	360	632	360	375
Conseillers d'orientation-psychologues (COP) (1)	Postes	50	50	50	65	65	65	88	80	80	111
	Présents	584	524	445	453	507	557	664	560	560	616
	Admis	50	50	50	65	65	65	88	80	80	111
Tous concours	Postes	250	250	250	365	395	365	448	740	440	486
	Présents	7 137	5 414	5 202	6 847	3 861	4 432	4 626	7 506	5 005	5 643
	Admis	250	250	250	365	395	365	448	712	440	486
Recrutements réservés	Postes							100	152	152	155
	Présents							536	219	219	134
	Admis							95	137	137	62

► **Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.**

1. Les concours internes ont été gelés de 2007 à 2009.

2 Évolution du nombre de présents et d'admis aux concours de personnels d'éducation et d'orientation, base 100 en 2007.



► **Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.**

1. Hors session exceptionnelle.

3 Concours de personnels d'éducation et d'orientation en 2015

	Postes	Présents	Admis	Taux de réussite	Part des femmes parmi les lauréats (%)	Âge moyen des lauréats
Conseillers principaux d'éducation	375	5 027	375	7,5	76,5	30,0
Concours externe	310	3 210	310	9,7	76,8	28,9
Concours interne	65	1 817	65	3,6	75,4	35,3
Conseillers d'orientation-psychologues	111	616	111	18,0	83,8	33,0
Concours externe	90	529	90	17,0	85,6	32,6
Concours interne	21	87	21	24,1	76,2	34,7
Total	486	5 643	486	8,6	78,2	30,7

► **Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.**

4 Origine et niveau de diplôme des lauréats des concours de personnels d'éducation et d'orientation en 2015

	CPE	COP	Tous concours
Étudiants en ESPÉ	159	–	159
Étudiants hors ESPÉ	3	4	7
Personnel d'éducation et de surveillance	136	1	137
Conseiller d'orientation intérimaire	–	66	66
Enseignants titulaires et non titulaires	49	22	71
Demandeurs d'emploi, secteur privé, fonctionnaires	28	18	46
Toutes origines	375	111	486
Doctorat	1	–	1
Master/niveau I	334	53	387
dont : master 1 (maîtrise)	47	–	47
inscription en M1	94	–	94
master 2	132	45	177
inscription en M2	57	–	57
Licence/niveau II	32	47	79
dont licence	32	34	66
Infra-bac/autres (1)	8	11	19
Tous niveaux de diplôme	375	111	486

► **Champ : France métropolitaine + DOM + COM (2).**

1. Dispense de titre et autres diplômes.

2. Il n'y a pas de lauréat en Nouvelle-Calédonie.

DÉFINITIONS

AUX CONCOURS de recrutement de personnels de direction, le nombre de postes ouverts au concours de première classe (C1) passe de 45 à la session 2014 à 40 à la session 2015. Le nombre de candidats présents baisse de 19 %, plus vite que les postes (1). Le taux de réussite s'établit à 27,2 %, un niveau parmi les plus sélectifs depuis 2008 (40,9 %). Le nombre de postes se réduit également au concours de deuxième classe (C2), passant de 605 à 560, et le nombre de présents diminue de 8 %, quasiment au même rythme que les postes. Le taux de réussite atteint aussi un de ses plus bas niveaux (16,1 %) depuis 2008 (26,0 %). Tous les postes ont été pourvus pour les deux concours, comme les six dernières années.

À la session 2015, le nombre de postes au concours de recrutement des inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) reste inchangé (115) depuis la session 2013 ; les deux tiers d'entre eux sont offerts pour l'enseignement du premier degré (2). La baisse du nombre de candidats inscrits, engagée depuis 2011, se poursuit en 2015 (- 7 %). 32 % d'entre eux ont vu leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) retenu et sont ainsi admissibles, comme en 2013, contre 29 % en 2014. Le ratio admis/inscrits augmente globalement d'un point en 2015, avec néanmoins une baisse sensible en « information et orientation » (13,7 % au lieu de 19,7 %). Tous les postes ont été pourvus pour l'ensemble des spécialités, comme les années précédentes.

Pour la seconde année, 80 postes ont été offerts au concours 2015 de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) (3). Le nombre de candidats ayant présenté leur dossier RAEP se maintient, passant de 289 à 279 par rapport à la session précédente, la session 2015 ayant eu moins de spécialités ouvertes qu'en 2014. Le taux de réussite progresse, soit 28,7 % au lieu de 27,0 %. 61,5 % des inscrits en anglais ont été admis, quand ce taux de réussite dans la spécialité « administration et vie scolaire » s'établit à 11,5 %. Tous les postes ont été pourvus.

LES EMPLOIS DE DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE - Ils sont occupés par des personnels appartenant au corps des personnels de direction. Il existe deux concours de recrutement : le concours de première classe (C1) et le concours de deuxième classe (C2). L'arrêté du 21 août 2006 modifié fixe les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours.

INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (IEN) ET INSPECTEURS D'ACADÉMIE-INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX (IA-IPR) - La session 2011 était celle de la rénovation des épreuves. Chacun des concours s'appuie désormais sur le dispositif de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Les modalités de recrutement sont définies par l'arrêté du 22 juin 2010 modifié.

PRÉSENTS - Candidats qui se sont présentés à l'épreuve écrite des concours de personnels de direction. Leur nombre est toujours inférieur ou égal à celui des candidats inscrits.

ADMIS - Candidats admis sur liste principale.

TAUX DE COUVERTURE - Rapport du nombre d'admis au nombre de postes, en %.

TAUX DE RÉUSSITE - Rapport du nombre d'admis au nombre de présents, ou rapport du nombre d'admis au nombre d'inscrits pour les concours de personnels d'inspection, en %.

SOURCES

MENESR-DGRH.

1 Concours de personnels de direction, session 2015.

Concours	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Taux de réussite (%)
Première classe (C1)	40	166	147	80	40	27,2
Deuxième classe (C2)	560	3 749	3 486	1 126	560	16,1
Total	600	3 915	3 633	1 206	600	16,5
Rappel 2014	650	4 226	3 979	1 301	650	16,3
Rappel 2013	700	4 384	4 069	1 404	700	17,2

► **Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.**

2 Concours d'inspecteurs de l'Éducation nationale, session 2015.

Spécialités	Postes	Inscrits (1)	Admissibles (1)	Admis	Admis/postes (%)	Admis/inscrits (%)
Enseignement du premier degré	75	575	168	75	100,0	13,0
Information et orientation	10	73	26	10	100,0	13,7
Enseignement général	7	50	19	7	100,0	14,0
Lettres-langues vivantes	1	15	3	1	100,0	6,7
Lettres-histoire géographie	6	35	16	6	100,0	17,1
Enseignement technique	23	157	56	23	100,0	14,6
Économie et gestion	9	63	23	9	100,0	14,3
Sciences biologiques et sciences sociales appliquées	3	24	7	3	100,0	12,5
Sciences et techniques industrielles	11	70	26	11	100,0	15,7
Total	115	855	269	115	100,0	13,5
Rappel 2014	115	923	265	115	100,0	12,5
Rappel 2013	115	943	298	115	100,0	12,2

► **Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.**

1. Les inscrits sont les candidats dont les dossiers sont examinés, les admissibles ceux dont le dossier RAEP a été retenu et qui sont autorisés à passer l'épreuve d'entretien.

3 Concours d'inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, session 2015.

Spécialités	Postes	Inscrits (1)	Admissibles (1)	Admis	Admis/postes (%)	Admis/inscrits (%)
Administration et vie scolaire	10	87	22	10	100,0	11,5
Anglais	8	13	11	8	100,0	61,5
Arts plastiques	2	4	3	2	100,0	50,0
Économie et gestion	2	15	6	2	100,0	13,3
Éducation musicale	1	3	2	1	100,0	33,3
Éducation physique et sportive	5	27	12	5	100,0	18,5
Espagnol	3	5	5	3	100,0	60,0
Histoire-géographie	6	17	12	6	100,0	35,3
Lettres	11	31	22	11	100,0	35,5
Mathématiques	12	24	18	12	100,0	50,0
Sciences de la vie et de la Terre	5	16	10	5	100,0	31,3
Sciences médico-sociales	1	2	1	1	100,0	50,0
Sciences physiques et chimiques	5	20	10	5	100,0	25,0
STI - option arts appliqués	1	1	1	1	100,0	100,0
STI - option sciences industrielles	8	14	12	8	100,0	57,1
Total	80	279	147	80	100,0	28,7
Rappel 2014	80	289	146	78	97,5	27,0
Rappel 2013	70	254	135	70	100,0	27,6

► **Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.**

1. Les inscrits sont les candidats dont les dossiers sont examinés, les admissibles ceux dont le dossier RAEP a été retenu et qui sont autorisés à passer l'épreuve d'entretien.

DÉFINITIONS

A LA SESSION 2015, 2 320 postes ont été offerts aux différents concours de recrutement de personnels ASS (55 % aux concours externes, 45 % aux concours internes) contre 1 962 en 2014, soit une hausse moyenne de 18 %, proche dans chacune des deux voies de recrutement (1). Le nombre de candidats présents évolue diversement selon la voie de recrutement : + 4 % aux concours externes, - 4 % aux concours internes. Plus de 9 postes sur 10 correspondent à des concours déconcentrés (secrétaire et adjoint administratifs, infirmier, assistant de service social) et plus des trois quarts sont destinés à la filière administrative. 4,9 % des présents aux concours externes ont été admis (4,2 % en 2014), 5,5 % aux concours internes (4,6 % en 2014). Les taux de réussite dans les deux voies de recrutement de la filière administrative sont particulièrement faibles, comparés à ceux de la filière sociale et de santé (2). Dans cette dernière, tous les postes n'ont pas été pourvus : plus de la moitié de ceux proposés au concours de médecin sont restés vacants. Par ailleurs, 88 candidats ont été admis aux concours et examens professionnalisés réservés (196 à la session précédente) pour 518 postes offerts dans les filières administrative, sociale et de santé. Le taux de couverture se dégrade, soit 17 % de postes pourvus en 2015 au lieu de 46 % en 2014.

111 postes ont été ouverts aux concours de recrutement 2015 de personnels des bibliothèques (55 % aux concours externes, 45 % aux concours internes) contre 99 en 2014 (3). Les évolutions sont très variables selon la voie de recrutement. Aux concours externes, le nombre de candidats présents progresse nettement plus vite (+ 56 %) que l'offre de postes (+ 13 %). Aux concours internes, les présents sont plus nombreux (+ 20 %) pour une offre en progression de 11 %. Le taux de réussite demeure plus élevé aux concours internes (4,0 %) qu'aux concours externes (1,5 %). Tous les postes ouverts ont été pourvus, à l'exception du concours interne de conservateur. De plus, 15 candidats ont été admis pour 30 postes offerts aux examens professionnalisés réservés de la filière bibliothèque, soit un taux de couverture de 50 %, au lieu de 73 % en 2014.

LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS, SOCIAUX ET DE SANTÉ (ASS) - Il s'opère selon deux modalités. Les concours dits « nationaux » sont organisés pour les corps de catégorie A (attaché d'administration, médecin et conseiller technique de service social) : les inscriptions se font auprès des services académiques, qui convoquent les candidats aux épreuves d'admissibilité, et les épreuves d'admission sont organisées au niveau de l'administration centrale. Les postes offerts à ces concours sont à pourvoir sur l'ensemble du territoire. Le lieu d'affectation est indépendant de l'académie dans laquelle le candidat s'inscrit. Pour les corps de catégories B et C, les concours sont « déconcentrés », organisés par les recteurs et les vice-recteurs : les inscriptions se font auprès des services académiques qui convoquent les candidats aux épreuves écrites. En cas de réussite, les affectations sont prononcées au sein de l'académie organisatrice : le lieu d'affectation dépend directement de l'académie dans laquelle le candidat s'inscrit. Depuis la session 2012, les personnels de laboratoire sont intégrés dans les corps analogues de la filière ITRF.

LES CONCOURS DE PERSONNELS DES BIBLIOTHÈQUES - Ils sont organisés par la direction générale des ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche depuis la session 2009. Le concours de conservateur des bibliothèques réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes, et aux candidats bénéficiant d'un diplôme ou d'un titre reconnu équivalent à la troisième année de scolarité de cette école, est comptabilisé avec le concours interne de conservateur. Depuis 2013, des concours de bibliothécaires assistants spécialisés, classe normale et classe supérieure, ont été organisés pour ce corps regroupant l'ensemble de la catégorie B de la filière bibliothèque (assistants des bibliothèques et bibliothécaires adjoints spécialisés).

RECRUTEMENTS RÉSERVÉS - La loi 2012-347 du 12 mars 2012, dite « loi Sauvadet », relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, autorise l'ouverture, durant quatre ans maximum, de concours et examens professionnalisés réservés pour les agents contractuels remplissant certaines conditions pour l'accès à certains corps de fonctionnaires.

PRÉSENTS - Candidats qui se sont présentés à la première épreuve des concours. Pour les concours de médecin, de conseiller technique de service social et d'assistant de service social, il s'agit des candidats présents à l'épreuve orale d'admission.

ADMIS - Candidats admis sur liste principale.

DÉFINITIONS DES TAUX - Voir 9.25.

SOURCES

- MENESR-DEPP, Système de gestion Ocean.
- MENESR-DGRH.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Note d'Information : 14.35.

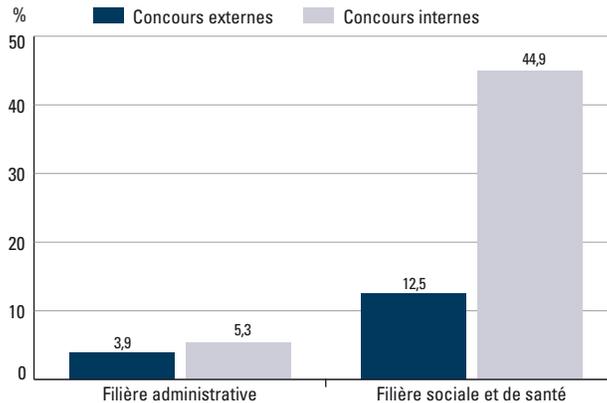
1 Concours de personnels ASS, session 2015.

	Concours externes					Concours internes				
	Postes	Inscrits	Présents	Admis	% admis/présents	Postes	Inscrits	Présents	Admis	% admis/présents
Attaché d'administration (1)	—	—	—	—	—	80	5 260	3 320	80	2,4
Secrétaire administratif de classe normale (2) (3)	410	25 201	10 293	409	4,0	458	14 732	9 858	457	4,6
Secrétaire administratif de classe supérieure (3)	75	3 509	1 370	75	5,5	50	1 810	1 035	50	4,8
Adjoint administratif de 1 ^{re} classe (2)	381	19 372	10 495	381	3,6	400	6 180	4 482	400	8,9
Total filière administrative	866	48 082	22 158	865	3,9	988	27 982	18 695	987	5,3
Évolution 2015/2014 (7)	23,7	6,4	1,5	23,6	0,7	16,6	-5,2	-3,8	16,7	0,9
Médecin (4)	47	34	27	—	22	81,5	—	—	—	—
Conseiller technique de service social (5)	—	—	—	—	—	21	60	46	21	45,7
Assistant de service social	68	1 119	680	71	10,4	35	65	43	19	44,2
Infirmier (6)	295	3 039	2 135	262	12,3	—	—	—	—	—
Total filière sociale et de santé	410	4 192	2 842	355	12,5	56	125	89	40	44,9
Évolution 2015/2014 (7)	10,8	22,5	27,3	13,1	-1,6	24,4	-12,0	-10,1	-7,0	1,5
Total	1 276	52 274	25 000	1 220	4,9	1 044	28 107	18 784	1 027	5,5
Évolution 2015/2014 (7)	19,3	7,5	3,9	20,3	0,7	17,0	-5,3	-3,9	15,5	0,9

► **Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.**

- Le recrutement externe d'attaché d'administration se fait par la voie des instituts régionaux d'administration (IRA).
- Pour la session 2015, les concours de secrétaire administratif de classe normale et d'adjoint administratif de 1^{re} classe sont des concours interministériels.
- Y compris administration centrale.
- Depuis la session 2009, le concours de médecin est un concours unique sur titres et travaux comptabilisé dans les concours externes.
- Le concours unique de conseiller technique de service social est comptabilisé dans les concours internes.
- Depuis la session 2004, le concours d'infirmier est un concours unique comptabilisé dans les concours externes.
- Évolution en % pour les effectifs ; en point pour les taux.

2 Taux de réussite selon la filière, session 2015, en %.



► **Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.**

3 Concours de personnels des bibliothèques, session 2015.

	Concours externes					Concours internes				
	Postes	Inscrits	Présents	Admis	% admis/présents	Postes	Inscrits	Présents	Admis	% admis/présents
Conservateur	15	1 032	370	15	4,1	15	343	157	14	8,9
Bibliothécaire	17	2 584	954	17	1,8	8	561	292	8	2,7
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale	15	3 978	1 375	15	1,1	13	624	356	13	3,7
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	6	469	174	6	3,4	4	217	137	4	2,9
Magasinier	8	3 770	1 175	8	0,7	10	521	270	10	3,7
Total	61	11 833	4 048	61	1,5	50	2 266	1 212	49	4,0
Évolution 2015/2014 (1)	13,0	68,6	56,0	13,0	-0,6	11,1	23,2	19,5	19,5	0,0

► **Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.**

- Évolution en % pour les effectifs ; en point pour les taux.

DÉFINITIONS

LE NOMBRE DE POSTES ouverts à la session 2015 aux différents concours de recrutement de personnels ITRF augmente de 9 % par rapport à la session précédente, soit 2 045 postes (57,5 % aux concours externes, 42,5 % aux concours internes) (1). 48 % des postes sont offerts aux concours de catégorie A (ingénieurs de recherche, d'études et assistants-ingénieurs), 31 % aux concours de techniciens de catégorie B, et 21 % aux concours d'adjoints techniques de catégorie C. On compte 23 candidats présents pour un poste aux concours externes, 17 aux concours internes.

Le nombre de candidats progresse un peu plus vite que l'offre, soit près de 12 % d'admis en plus entre 2014 et 2015. Ainsi, le taux de couverture global s'améliore, passant de 88,4 % en 2014 à 90,5 % en 2015. Toutefois, il demeure inférieur aux concours externes (89,4 %) par rapport aux concours internes (92,0 %). Les concours d'adjoints techniques enregistrent encore des taux parmi les plus élevés.

Le taux de réussite global (4,4 %), comparable à celui de 2014 (4,5 %), reste légèrement plus élevé aux concours internes (5,5 %) qu'aux concours externes (3,8 %). Pour les deux voies de recrutement, les taux les plus élevés concernent les concours de catégories B et C.

Pour la plupart des concours, l'existence de listes complémentaires (1 380 admis dont 61,5 % aux concours externes) permet de couvrir les besoins en recrutement et de pallier les éventuels désistements.

Tous corps et voies confondus, la branche d'activité professionnelle « gestion et pilotage » (BAP J) rassemble 43 % des lauréats ; cette part atteint 53 % aux concours internes au lieu de 35 % aux concours externes.

Par ailleurs, 881 postes supplémentaires ont été ouverts aux examens professionnalisés réservés dans le cadre du « dispositif Sauvadet ». 62 % d'entre eux ont été pourvus avec 548 candidats reçus.

LES CONCOURS DE RECRUTEMENT DES INGÉNIEURS ET PERSONNELS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION (ITRF) - Ils sont organisés par branche d'activité professionnelle (BAP) et par emploi-type. Les métiers de la recherche et de la formation sont répartis en huit BAP (A : sciences du vivant ; B : sciences chimiques et sciences des matériaux ; C : sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique ; D : sciences humaines et sociales ; E : informatique, statistique et calcul scientifique ; F : information, documentation, culture, communication, édition, TICE ; G : patrimoine, logistique, prévention et restauration ; J : gestion et pilotage).

Depuis la session 2012, les techniciens de laboratoire ont été intégrés aux ITRF. Les recrutements s'opèrent désormais dans le corps des techniciens de recherche et de formation dans les BAP A et B.

L'arrêté du 28 décembre 2011 fixe les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ITRF. Les concours de catégorie A comportent une phase d'admissibilité nationale et une phase d'admission locale. Le jury d'admission établit la liste des candidats admis au niveau de chaque établissement dans lequel au moins un poste est offert dans un emploi-type. Les concours de catégories B et C sont organisés au niveau des académies, dans le cadre de zones géographiques, par un établissement d'enseignement supérieur appartenant à chacune de ces dites zones.

LES RECRUTEMENTS RÉSERVÉS - La loi Sauvadet du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique prévoit un plan de titularisation d'agents non titulaires pendant quatre années à partir de la session 2013, sous condition d'ancienneté de service. Les épreuves prennent en compte les acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

INSCRITS - Candidats ayant retourné leur(s) dossier(s) complété(s) au centre organisateur. En catégorie A, un concours est identifié par affectataire d'emploi (phase locale d'admission). Une même personne peut donc s'inscrire à plusieurs concours dans le même emploi-type. Il est donc nécessaire, pour ce type de concours, de raisonner en termes de candidatures et non de candidats physiques.

PRÉSENTS - Candidats qui se sont présentés à l'épreuve écrite du concours, lorsqu'elle existe, ou dont le dossier a été reçu.

ADMIS - Candidats admis sur liste principale.

TAUX DE COUVERTURE - Rapport du nombre d'admis au nombre de postes, en %.

TAUX DE RÉUSSITE - Rapport du nombre d'admis au nombre de présents, en %.

SOURCES

MENESR-DGRH, Système d'information Senorita.

1 Concours de personnels ITRF, session 2015.

Corps	BAP	Concours externes					Concours internes				
		Postes	Inscrits	Présents	Admis	Taux de réussite	Postes	Inscrits	Présents	Admis	Taux de réussite
Ingénieur de recherche (IGR)	A	17	342	331	16	4,8	1	1	1	1	100,0
	B	5	179	165	5	3,0					
	C	17	372	347	17	4,9					
	D	4	111	108	4	3,7	2	12	11	2	18,2
	E	37	784	774	32	4,1	20	303	303	17	5,6
	F	6	93	91	6	6,6	6	47	45	5	11,1
	G	6	68	68	6	8,8	2	13	13	2	15,4
J	13	195	195	10	5,1	22	354	354	19	5,4	
Total		105	2 144	2 079	96	4,6	53	730	727	46	6,3
Ingénieur d'études (IGE)	A	22	844	744	21	2,8	4	19	19	4	21,1
	B	10	453	450	10	2,2	2	15	14	2	14,3
	C	15	358	358	14	3,9	6	48	48	6	12,5
	D	9	251	249	7	2,8	1	12	11	1	9,1
	E	95	3 261	3 223	80	2,5	33	609	607	25	4,1
	F	50	2 005	2 001	44	2,2	19	171	170	18	10,6
	G	29	740	738	25	3,4	7	84	84	5	6,0
J	133	7 830	7 801	111	1,4	79	2 548	2 548	64	2,5	
Total		363	15 742	15 564	312	2,0	151	3 506	3 501	125	3,6
Assistant ingénieur (ASI)	A	11	415	223	10	4,5	5	94	94	5	5,3
	B	4	149	75	4	5,3	4	58	58	4	6,9
	C	15	301	110	14	12,7	11	87	82	11	13,4
	D	1	22	12	1	8,3					
	E	26	961	558	23	4,1	20	582	580	19	3,3
	F	18	567	304	15	4,9	19	230	228	15	6,6
	G	19	351	213	15	7,0	24	305	304	20	6,6
J	65	5 216	2 778	52	1,9	75	4 056	4 037	63	1,6	
Total		159	7 982	4 273	134	3,1	158	5 412	5 383	137	2,5
Technicien RF	A	44	451	305	40	13,1	9	72	71	8	11,3
	B	16	318	197	15	7,6	10	70	70	10	14,3
	C	37	178	114	28	24,6	10	21	20	8	40,0
	D	2	8	4	2	50,0					
	E	45	527	381	44	11,5	24	117	115	23	20,0
	F	34	537	357	31	8,7	26	179	178	25	14,0
	G	20	149	105	13	12,4	33	242	241	32	13,3
J	141	3 105	2 101	137	6,5	183	2 559	2 547	182	7,1	
Total		339	5 273	3 564	310	8,7	295	3 260	3 242	288	8,9
Adjoint technique	A	44	273	196	42	21,4	38	113	110	35	31,8
	B	42	312	229	42	18,3	29	88	85	29	34,1
	C	6	33	14	3	21,4	2	5	5	2	40,0
	D										
	E										
	F	8	124	78	8	10,3	7	28	28	5	17,9
	G	55	343	257	49	19,1	40	151	149	37	24,8
J	54	1 519	1 116	54	4,8	97	1 211	1 209	96	7,9	
Total		209	2 604	1 890	198	10,5	213	1 596	1 586	204	12,9
Ensemble	A	138	2 325	1 799	129	7,2	57	299	295	53	18,0
	B	77	1 411	1 116	76	6,8	45	231	227	45	19,8
	C	90	1 242	943	76	8,1	29	161	155	27	17,4
	D	16	392	373	14	3,8	3	24	22	3	13,6
	E	203	5 533	4 936	179	3,6	97	1 611	1 605	84	5,2
	F	116	3 326	2 831	104	3,7	77	655	649	68	10,5
	G	129	1 651	1 381	108	7,8	106	795	791	96	12,1
J	406	17 865	13 991	364	2,6	456	10 728	10 695	424	4,0	
Total		1 175	33 745	27 370	1 050	3,8	870	14 504	14 439	800	5,5
Rappel 2014		1 093	29 463	23 428	959	4,1	780	13 422	13 331	697	5,2

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.